



**Nations  
Unies**

Département des affaires économiques et sociales

COMITÉ DES POLITIQUES DE DÉVELOPPEMENT

# MANUEL SUR LA CATÉGORIE DES PAYS LES MOINS AVANCÉS:

## Inclusion, reclassement et mesures de soutien particulières



**5<sup>E</sup>**  
ÉDITION



COMITÉ DES POLITIQUES DE DÉVELOPPEMENT

# MANUEL SUR LA CATÉGORIE DES PAYS LES MOINS AVANCÉS :

## Inclusion, reclassement et mesures de soutien particulières



**Nations  
Unies**

Département des  
affaires économiques  
et sociales

Mai 2024

## Département des affaires économiques et sociales des Nations Unies

Le département des affaires économiques et sociales (DESA) des Nations Unies est une interface essentielle entre les politiques mondiales dans les domaines économique, social et environnemental et l'action nationale. La mission du département est de promouvoir et de soutenir la coopération internationale dans la recherche d'un développement durable pour tous. Les travaux du département sont guidés par le Programme de développement durable à l'horizon 2030, universel et transformateur, ainsi que par 17 objectifs de développement durable intégrés qui ont été adoptés par l'Assemblée générale des Nations Unies. Les travaux du DESA portent sur une série de questions transversales qui affectent la vie et les moyens de subsistance des populations, telles que l'éradication de la pauvreté, l'emploi, l'inclusion sociale, les inégalités, la population, les droits des peuples autochtones, la politique macroéconomique, le financement du développement et la coopération, l'innovation dans le secteur public, la politique forestière, les changements climatiques et le développement durable. Pour obtenir plus d'informations, consultez le site <https://www.un.org/fr/desa>.

## Comité des politiques de développement

Le Comité des politiques de développement est un organe subsidiaire du Conseil économique et social des Nations Unies. Il donne son avis au Conseil sur une série de questions liées aux politiques de développement et au développement durable, y compris l'examen périodique des critères et de la composition de la catégorie des pays les moins avancés (PMA). Les 24 membres du Comité sont proposés par le Secrétaire général des Nations Unies à titre personnel et sont nommés par le Conseil pour une période de trois ans. Le secrétariat du Comité fait partie de la Division des politiques et de l'analyse économiques du DESA. Pour obtenir plus d'informations, consultez le site <https://cdp.un.org/>.

## Avant-propos

La catégorie des pays les moins avancés (PMA) a été établie en 1971 en tant que groupe particulier de pays en développement caractérisés par un faible niveau de revenu et des obstacles structurels à la croissance. Des mesures spéciales ont été jugées nécessaires afin d'aider ces pays à surmonter les obstacles à leur développement.

Le Comité de la planification du développement, prédécesseur du Comité des politiques de développement, a joué un rôle important dans la création de la catégorie des PMA. Depuis, le Comité est chargé d'identifier les pays entrant dans cette catégorie. À cette fin, il a élaboré une méthodologie rigoureuse, présentée en détail dans la présente publication.

Ce *Manuel sur la catégorie des pays les moins avancés* a été préparé par le Département des affaires économiques et sociales (DESA) des Nations Unies, qui accueille le secrétariat du Comité. Sa publication sensibilisera les diverses parties prenantes aux méthodes et approches qui servent à l'identification des PMA ainsi que les mesures de soutien international dont ils peuvent bénéficier. Le Manuel devrait être utile à tous ceux qui s'intéressent à la recherche de solutions aux défis de développement auxquels sont confrontés ces pays.

La présente édition révisée a été mise à jour pour refléter les développements récents dans la catégorie des PMA, notamment des affinements des critères des PMA et les progrès de plusieurs pays vers la sortie de la catégorie. En outre, la présente édition du *Manuel* comporte des informations actualisées sur les mesures de soutien international, notamment sur les dispositions relatives à la « transition sans heurt » pour les pays sortant de la catégorie des PMA.

J'espère que le *Manuel*, mis à jour et révisé, continuera de promouvoir une meilleure compréhension de la catégorie des PMA et des défis auxquels ces pays sont confrontés. Je suis convaincu qu'il contribuera à la mise en œuvre du Programme d'action de Doha en faveur des pays les moins avancés ainsi qu'à d'autres efforts mondiaux visant à accélérer les progrès vers les objectifs de développement durable.



Li Junhua  
Secrétaire général adjoint aux  
affaires économiques et sociales  
Nations Unies  
Mai 2024

## Remerciements

La présente publication est le fruit d'une collaboration entre le Comité des politiques de développement et le Département des affaires économiques et sociales des Nations Unies. Les procédures présentées ici sont le résultat d'une collaboration entre différents membres, anciens et actuels, du Comité. Le *Manuel* a été préparé par le secrétariat du Comité des politiques de développement sous la supervision générale de Roland Mollerus, secrétaire du Comité. Elle a été coordonnée par Matthias Bruckner, qui a pu compter sur le soutien inestimable d'Annette Becker, de Mereseini Bower et de Márcia Tavares. Nous tenons également à remercier Leah C. Kennedy et Rachel Babruskinas pour leur contribution à la réalisation de cette publication.

## Synthèse

La cinquième édition du *Manuel sur la catégorie des pays les moins avancés* fournit des informations exhaustives sur la catégorie des pays les moins avancés (PMA), notamment une description des procédures et des méthodologies qui servent à identifier ces pays et des mesures de soutien international dont ils peuvent bénéficier. Elle s'appuie sur l'édition précédente, publiée en 2021, et la met à jour. Le *Manuel* vise à fournir des informations complètes et actualisées sur la catégorie des PMA et est destiné aux fonctionnaires gouvernementaux, aux décideurs politiques, aux chercheurs et à toute autre personne intéressée par la catégorie des PMA.

Le *Manuel* est organisé comme suit: le chapitre I fournit une description détaillée des procédures d'inclusion dans la catégorie et de sortie (ou reclassement) de celle-ci. Le chapitre II présente une vue d'ensemble des mesures de soutien international accordées spécifiquement aux PMA, notamment les mesures liées au commerce, à l'aide au développement et au soutien à la participation aux forums internationaux. Une attention particulière est accordée à l'impact du reclassement sur ces mesures de soutien. Enfin, le chapitre III fournit une explication détaillée des critères des PMA, notamment la composition, les méthodologies et les sources de données. En outre, ce chapitre présente des exemples précis de l'application des critères, en fonction de l'examen triennal de 2024 de la liste des PMA par le Comité des politiques de développement.

Les mesures de soutien, les dispositions, les procédures et les méthodologies évoluant au fil du temps, les informations contenues dans le présent *Manuel* seront régulièrement mises à jour afin de refléter les développements pertinents, y compris les résultats des examens triennaux de la liste des pays les moins avancés. Les mises à jour seront publiées sur le [Portal PMA](#). Des informations détaillées à jour, y compris des données statistiques sur la catégorie des PMA, sont également disponibles sur le [site Web du Comité](#).



# Table des matières

Avant-propos .....	iii
Remerciements .....	iv
Synthèse .....	v
Notes explicatives .....	xi
<b>I La catégorie des pays les moins avancés : critères et procédures d'inclusion et de sortie (reclassement) ..</b>	<b>1</b>
A. La catégorie des pays les moins avancés .....	1
B. Critères de définition de la catégorie des pays les moins avancés .....	5
C. Procédures d'inclusion dans la catégorie des pays les moins avancés .....	10
D. Procédures de sortie de la catégorie des pays les moins avancés .....	12
E. Préparation au reclassement et concept de « transition sans heurt » .....	19
F. Suivi et rapports pendant la transition .....	30
<b>II Mesures de soutien international en faveur des pays les moins avancés .....</b>	<b>35</b>
A. Mesures de soutien liées au commerce .....	35
1. Accès préférentiel au marché pour les marchandises .....	36
a. Accès au marché en franchise de droits et sans contingent et tarifs préférentiels .....	36
b. Règles d'origine préférentielles pour les marchandises .....	39
c. Accès préférentiel au marché après le reclassement .....	40
2. Traitement préférentiel pour les services et les prestataires de services .....	42
3. Traitement spécial et flexibilités dans la mise en œuvre des règles de l'Organisation mondiale du commerce .....	43
4. Traitement spécial et flexibilités concernant les obligations découlant des accords régionaux .....	47
5. Priorité spéciale en matière de renforcement des capacités et d'assistance technique liées au commerce .....	49
B. Coopération au développement .....	50
1. Engagements dans les flux bilatéraux d'aide publique au développement en faveur des pays les moins avancés .....	51
a. Engagements quantitatifs des bailleurs de fonds en matière d'aide publique au développement .....	51
b. Modalités de l'aide publique au développement bilatérale: élément de subvention .....	52
c. Modalités de l'aide publique au développement bilatérale: aide non liée .....	53
d. Modalités spéciales pour les PMA, spécifiques aux bailleurs de fonds .....	53
2. Coopération multilatérale et régionale au développement .....	54
a. Établissements financiers internationaux et régionaux .....	55
b. Système des Nations Unies .....	56
3. Mécanismes dédiés principalement aux pays les moins avancés, et leurs dispositions pour les pays reclassés .....	59
a. Banque de technologies pour les pays les moins avancés .....	60

b. Changements climatiques : programme de travail pour les pays les moins avancés, Groupe d'experts des pays les moins avancés et Fonds pour les pays les moins avancés . . . . .	60
c. Financement du « dernier kilomètre » : Fonds d'équipement des Nations Unies . . . . .	62
d. Programme de soutien des investissements pour les pays les moins avancés par l'Organisation internationale de droit du développement et le Bureau du Haut-Représentant . . . . .	62
4. Les pays les moins avancés dans la coopération Sud-Sud et la coopération triangulaire . . . . .	62
5. Bourses d'études et autres formes de soutien financier à l'éducation et à la recherche . . . . .	63
<b>C. Soutien à la participation aux forums internationaux . . . . .</b>	<b>64</b>
1. Plafonds et remises sur la cotisation des pays les moins avancés aux budgets du système des Nations Unies . . . . .	64
2. Aide aux voyages . . . . .	67
3. Renforcement des capacités pour la participation aux négociations . . . . .	68
4. Autres formes d'aide à la participation aux forums internationaux . . . . .	69
a. Flexibilité des exigences en matière de rapports . . . . .	69
b. Soutien aux frais de représentation diplomatique . . . . .	69
<b>III Indicateurs, méthodologie et sources de données relatifs aux critères des PMA . . . . .</b>	<b>71</b>
<b>A. Vue d'ensemble . . . . .</b>	<b>71</b>
<b>B. Revenu national brut par habitant . . . . .</b>	<b>72</b>
1. Définition, méthodologie et sources de données . . . . .	72
a. Définition et justification . . . . .	72
b. Méthodologie . . . . .	72
c. Sources de données . . . . .	72
2. Seuils d'inclusion et de reclassement . . . . .	73
3. Valeurs du revenu national brut pour l'examen triennal de 2024 . . . . .	74
<b>C. Indice du capital humain . . . . .</b>	<b>74</b>
1. Composition . . . . .	74
2. Seuils d'inclusion et de reclassement . . . . .	76
3. Définition, méthodologie et sources de données des indicateurs . . . . .	77
a. Taux de mortalité des moins de 5 ans . . . . .	77
b. Prévalence du retard de croissance . . . . .	78
c. Taux de mortalité maternelle . . . . .	79
d. Taux d'achèvement du premier cycle d'enseignement secondaire . . . . .	80
e. Taux d'alphabétisation des adultes . . . . .	80
f. Indice de parité entre les sexes dans l'achèvement du premier cycle d'enseignement secondaire . . . . .	81
4. Calcul de l'indice du capital humain : exemples choisis . . . . .	82
5. Valeurs de l'indice du capital humain pour l'examen triennal de 2024 . . . . .	84
<b>D. Indice de vulnérabilité économique et environnementale . . . . .</b>	<b>84</b>
1. Composition . . . . .	84
2. Seuils d'inclusion et de reclassement . . . . .	85
3. Définition, méthodologie et sources de données des indicateurs . . . . .	86
a. Part de l'agriculture, de la sylviculture et de la pêche dans le produit intérieur brut . . . . .	86

b. Éloignement et enclavement .....	87
c. Concentration des exportations de marchandises .....	90
d. Instabilité des exportations de biens et de services .....	91
e. Part de la population vivant dans des zones côtières de faible altitude .....	93
f. Part de la population vivant dans des zones arides .....	93
g. Instabilité de la production agricole .....	94
h. Victimes de catastrophes .....	95
4. Calcul de l'indice de vulnérabilité économique et environnementale : exemples choisis .....	96
5. Valeurs de l'indice de vulnérabilité économique et environnementale pour l'examen triennal de 2024. . .	99
<b>E. Synthèse : l'examen triennal de 2024</b> .....	99
<b>Annexe</b> .....	103
<b>Figures</b>	
I.1 Carte des pays les moins avancés en mai 2024 .....	1
I.2 Jalons de la création de la catégorie des pays les moins avancés .....	2
I.3 Inclusion dans la catégorie des pays les moins avancés et sortie de cette catégorie (avril 2024) .....	4
I.4 Programmes d'action en faveur des pays les moins avancés .....	6
I.5 Critères des pays les moins avancés dans le temps, jusqu'à l'examen triennal de 2024. ....	8
I.6 Calendrier pour l'inclusion dans la catégorie des pays les moins avancés (au cours de l'année où a lieu l'examen triennal) .....	10
I.7 Vue d'ensemble simplifiée du processus normal de reclassement .....	13
I.8 Rôle des critères des pays les moins avancés et des informations supplémentaires de l'examen triennal de 2024	16
I.9 Calendrier des recommandations du Comité des politiques de développement et des résolutions du Conseil économique et social et de l'Assemblée générale sur les pays les moins avancés reclassés et en voie de reclassement en avril 2024 .....	20
I.10 Processus et calendrier de reclassement et processus de préparation d'une stratégie de transition sans heurt	24
I.11 Approches nationales de quelques pays envers une stratégie de transition sans heurt .....	28
II.1 Importations utilisant le système de préférence propre aux pays les moins avancés, 2022. ....	38
II.2 Aide des pays du Comité d'aide au développement - totale et aux pays les moins avancés - en pourcentage du revenu national brut des bailleurs de fonds, 2021–2022. ....	52
II.3 Décaissements au titre de l'aide publique au développement par les organisations multilatérales, 2013–2023	54
II.4 Dépenses dans les pays les moins avancés, 2011–2021. ....	57
III.1 Composition de l'indice du capital humain. ....	75
III.2 Composition des indices du capital humain de certains pays, examen triennal de 2024 .....	83
III.3 Composition de l'indice de vulnérabilité économique et environnementale .....	86
III.4 Organigramme pour le calcul des valeurs d'éloignement .....	88
III.5 Bangladesh : pays inclus dans le calcul de l'indicateur d'éloignement, examen triennal de 2024. ....	89
III.6 Composition des indices de vulnérabilité économique et environnementale de certains pays, examen triennal de 2024 .....	98
III.7 Résultats de l'examen triennal de 2024 .....	102
III.A.1 Revenu national brut par habitant de tous les États membres des régions en développement, examen triennal de 2024 .....	104

III.A.2	Revenu national brut par habitant de tous les États membres des régions en développement dont le RNB par habitant est inférieur à 7.000 USD, examen triennal de 2024. . . . .	106
III.A.3	Indice du capital humain de tous les États membres des régions en développement, examen triennal de 2024 . . . . .	108
III.A.4	Indice de vulnérabilité économique et environnementale de tous les États membres des régions en développement, examen triennal de 2024 . . . . .	110

### Encadrés

I.1	Le Comité des politiques de développement et les pays les moins avancés . . . . .	3
I.2	Indicateurs complémentaires de reclassement. . . . .	15
I.3	Comparaison entre la sortie de la catégorie des pays les moins avancés et la sortie d'autres catégories de pays bénéficiant de mesures de soutien international. . . . .	19
I.4	Soutien propre au pays fourni par l'équipe spéciale interinstitutions sur le reclassement et la transition sans heurt . . . . .	23
I.5	Ressources relatives à la sortie de la catégorie des PMA et à la transition sans heurt . . . . .	30
II.1	Étapes de l'accès préférentiel aux marchés pour les exportations de marchandises des pays les moins avancés . . . . .	37
II.2	Soutien aux pays les moins avancés dans le processus d'adhésion à l'Organisation mondiale du commerce. . . . .	45
III.1	La méthode Atlas de la Banque mondiale . . . . .	73
III.2	Procédure max-min de conversion des indicateurs en indices . . . . .	76

### Tableaux

I.1	Principales asymétries entre les processus d'inclusion et de reclassement . . . . .	7
I.2	Seuil de reclassement par rapport aux revenus dans différentes catégories de pays . . . . .	20
I.3	Rapports et suivi de la transition après la sortie de la catégorie des pays les moins avancés . . . . .	31
II.1	Principaux systèmes de préférences multilatéraux non réciproques en faveur des pays les moins avancés mis en place par les membres de l'Organisation mondiale du commerce, 2023 (ou dernière année disponible). . . . .	38
II.2	Dispositions relatives à la transition sans heurt dans certains accords d'accès aux marchés propres aux pays les moins avancés. . . . .	41
II.3	Pays les moins avancés au sein de l'Organisation mondiale du commerce en avril 2024. . . . .	44
II.4	Principales dispositions relatives au traitement spécial et différencié accordé aux pays les moins avancés dans le cadre des accords de l'Organisation mondiale du commerce et des décisions connexes . . . . .	46
II.5	Critères de classification de la Banque asiatique de développement . . . . .	56
II.6	Seuils minimaux d'allocation pour le FEM-8 dans le cadre du Système d'allocation transparente des ressources. . . . .	58
II.7	Règles relatives aux contributions des pays les moins avancés aux budgets du système des Nations Unies . . . . .	65
III.1	Calcul des indices du capital humain de certains pays, examen triennal de 2024. . . . .	82
III.2	Indices du capital humain de certains pays, examen triennal de 2024 . . . . .	83
III.3	Calcul de l'indicateur d'éloignement du Bangladesh et du Népal, examen triennal de 2021 . . . . .	90
III.4	Calcul des indices de vulnérabilité économique et environnementale de certains pays, examen triennal de 2024 . . . . .	97
III.5	Indices de vulnérabilité économique et environnementale de certains pays, examen triennal de 2024. . . . .	98
III.6	Critères des pays les moins avancés de tous les pays les moins avancés, examen triennal de 2024 . . . . .	100

## Notes explicatives

Les appellations et la présentation des données figurant dans la présente publication n'impliquent de la part du Secrétariat des Nations Unies aucune prise de position quant au statut juridique des pays, territoires, villes ou zones ou de leurs autorités, ni quant au tracé de leurs frontières ou limites. Le terme «pays», tel qu'il est utilisé dans le texte, désigne également, le cas échéant, des territoires ou des zones. Les désignations des groupes de pays sont uniquement destinées à des fins statistiques ou analytiques et n'expriment pas nécessairement un jugement sur le stade de développement atteint par un pays ou une région spécifique dans le processus de développement.

Les opinions exprimées dans cette publication sont celles du Comité des politiques de développement et ne reflètent pas nécessairement les opinions et les politiques des Nations Unies.

Tous les efforts ont été apportés pour fournir des informations exactes. Les erreurs signalées au secrétariat du Comité seront corrigées dans les prochaines publications et en ligne. La présente publication ne remplace en aucun cas les textes juridiques ou les documents officiels de politique.

Les abréviations suivantes ont été utilisées.

## Abréviations

<b>APD</b>	Aide publique au développement
<b>CAD</b>	Comité d'aide au développement
<b>CIGGB</b>	Centre international pour le génie génétique et la biotechnologie
<b>CNUCED</b>	Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement
<b>DESA</b>	Département des affaires économiques et sociales des Nations Unies
<b>DTS</b>	Droits de tirage spéciaux
<b>FAO</b>	Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture
<b>FEM</b>	Fonds pour l'environnement mondial
<b>FENU</b>	Fonds d'équipement des Nations Unies
<b>FMI</b>	Fonds monétaire international
<b>FVC</b>	Fonds vert pour le climat
<b>GATT</b>	Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce
<b>NPF</b>	Nation la plus favorisée
<b>OCDE</b>	Organisation de coopération et de développement économiques
<b>OMC</b>	Organisation mondiale du commerce
<b>OMM</b>	Organisation météorologique mondiale
<b>OMS</b>	Organisation mondiale de la Santé

---

<b>ONUDI</b>	Organisation des Nations Unies pour le développement industriel
<b>PEID</b>	Petit État insulaire en développement
<b>PIB</b>	Produit intérieur brut
<b>PMA</b>	Pays les moins avancés
<b>PNUD</b>	Programme des Nations Unies pour le développement
<b>RNB</b>	Revenu national brut
<b>UNESCO</b>	Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture
<b>UNICEF</b>	Fonds des Nations Unies pour l'enfance



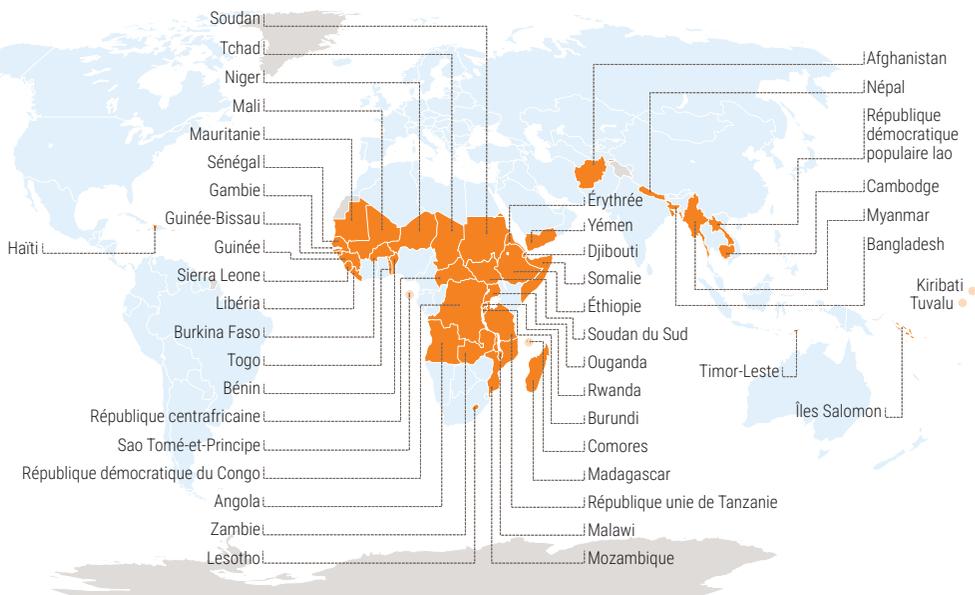
# La catégorie des pays les moins avancés : critères et procédures d'inclusion et de sortie (reclassement)

## A. La catégorie des pays les moins avancés

La catégorie des pays les moins avancés (PMA) comprend les pays en développement les plus défavorisés. En 2024, 45 pays figurent dans cette catégorie (voir figure I.1).

Figure I.1

Carte des pays les moins avancés en mai 2024



Source : DESA ; informations tirées de la liste des pays les moins avancés.

Remarque : les frontières, les noms et les désignations figurant sur cette carte n'impliquent pas une approbation ou une acceptation officielle de la part des Nations Unies. La ligne en pointillé représente approximativement la ligne de contrôle au Jammu-et-Cachemire convenue par l'Inde et le Pakistan. Le statut final du Jammu-et-Cachemire n'a pas encore fait l'objet d'un accord entre les parties. La frontière définitive entre la République du Soudan et la République du Soudan du Sud n'a pas encore été déterminée.

Figure I.2

**Jalons de la création de la catégorie des pays les moins avancés**

<b>1964</b> ↓	<b>CNUCED I : Recommandation d'un soutien propre en faveur des pays les moins avancés parmi les pays en développement</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• La première Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (CNUCED I) recommande que les politiques et mesures internationales adoptées en vue de promouvoir le développement économique des pays en développement accordent une attention particulière aux moins avancés d'entre eux, de manière à assurer une croissance soutenue assortie de possibilités équitables <sup>a</sup></li> </ul>
<b>1969</b> ↓	<b>ASSEMBLÉE GÉNÉRALE : appel à l'action visant à prendre des mesures particulières en faveur des pays les moins avancés parmi les pays en développement</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• L'Assemblée reconnaît la nécessité d'atténuer les problèmes de sous-développement des pays les moins avancés parmi les pays en développement.</li> <li>• Elle demande au Secrétaire général de procéder à un examen exhaustif des problèmes particuliers des pays les moins avancés (PMA) et de recommander des mesures propres pour faire face à ces problèmes <sup>b</sup></li> </ul>
<b>1970</b> ↓	<b>COMITÉ DE LA PLANIFICATION DU DÉVELOPPEMENT : rapport sur les PMA</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Un groupe de travail du Comité de la planification du développement publie un rapport sur les mesures spéciales à prendre en faveur des pays les moins avancés.</li> <li>• Ce rapport détermine des caractéristiques communes aux PMA et propose des critères d'identification de ces pays <sup>c</sup></li> </ul>
<b>1970</b> ↓	<b>ASSEMBLÉE GÉNÉRALE : réitération du besoin urgent d'une identification officielle des PMA</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• L'Assemblée inclut une section distincte sur les pays les moins avancés parmi les pays en développement dans la stratégie internationale de développement pour la Deuxième décennie des Nations Unies pour le développement.</li> <li>• Elle réitère l'urgence d'une identification officielle des PMA <sup>d</sup></li> </ul>
<b>1971</b> ↓	<b>COMITÉ DE LA PLANIFICATION DU DÉVELOPPEMENT : établissement d'une liste provisoire des PMA</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Le Comité détermine les critères initiaux d'identification des PMA.</li> <li>• Il dresse une liste provisoire de 25 pays considérés comme PMA sur la base de ces critères <sup>e</sup></li> </ul>
<b>1971</b>	<b>ASSEMBLÉE GÉNÉRALE : approbation officielle de la liste des PMA</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• L'Assemblée approuve officiellement la liste des 25 PMA.</li> <li>• Elle demande au Comité de la planification du développement de revoir et d'affiner les critères d'identification utilisés.</li> <li>• Elle demande également aux organisations internationales du système des Nations Unies de tenir compte des besoins particuliers des PMA lors de l'élaboration de leurs programmes d'activités <sup>f</sup></li> </ul>

**Source :** Secrétariat du Comité des politiques de développement.

<sup>a</sup> Acte final et rapport de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, annexe A.I.1, publication des Nations Unies, numéro de vente 64.II.B.11. L'expression « pays les moins avancés » avait déjà été utilisée, par exemple, à propos des excédents alimentaires dans un rapport du Secrétaire général de 1960 et dans la résolution 1714 (XVI) du 19 décembre 1961.

<sup>b</sup> Résolution 2564 (XXIV) de l'Assemblée générale du 13 décembre 1969.

<sup>c</sup> Résolution 2626 (XXV) de l'Assemblée générale du 24 octobre 1970 et résolution 2724 (XXV) de l'Assemblée générale du 15 décembre 1970.

<sup>d</sup> Rapport du Comité de la planification du développement sur sa septième session (22 mars-1er avril 1971), *Documents officiels du Conseil économique et social, cinquante et unième session, 1971, Supplément no 7*.

<sup>e</sup> Résolution 1628 (LI) du 30 juillet 1971. La liste a également été approuvée par le Conseil du commerce et du développement (organe directeur de la CNUCED) lors de sa onzième session.

<sup>f</sup> Résolution 2768 (XXVI) du 18 novembre 1971.

Les PMA représentent 15% de la population mondiale, mais seulement 1,4% du produit intérieur brut (PIB) mondial et 1,1% du commerce mondial de marchandises.<sup>1</sup>

La catégorie des PMA a été créée par l'Assemblée générale en 1971, dans sa résolution 2768 (XXVI), lorsque la communauté internationale a reconnu que des mesures de soutien particulières étaient nécessaires pour aider les pays les moins avancés parmi les pays en développement (voir figure I.2 pour un bref historique).

Les Nations Unies définissent les PMA comme des pays dont le niveau de revenu est faible et qui sont confrontés à de graves obstacles structurels au développement durable. Les pays classés comme PMA sont déterminés en fonction de critères et de procédures spécifiques, précisés ci-après.

La liste initiale des PMA comprenait 25 pays; 28 autres pays ont été ajoutés au fil des années, à mesure que les pays accédaient à l'indépendance et étaient confrontés à de graves problèmes de développement ou à une détérioration durable de leur situation économique. En 2023, sept pays avaient été reclassés (voir figure I.3)<sup>2</sup>.

Les décisions relatives à l'inclusion dans la liste des PMA et à la sortie de cette liste sont prises par l'Assemblée générale, sur la base des recommandations du Comité des politiques de développement (voir encadré I.1), approuvées par le Conseil économique et social. Le Comité analyse la liste des PMA tous les trois ans lors des examens triennaux de la catégorie des pays les moins avancés (ci-après dénommés les «examens

#### Encadré I.1

### Le Comité des politiques de développement et les pays les moins avancés

Le Comité des politiques de développement est un organe subsidiaire du Conseil économique et social. Ses 24 membres sont proposés à titre personnel par le Secrétaire général et sont nommés par le Conseil pour une période de trois ans. La composition des membres vise à refléter un large éventail d'expertise dans les domaines du développement économique, du développement social et de la protection de l'environnement, ainsi qu'un équilibre géographique et entre les genres. Le Comité des politiques de développement succède au Comité de la planification du développement, qui a fonctionné entre 1965 et 1998 et a joué un rôle essentiel dans l'établissement de la catégorie des pays les moins avancés (PMA).

Plusieurs fonctions du Comité sont liées à la catégorie des PMA. Le Comité est chargé de faire des recommandations au Conseil économique et social sur les pays qui remplissent les conditions requises pour être ajoutés à la catégorie des PMA et sur ceux qui sont candidats à la sortie de cette catégorie. Les recommandations reposent sur des analyses effectuées tous les trois ans lors des examens triennaux de la catégorie des PMA. En outre, le Comité suit les progrès en matière de développement des PMA en voie de reclassement et des pays reclassés, examine les critères d'identification des PMA, étudie l'application de la catégorie des PMA par le système de développement des Nations Unies et entreprend des études analytiques sur les questions relatives aux PMA. Le secrétariat du Comité facilite l'accès aux informations sur la catégorie des PMA, les mesures de soutien et le processus de reclassement par l'intermédiaire de portails Web et de publications.

Des informations complémentaires sur le Comité sont disponibles à l'adresse suivante : <http://cdp.un.org>.

<sup>1</sup> Base de données UNCTADstat, consultée en avril 2024.

<sup>2</sup> En outre, le Sikkim, qui faisait partie des 25 premiers pays les moins avancés (PMA), a cessé d'être un PMA lorsqu'il est devenu un État de l'Inde en 1975. De plus, la République démocratique populaire du Yémen et la République arabe du Yémen étaient toutes deux des PMA lorsque les deux pays ont fusionné en 1990 pour former la République du Yémen, dont le statut de PMA a été confirmé par le Comité de la planification du développement en 1991 et qui figure toujours sur la liste des PMA.

triennaux»), afin de déterminer quels pays pourraient remplir les conditions requises pour être inclus dans la catégorie des PMA ou en sortir<sup>3</sup>. Les critères et les processus d'inclusion dans la liste et de sortie de celle-ci sont précisés dans les sections suivantes.

Figure 1.3

### Inclusion dans la catégorie des pays les moins avancés et sortie de cette catégorie (avril 2024)<sup>a</sup>

2027	➡	<i>Îles Salomon</i>
2026	➡	<i>Bangladesh, République démocratique populaire lao, Népal</i>
2024	➡	<i>Sao Tomé-et-Principe</i>
2023	➡	<b>Bhoutan</b>
2020	➡	<b>Vanuatu</b>
2017	➡	<b>Guinée équatoriale</b>
2014	➡	<b>Samoa</b>
2012	⬅	Soudan du Sud
2011	➡	<b>Maldives</b>
2007	➡	<b>Cabo Verde</b>
2003	⬅	Timor-Leste
2000	⬅	Sénégal
1994	➡	<b>Botswana</b>
	⬅	Angola, Érythrée
1991	⬅	Cambodge, République démocratique du Congo, Madagascar, <i>Îles Salomon</i> , Zambie
1990	⬅	Libéria
1988	⬅	Mozambique
1987	⬅	Myanmar
1986	⬅	Kiribati, Mauritanie, Tuvalu
1985	⬅	<b>Vanuatu</b>
1982	⬅	Djibouti, <b>Guinée équatoriale</b> , <i>Sao Tomé-et-Principe</i> , Sierra Leone, Togo
1981	⬅	Guinée-Bissau
1977	⬅	<b>Cabo Verde</b> , Comores
1975	⬅	<i>Bangladesh</i> , République centrafricaine, Gambie
1971	⬅	Afghanistan, Bénin, <b>Bhoutan</b> , <b>Botswana</b> , Burkina Faso, Burundi, Tchad, Éthiopie, Guinée, Haïti, <b>République démocratique populaire lao</b> , Lesotho, Malawi, <b>Maldives</b> , Mali, <i>Népal</i> , Niger, Rwanda, <b>Samoa</b> , Somalie, Soudan, Ouganda, République unie de Tanzanie, Yémen

**Source :** secrétariat du Comité des politiques de développement.

**Remarque :** les pays en caractères **gras** ont déjà été reclassés; ceux en caractères **gras et italique** ont une date de reclassement programmée. Les flèches bleues indiquent les inclusions; les flèches vertes indiquent le reclassement.

⬅ = inclusion; ➡ = reclassement.

<sup>a</sup> Lors de l'examen triennal de 2024, qui s'est déroulé pendant la 26e session plénière du Comité des politiques de développement du 4 au 8 mars 2024, le Comité a recommandé que le Cambodge, Djibouti et le Sénégal soient retirés de la liste des PMA et a constaté que ces trois pays avaient besoin d'une période prolongée de cinq ans pour se préparer efficacement à leur reclassement.

<sup>3</sup> Des examens sont effectués tous les trois ans depuis 1991. Le dernier examen avant la publication de la présente édition du *Manuel* a été achevé en mars 2024.

Depuis la création de la catégorie des PMA, des mesures de soutien ont été élaborées pour ces pays dans le cadre d'organisations internationales et d'accords internationaux, ainsi que par des pays individuels, des institutions éducatives et autres (voir chapitre II), en vue d'aider les PMA à surmonter leurs difficultés. Des programmes d'action globaux en faveur des PMA ont été adoptés lors de cinq conférences successives des Nations Unies sur les pays les moins avancés, le plus récent étant le Programme d'action en faveur des pays les moins avancés pour la décennie 2022–2031 (Programme d'action de Doha, voir figure I.4). En outre, de nombreux programmes clés des Nations Unies continuent de reconnaître les défis spécifiques des PMA et leur besoin particulier de soutien, notamment le Programme de développement durable à l'horizon 2030<sup>4</sup> et le Programme d'action d'Addis-Abeba de la troisième Conférence internationale sur le financement du développement<sup>5</sup>. Dans de nombreuses négociations et délibérations intergouvernementales sur les questions de développement, en particulier en ce qui concerne le commerce et les changements climatiques, les PMA agissent en tant que groupe, dans le but de promouvoir leurs intérêts communs.

## B. Critères de définition de la catégorie des pays les moins avancés

En 1971, le Comité de la planification du développement a examiné les caractéristiques communes du développement économique et social des PMA et, sur cette base, a proposé des critères quantitatifs d'identification des pays à placer sur une liste de PMA<sup>6</sup>. Dans ce rapport initial, le Comité a souligné la nécessité d'affiner les critères. Ces critères ont été affinés au fil du temps par ce qui est aujourd'hui le Comité des politiques de développement, puis confirmés par le Conseil économique et social et l'Assemblée générale, comme le résume la figure I.5.

Tout en respectant le principe initial consistant à identifier les PMA comme des «pays à faible revenu confrontés à des handicaps structurels», les critères ont changé au fil du temps pour refléter les améliorations dans la disponibilité des données ainsi que l'évolution de la théorie et de la pratique du développement. Dès le départ, le Comité de la planification du développement et, par la suite, le Comité des politiques de développement ont utilisé un concept multidimensionnel du développement. Les critères ne couvraient à l'origine que les dimensions sociales et économiques, mais, en 1999, le Comité a inclus des indicateurs liés à la vulnérabilité environnementale<sup>7</sup>. La dernière version des critères de définition des PMA a été adoptée en 2023. Cette

<sup>4</sup> Résolution 70/1 de l'Assemblée générale.

<sup>5</sup> Résolution 69/313 de l'Assemblée générale.

<sup>6</sup> Rapport du Comité de la planification du développement sur sa septième session (22 mars-1er avril 1971) (*Documents officiels du Conseil économique et social, cinquante-et-unième session, 1971, Supplément no 7 [E/4990]*).

<sup>7</sup> Dès 1991, lors de la première révision majeure des critères, le Comité a décidé d'utiliser les informations relatives aux catastrophes naturelles comme informations supplémentaires. Voir le rapport du Comité de la planification du développement sur sa vingt-septième session (22–26 avril 1991) (*Documents officiels du Conseil économique et social, 1991, Supplément no 11 [E/1991/32]*).

Figure I.4

**Programmes d'action en faveur des pays les moins avancés**

Années 1980	<b>Nouveau programme substantiel d'action pour les années 80 en faveur des pays les moins avancés, adopté en 1981 lors de la première conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés</b>
	<b>Objectif :</b> transformer les économies des PMA et leur permettre d'offrir des normes minimales en matière de nutrition, de santé, de logement et d'éducation ainsi que des possibilités d'emploi à leurs citoyens, en particulier aux personnes démunies des zones rurales et urbaines.
Années 1990	<b>Déclaration de Paris et Programme d'action de la deuxième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés</b>
	<b>Domaines prioritaires :</b> politique macroéconomique; développement des ressources humaines; inversion de la tendance à la dégradation de l'environnement et renforcement des mesures de lutte contre les catastrophes; développement rural et production alimentaire; et développement d'un secteur productif diversifié.
2001–2010	<b>Programme d'action de Bruxelles en faveur des pays les moins avancés pour la décennie 2001–2010, adopté lors de la troisième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés, peu après l'adoption de la Déclaration du Millénaire</b>
	<b>Objectif général :</b> réduire substantiellement la proportion de personnes vivant dans l'extrême pauvreté et souffrant de la faim dans les PMA et promouvoir le développement durable. <b>Domaines prioritaires :</b> développer les ressources humaines et institutionnelles; éliminer les contraintes liées à l'offre et renforcer les capacités de production; accélérer la croissance; accroître la participation des PMA au commerce mondial et aux flux financiers et d'investissement mondiaux.
2011–2020	<b>Programme d'action d'Istanbul en faveur des pays les moins avancés pour la décennie 2011–2020, adopté lors de la quatrième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés</b>
	<b>Objectif global :</b> permettre à la moitié des PMA de satisfaire aux critères de reclassement d'ici 2020. <b>Domaines prioritaires :</b> capacité de production; agriculture, sécurité alimentaire et développement rural; commerce; produits de base; développement humain et social; crises multiples et autres défis émergents; mobilisation des ressources financières pour le développement et le renforcement des capacités; bonne gouvernance à tous les niveaux.
2022–2031	<b>Programme d'action de Doha en faveur des pays les moins avancés pour la décennie 2022–2031, adopté lors de la cinquième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés</b>
	<b>Principaux domaines d'action :</b> investir dans les populations des PMA: éradiquer la pauvreté et renforcer les capacités pour ne laisser personne de côté; tirer parti du pouvoir de la science, de la technologie et de l'innovation pour lutter contre les vulnérabilités multidimensionnelles et réaliser les ODD; la transformation structurelle comme moteur de la prospérité; renforcer le commerce international des PMA et l'intégration régionale; lutter contre les changements climatiques et la dégradation de l'environnement, se remettre de la pandémie de COVID-19 et renforcer la résilience face aux chocs futurs pour un développement durable tenant compte des risques; mobiliser la solidarité internationale grâce à des partenariats mondiaux revigorés et des outils novateurs: une marche vers un reclassement durable.

**Source :** Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, *Rapport 2021 sur les pays les moins avancés - Les pays les moins avancés dans le monde post-COVID: tirer les enseignements de 50 ans d'expérience*, Genève; et Bureau du Haut Représentant des Nations Unies pour les pays les moins avancés, les pays en développement sans littoral et les petits États insulaires en développement.

version s'appuie sur les résultats d'un examen approfondi des critères mené par le Comité de 2017 à 2020, sur la base d'un mandat de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social. Le Comité a adopté quatre principes sur lesquels il s'appuie pour affiner les critères des PMA:

- **La cohérence intertemporelle de la liste et le traitement équitable des pays** exigent que les améliorations apportées aux critères et leur application ne conduisent pas à une remise en question des décisions récentes quant au reclassement et à l'inclusion.
- **La stabilité des critères** implique que les ajustements ne doivent être apportés que s'ils conduisent à une amélioration significative de l'identification des PMA.
- **Le principe de flexibilité** ne concerne pas les critères eux-mêmes mais leur application, et garantit que les critères ne sont pas appliqués mécaniquement. Le Comité utilise des sources d'information supplémentaires avant de formuler des recommandations d'inclusion et de reclassement (voir ci-dessous).
- **La robustesse méthodologique et la disponibilité complète des données** garantissent que seuls des indicateurs de haute qualité pour lesquels des données sont disponibles dans tous les pays en développement et mises à jour avec une fréquence suffisante sont utilisés pour identifier les PMA.

Le Comité des politiques de développement continue de recourir à trois critères pour identifier les PMA, qu'il définit comme des pays à faible revenu souffrant des plus graves obstacles au développement durable. Le revenu national brut (RNB) par habitant reflète l'aspect du faible revenu; deux autres critères reflètent les principaux obstacles structurels liés à un faible niveau de capital humain (indice du capital humain) et à une grande vulnérabilité aux chocs économiques et environnementaux (indice de vulnérabilité économique et environnementale). Les critères des PMA sont appliqués tous les trois ans par le Comité à tous les États membres des régions en développement. L'identification des pays devant être inclus dans la liste des PMA ou en être retirés est effectuée en comparant leurs résultats aux seuils établis par le Comité (voir le chapitre III pour plus de détails sur les indicateurs et les seuils).

Les règles d'inclusion et de reclassement ne sont pas symétriques, les exigences du reclassement étant plus strictes que les exigences d'inclusion (voir tableau I.1). Cette asymétrie est intentionnelle et permet d'éviter des entrées dans la catégorie et des sorties de celle-ci fréquentes en raison de fluctuations à court terme. Pour être inclus, les pays doivent remplir les trois critères correspondant aux seuils d'inclusion

Tableau I.1

### Principales asymétries entre les processus d'inclusion et de reclassement

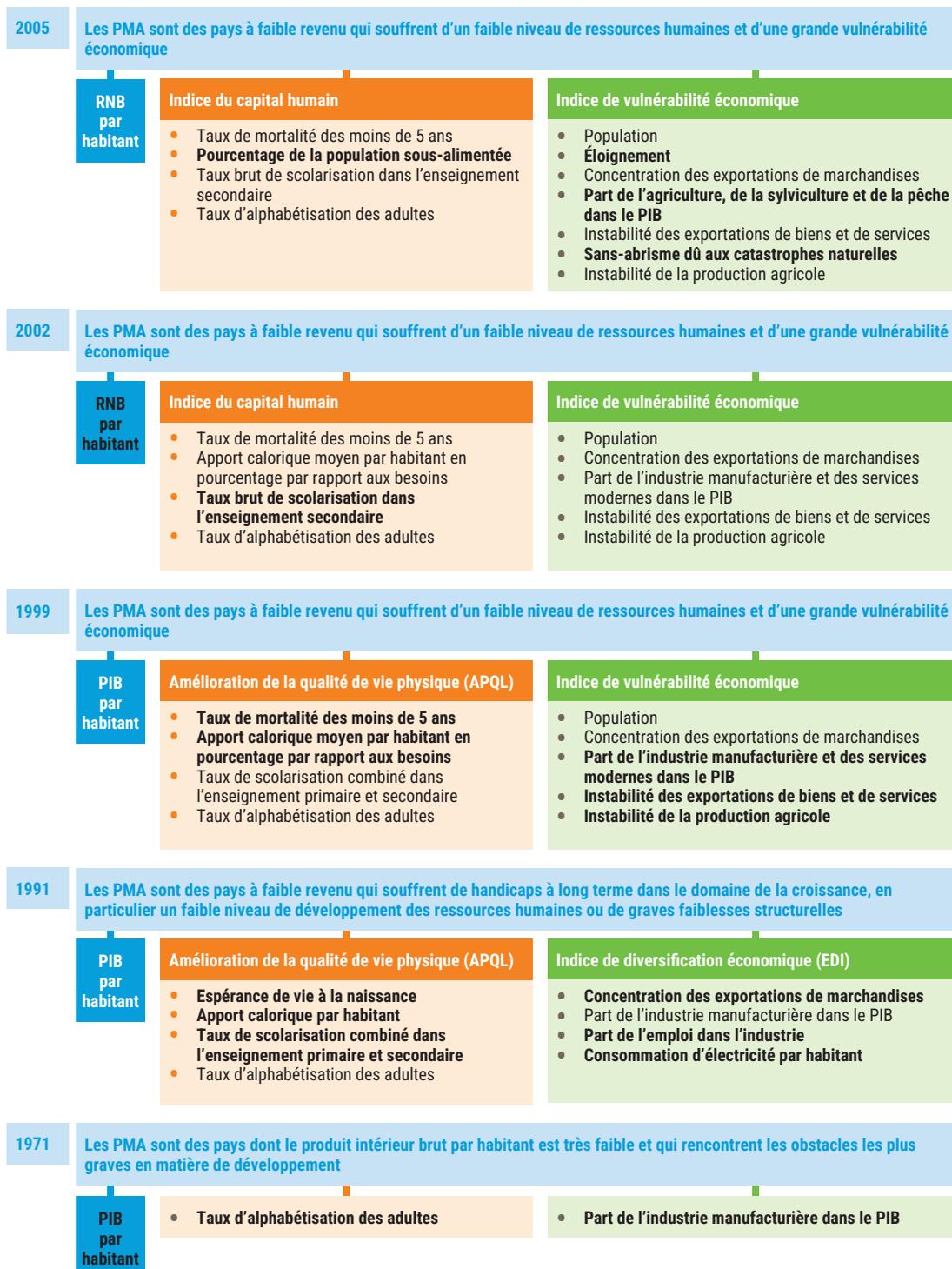
Critères	Inclusion	Reclassement
Nombre de critères à remplir	3	2 <sup>a</sup>
Seuil des critères	Établi à chaque examen	Établi à chaque examen, mais fixé à un niveau supérieur à celui de l'inclusion
Éligibilité	Déterminée en une fois	Déterminée en deux fois (examens consécutifs)
Chronologie	Entrée en vigueur immédiate	Période préparatoire (3 ans)
Approbation par le pays	Obligatoire	Non nécessaire

<sup>a</sup> À titre exceptionnel, les pays dont le revenu par habitant est supérieur à trois fois le seuil de revenu ordinaire de reclassement peuvent ne pas avoir besoin de remplir d'autres critères (voir chapitre III).

Figure 1.5

## Critères des pays les moins avancés dans le temps, jusqu'à l'examen triennal de 2024

2023	Les PMA sont des pays à faible revenu qui souffrent des obstacles structurels les plus graves au développement durable		
RNB par habitant	<b>Indice du capital humain</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>Taux de mortalité des moins de 5 ans</li> <li>Prévalence du retard de croissance</li> <li>Taux de mortalité maternelle</li> <li><b>Taux d'achèvement du premier cycle d'enseignement secondaire</b></li> <li>Taux d'alphabétisation des adultes</li> <li><b>Indice de parité entre les sexes dans l'achèvement du premier cycle d'enseignement secondaire</b></li> </ul>	<b>Indice de vulnérabilité économique et environnementale</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>Part de l'agriculture, de la sylviculture et de la pêche dans le PIB</li> <li>Éloignement et enclavement</li> <li>Concentration des exportations de marchandises</li> <li>Instabilité des exportations de biens et de services</li> <li>Part de la population vivant dans des zones côtières de faible altitude</li> <li>Part de la population vivant dans des zones arides</li> <li>Instabilité de la production agricole</li> <li>Victimes de catastrophes</li> </ul>	
2020	Les PMA sont des pays à faible revenu qui souffrent des obstacles structurels les plus graves au développement durable		
RNB par habitant	<b>Indice du capital humain</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>Taux de mortalité des moins de 5 ans</li> <li><b>Prévalence du retard de croissance</b></li> <li>Taux de mortalité maternelle</li> <li>Taux brut de scolarisation dans l'enseignement secondaire</li> <li>Taux d'alphabétisation des adultes</li> <li><b>Indice de parité entre les sexes du taux brut de scolarisation dans l'enseignement secondaire</b></li> </ul>	<b>Indice de vulnérabilité économique et environnementale</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>Part de l'agriculture, de la sylviculture et de la pêche dans le PIB</li> <li>Éloignement et enclavement</li> <li>Concentration des exportations de marchandises</li> <li>Instabilité des exportations de biens et de services</li> <li>Part de la population vivant dans des zones côtières de faible altitude</li> <li><b>Part de la population vivant dans des zones arides</b></li> <li>Instabilité de la production agricole</li> <li>Victimes de catastrophes</li> </ul>	
2017	Les PMA sont des pays à faible revenu qui souffrent des obstacles structurels les plus graves au développement durable		
RNB par habitant	<b>Indice du capital humain</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>Taux de mortalité des moins de 5 ans</li> <li>Pourcentage de la population sous-alimentée</li> <li><b>Taux de mortalité maternelle</b></li> <li>Taux brut de scolarisation dans l'enseignement secondaire</li> <li>Taux d'alphabétisation des adultes</li> </ul>	<b>Indice de vulnérabilité économique</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>Population</li> <li>Éloignement</li> <li>Concentration des exportations de marchandises</li> <li>Part de l'agriculture, de la sylviculture et de la pêche dans le PIB</li> <li>Part de la population vivant dans des zones côtières de faible altitude</li> <li>Instabilité des exportations de biens et de services</li> <li>Victimes de catastrophes naturelles</li> <li>Instabilité de la production agricole</li> </ul>	
2011	Les PMA sont des pays à faible revenu qui souffrent des obstacles structurels les plus graves au développement durable		
RNB par habitant	<b>Indice du capital humain</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>Taux de mortalité des moins de 5 ans</li> <li>Pourcentage de la population sous-alimentée</li> <li>Taux brut de scolarisation dans l'enseignement secondaire</li> <li>Taux d'alphabétisation des adultes</li> </ul>	<b>Indice de vulnérabilité économique</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>Population</li> <li>Éloignement</li> <li>Concentration des exportations de marchandises</li> <li>Part de l'agriculture, de la sylviculture et de la pêche dans le PIB</li> <li><b>Part de la population vivant dans des zones côtières de faible altitude</b></li> <li>Instabilité des exportations de biens et de services</li> <li><b>Victimes de catastrophes naturelles</b></li> <li>Instabilité de la production agricole</li> </ul>	



Source : secrétariat du Comité des politiques de développement.

Remarque : les caractères **gras** indiquent les composants qui ont été ajoutés à la liste pour la première fois au cours d'une année donnée.

établis. Pour être reclassé, un pays doit remplir au moins deux critères correspondant aux seuils de reclassement, et non un seul. Par conséquent, certains pays figurant sur la liste des PMA peuvent ne plus être considérés par le Comité comme des pays à faible revenu, mais restent caractérisés par un faible capital humain et une grande vulnérabilité aux chocs économiques et environnementaux, et ne sont donc pas candidats au reclassement. De même, des pays à faible revenu pourraient obtenir leur reclassement s'ils ont surmonté les deux catégories d'obstacles structurels. Les pays dont le revenu par habitant est suffisamment élevé peuvent toutefois obtenir leur reclassement à titre exceptionnel, même s'ils continuent à disposer d'un faible capital humain et sont très vulnérables, si ce niveau de revenu est jugé durable<sup>8</sup>. Selon le Comité, ces pays disposent de ressources suffisantes pour faire face à leurs obstacles sans avoir besoin de mesures spéciales de soutien international.

Tant pour l'inclusion que pour le reclassement, les recommandations du Comité ne découlent pas automatiquement du respect des critères. Le Comité prend également en considération les informations supplémentaires présentées dans les sections suivantes, qui portent sur les procédures d'inclusion et de reclassement.

## C. Procédures d'inclusion dans la catégorie des pays les moins avancés

Les procédures d'inclusion dans la catégorie des PMA, résumées dans la figure I.6 et détaillées ci-dessous, sont conçues pour être menées sur une période de moins d'un an. L'inclusion n'est pas obligatoire et nécessite l'accord du gouvernement du pays admissible.

Figure I.6

### Calendrier pour l'inclusion dans la catégorie des pays les moins avancés (au cours de l'année où a lieu l'examen triennal)



**Source :** adapté du rapport du Comité des politiques de développement sur sa neuvième session (19–23 mars 2007) (*Documents officiels du Conseil économique et social, 2007, Supplément no 13 [E/2007/33(SUPP)]*), approuvé par le Conseil économique et social dans sa résolution 2007/34.

**Remarque :** les mois exacts peuvent différer en fonction de la programmation de la session plénière du Comité.

<sup>8</sup> Rapport du Comité des politiques de développement sur sa septième session (14–18 mars 2005) (*Documents officiels du Conseil économique et social, 2005, Supplément no 13 [E/2005/33]*).

Les procédures d'inclusion sont les suivantes :

### **Examen préliminaire par un sous-groupe du Comité des politiques de développement**

- Lors d'une réunion préparatoire à l'examen triennal (appelée «réunion du groupe d'experts»), qui se tient généralement en janvier, un sous-groupe du Comité des politiques de développement évalue, par rapport aux critères d'inclusion, les performances des États membres des régions en développement qui ne figurent pas sur la liste des PMA.
- Si le sous-groupe détermine qu'un pays remplit les conditions d'inclusion, le secrétariat du Comité notifie cette conclusion préliminaire au gouvernement concerné, par l'intermédiaire de la mission permanente du pays auprès des Nations Unies à New York, et l'informe que cette conclusion fera l'objet d'un examen lors de l'examen triennal. Dans la notification, le sous-groupe invite le gouvernement à donner son avis sur une éventuelle inclusion dans la catégorie des PMA.
- Le secrétariat du Comité soumet également à l'État membre une note d'évaluation du pays qui contient, entre autres informations, une analyse des raisons de la détérioration récente des conditions économiques et sociales, et notamment une évaluation visant à déterminer si cette détérioration est due à des facteurs structurels ou transitoires.

### **Examen triennal**

- Lors de la réunion plénière du Comité, qui se tient généralement fin février ou début mars, l'ensemble des membres du Comité examine les conclusions préliminaires, notamment les avis du gouvernement.
- Si le gouvernement a exprimé son objection à l'inclusion dans la catégorie avant la réunion plénière, le constat d'admissibilité et l'objection du pays sont consignés dans le rapport que le Comité adresse au Conseil économique et social et aucune autre mesure n'est prise.
- Dans le cas contraire, si le Comité confirme l'admissibilité et recommande l'inclusion, le secrétariat du Comité en informe le gouvernement.

### **Acceptation et approbation**

- À moins que le gouvernement ne s'oppose formellement à cette inclusion en réponse à la notification envoyée après la session plénière, le Comité recommande, dans son rapport au Conseil économique et social, l'inscription du pays sur la liste.
- Une fois que le Conseil économique et social a approuvé la recommandation du Comité dans sa résolution annuelle sur le rapport du Comité (généralement adoptée en juin), le gouvernement informe le Secrétaire général qu'il accepte l'inclusion dans la catégorie des PMA.
- L'Assemblée générale prend alors acte de la recommandation dans une résolution.
- Le pays devient immédiatement un PMA et est en droit de bénéficier des mesures de soutien décrites au chapitre II à partir de ce jour.

### Note historique

Entre 1975 et 1991, la liste des PMA n'a fait l'objet d'aucun examen systématique. Après un premier examen de la liste initiale de 1975, effectué sur la base d'une révision des critères et des données d'origine, les décisions d'inclusion ont fait suite à une évaluation de pays spécifiques sur la base des critères établis, initiée par une demande émanant du Conseil économique et social ou de l'Assemblée générale.

Tous les pays figurant sur la liste du Comité de la planification du développement n'ont pas été jugés admissibles à l'inclusion, soit parce qu'ils ne répondaient pas aux critères, soit parce que le Comité n'a pas été en mesure, dans un premier temps, de prendre une décision en raison d'un manque de données corroborantes (par exemple, l'Angola, Kiribati, le Libéria, Sao Tomé-et-Principe et Tuvalu; tous ces pays ont été jugés admissibles par la suite, lorsque les données sont devenues disponibles). L'inclusion d'Antigua-et-Barbuda, de la Dominique, de la Namibie, de Saint-Kitts-et-Nevis, de Sainte-Lucie, de Saint-Vincent-et-les-Grenadines, des Seychelles et des Tonga n'avait pas été recommandée par le Comité de la planification du développement.

Dix pays ont été inclus dans cette catégorie depuis le début des examens systématiques en 1991. En 2024, le Soudan du Sud, devenu indépendant, était le dernier pays à avoir été inclus dans la catégorie des PMA (résolution [2012/32](#) du Conseil économique et social et résolution [67/136](#) de l'Assemblée générale).

Depuis l'examen triennal de 2021, aucun pays ne figurant pas déjà sur la liste des PMA n'a satisfait aux critères d'inclusion. Toutefois, à plusieurs reprises dans le passé, des pays ont exprimé des objections à leur inclusion après que le Comité de la planification du développement et, par la suite, le Comité des politiques de développement ont estimé qu'ils remplissaient les critères. Il s'agit notamment du Ghana (en 1994), de la Papouasie-Nouvelle-Guinée (en 2006 et 2009) et du Zimbabwe (en 2006, 2009, 2012, 2015 et 2018). Dans d'autres cas, le Comité n'a pas recommandé l'inclusion de certains pays car il considérait que ceux-ci remplissaient les critères en raison de phénomènes transitoires plutôt que d'obstacles structurels. Il s'agit notamment du Cameroun (1997), du Congo (en 2000 et 2006) et du Ghana (2000).

## D. Procédures de sortie de la catégorie des pays les moins avancés

La sortie de la catégorie des PMA est un processus pluriannuel impliquant différentes étapes et de multiples acteurs, ce qui donne au pays et à ses partenaires internationaux le temps nécessaire pour s'adapter à son nouveau statut de pays en développement et minimise le risque de reclassement prématuré. Bien que le reclassement ne dépende pas de l'accord du gouvernement, le processus garantit la prise en considération des opinions du pays dans le reclassement de celui-ci. Les procédures de reclassement ont évolué au fil du temps, façonnées par les résolutions de l'Assemblée générale, les demandes spécifiques du Conseil économique et social et les lignes directrices et recommandations supplémentaires du Comité des politiques de développement. La figure 1.7, complétée par les explications supplémentaires ci-dessous, résume le processus normal de reclassement, au jour de l'examen triennal de 2024. En 2024, le Comité a entamé un examen du cadre de reclassement des PMA et les procédures pourraient être adaptées pour les examens futurs.

### Premier examen triennal (année 0)

- Lors de la réunion préparatoire (appelée «réunion du groupe d'experts») de l'examen triennal (qui se tient généralement en janvier), un sous-groupe du Comité des politiques de développement examine les données préliminaires relatives aux

Figure I.7

**Vue d'ensemble simplifiée du processus normal de reclassement**

**Source :** basé sur les résolutions 46/206 du 20 décembre 1991, 59/209 du 20 décembre 2004 et 67/221 du 21 décembre 2012 de l'Assemblée générale, ainsi que sur les lignes directrices recommandées par le Comité des politiques de développement dans le rapport de sa neuvième session en 2007 et approuvées par le Conseil économique et social (résolution 2007/34).

**Remarque :** la durée réelle des étapes du processus de reclassement peut être plus longue en fonction des circonstances propres à chaque pays.

critères des PMA et, entre autres tâches, détermine quels pays satisfont pour la première fois aux critères de reclassement. On considère qu'un pays qui a satisfait aux critères dans le passé, mais pas lors de l'examen triennal précédent, satisfait aux critères pour la première fois.

- Au cours de l'examen triennal, lors de la réunion plénière (qui se tient généralement fin février ou début mars), l'ensemble des membres du Comité confirme les résultats sur la base des données finales des critères des PMA. Si un pays répond pour la première fois aux critères de reclassement, le Comité prend les mesures suivantes:
  - a. il notifie par écrit ses conclusions au gouvernement;
  - b. il inclut les conclusions dans son rapport au Conseil économique et social;
  - c. il demande à la Conférence des Nations Unies sur le Commerce et le Développement (CNUCED) de préparer un bref profil de vulnérabilité et au Département des affaires économiques et sociales des Nations Unies (DESA) de préparer une brève évaluation d'impact préalable, qui serviront à préparer l'évaluation du reclassement, représentant ainsi la voix et l'évaluation consolidées des Nations Unies sur la sortie de la catégorie des PMA.

### Collecte d'informations (années 0 à 3)

- La CNUCED et le DESA préparent les analyses du pays qui leur ont été demandées, en consultation avec le pays concerné et d'autres entités du système des Nations Unies:
  - a. les profils de vulnérabilité sont préparés par la CNUCED et visent à i) fournir des informations sur la situation économique et de développement du pays; ii) comparer les valeurs des indicateurs utilisés dans les critères du Comité avec les statistiques nationales pertinentes; iii) contenir une évaluation de la vulnérabilité du pays aux impacts des chocs naturels et aux chocs économiques externes, au-delà des critères de l'indice de vulnérabilité économique et environnementale; et iv) indiquer d'autres caractéristiques structurelles du pays qui peuvent être pertinentes pour la décision de reclassement (par exemple, l'instabilité des transferts de fonds, la dépendance au tourisme, les coûts d'infrastructure élevés en raison des conditions géographiques et l'incidence des changements climatiques);
  - b. les évaluations préalables d'impact, préparées par le DESA, examinent les conséquences probables de la sortie de la catégorie des PMA; l'évaluation d'impact se concentre sur les impacts liés au retrait, soit au moment de la sortie, soit après une période de transition, des mesures de soutien international fournies exclusivement aux PMA dans les domaines du commerce, de la coopération au développement et de la participation aux forums des Nations Unies et à d'autres forums internationaux (voir chapitre II); lors de la préparation de ces évaluations, le DESA récolte les avis des partenaires commerciaux et des partenaires de développement, des entités du système des Nations Unies et d'autres organisations internationales; les évaluations intègrent les commentaires reçus par le pays concerné;
  - c. les évaluations de reclassement visent à représenter la voix et l'évaluation consolidées des Nations Unies au sujet du reclassement; elles contiennent de brèves évaluations d'impact préalables et des profils de vulnérabilité préparés par le DESA et la CNUCED, une description générale du développement du pays préparée avec la participation de l'équipe de pays des Nations Unies, ainsi que des éléments prospectifs qui pourraient être pris en compte pour une stratégie de transition sans heurt; indépendamment des brefs rapports préparés en vue des évaluations de reclassement, les deux organisations peuvent également préparer un rapport plus détaillé contenant les résultats de leurs recherches aux fins des évaluations d'impact et de l'établissement des profils de vulnérabilité; ces résultats détaillés peuvent être publiés sur le site Web du Comité et servir de document de référence pour le Comité, les responsables au niveau national et les autres parties prenantes.
- L'Assemblée générale et le Comité ont suggéré que les pays commencent à se préparer à leur éventuel reclassement à un stade précoce, notamment si ce reclassement risque d'avoir des conséquences importantes. Le Comité encourage également les pays qui ont rempli les critères de reclassement pour la première fois et leurs par-

tenaires internationaux à renforcer la connaissance du processus de reclassement et de ses effets et la sensibilisation à ceux-ci.

- Le secrétariat du Comité et les autres entités concernées du système des Nations Unies sont appelés à suivre l'évolution des performances du pays par rapport aux critères de reclassement et aux indicateurs de reclassement supplémentaires (voir encadré I.2). Le secrétariat partage également des données préliminaires avec le pays avant le deuxième examen triennal, afin de résoudre les éventuelles divergences de données. Le gouvernement est invité à présenter son avis lors de la réunion préparatoire du deuxième examen triennal.
- La phase de collecte d'informations dure normalement trois ans. Toutefois, si le Comité reporte sa décision de recommander le pays pour le reclassement, cette phase est prolongée de trois ans.

### Décision sur le reclassement (année 3)

- Lors de la réunion préparatoire à l'examen triennal (qui se tient généralement en janvier), un sous-groupe du Comité examine les données préliminaires au regard des critères des PMA. Si le sous-groupe confirme que le pays remplit les critères pour la deuxième fois consécutive, il examine les informations supplémentaires requises, à savoir, depuis 2021, l'évaluation de reclassement (y compris le profil de vulnérabilité et l'évaluation d'impact) et les indicateurs de reclassement complémentaires. Le sous-groupe peut également obtenir des informations auprès des entités concernées du système des Nations Unies, notamment le coordinateur résident, qui participent en tant qu'observateurs à la réunion préparatoire. Il peut

#### Encadré I.2

#### Indicateurs complémentaires de reclassement

En 2020, le Comité des politiques de développement a décidé d'introduire une série d'indicateurs complémentaires de reclassement en tant qu'élément additionnel du cadre de reclassement. Ces indicateurs, qui sont méthodologiquement solides et couvrent la plupart des PMA et d'autres pays en développement, complètent à la fois les critères officiels applicables aux PMA et les informations spécifiques au pays contenues dans l'évaluation du reclassement et le profil de vulnérabilité. Ils sont pertinents pour le reclassement mais n'en constituent pas une exigence. Par conséquent, il n'y a pas de seuils pour les indicateurs individuels et ils ne sont pas agrégés en un ou plusieurs indices.

Les indicateurs complémentaires servent plusieurs objectifs :

- couvrir les vulnérabilités et les facteurs pertinents qui ne sont pas suffisamment pris en compte dans les critères des PMA ;
- servir de dispositif de filtrage pour identifier les écarts de performance par rapport aux critères ainsi que les vulnérabilités et facteurs plus généraux ;
- servir de point d'entrée pour déterminer des priorités et des besoins de soutien en vue d'une transition sans heurt ;
- améliorer l'alignement sur les efforts déployés pour atteindre les objectifs du développement durable ;
- renforcer le suivi des pays reclassés et en voie de reclassement.

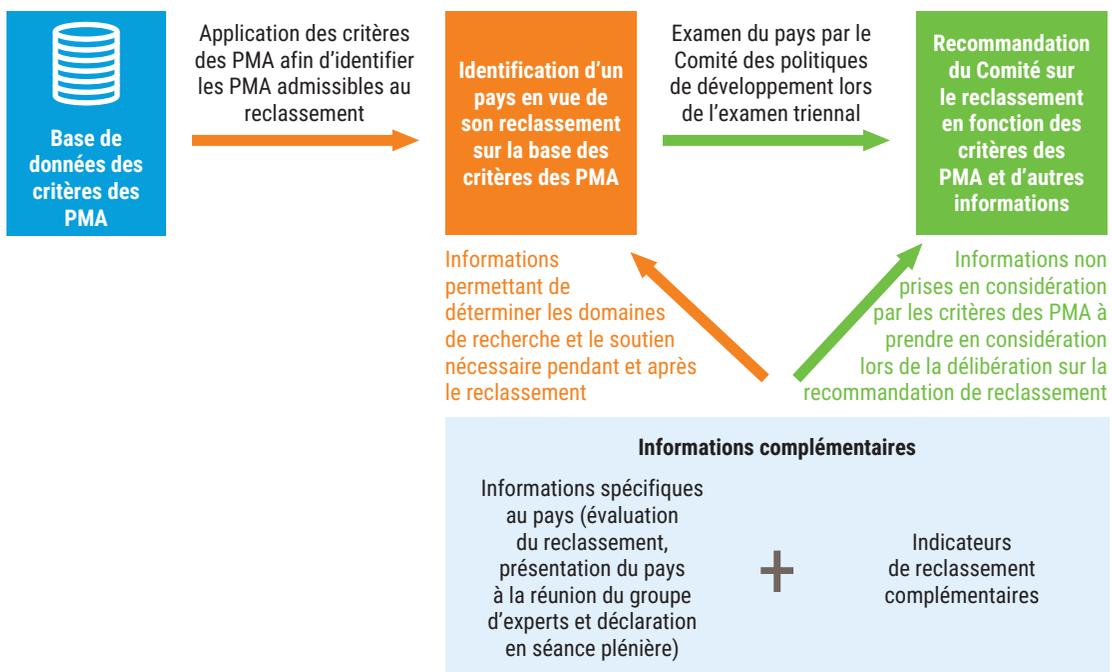
Après avoir appliqué les indicateurs complémentaires lors de l'examen triennal de 2021, le Comité a décidé de maintenir ces indicateurs à l'étude et, par conséquent, de procéder à des ajustements pour l'examen triennal de 2024. L'ensemble des données actuelles et diverses visualisations sont disponibles sur le site Web du Comité à l'adresse [bit.ly/LDC-data](https://bit.ly/LDC-data).

en outre envisager une analyse supplémentaire. Par exemple, en 2020, le Conseil économique et social a demandé au Comité d'entreprendre une étude complète sur l'impact de la maladie à coronavirus (COVID-19) sur la catégorie des PMA. Cette étude a aidé le Comité à intégrer pleinement dans l'examen triennal de 2021 les impacts de la COVID-19 sur les PMA, y compris les pays en voie de reclassement. La figure I.8 illustre le rôle des critères des PMA et des informations supplémentaires dans le processus de décision.

- Il est important de noter que le Comité consulte le pays concerné. À cette fin, il invite le gouvernement du pays à faire part de son point de vue sur un éventuel reclassement lors de la réunion préparatoire.
- Après la réunion préparatoire, le gouvernement est invité à soumettre par écrit son point de vue et toute information supplémentaire qu'il souhaite porter à l'attention du Comité, pour examen lors de sa session plénière.
- Lors de la session plénière, le sous-groupe présente ses conclusions préliminaires à l'ensemble des membres du Comité. Sur la base de l'analyse effectuée par le sous-groupe et de la soumission écrite du pays, si le pays a rempli les critères d'admissibilité pour la deuxième fois, le Comité peut décider de recommander le reclassement.

Figure I.8

### Rôle des critères des PMA et des informations supplémentaires dans l'examen triennal de 2024



Source: Secrétariat du Comité des politiques de développement.

S'il nourrit de sérieuses inquiétudes, par exemple, concernant la durabilité des progrès de développement du pays, il peut décider de ne pas recommander le reclassement. Dans ce cas, il reporte généralement sa décision à l'examen triennal suivant. Il peut également demander l'actualisation des informations supplémentaires afin de pouvoir évaluer la validité de ses préoccupations lors de l'examen triennal suivant. Si le pays ne répond pas aux critères, aucune autre mesure n'est prise, si ce n'est la communication de ce constat au Conseil économique et social.

- Le Comité inclut ces décisions dans son rapport au Conseil économique et social. S'il recommande le reclassement du pays, il indique également si la période préparatoire normale de trois ans est appropriée ou si des facteurs spécifiques justifient une période plus longue, n'excédant pas cinq ans. En outre, il inclut des suggestions concernant les priorités politiques et le type de soutien international nécessaire pour assurer une transition sans heurt hors de la catégorie. À cette fin, il s'appuie sur les informations supplémentaires et sur les consultations avec le pays.
- Le Conseil économique et social approuve la recommandation dans sa résolution annuelle sur le rapport du Comité. La résolution est généralement adoptée en juin ou en juillet, avant la fin du cycle du Conseil économique et social. Dans les cas où le Conseil économique et social n'a pas été en mesure de trouver un consensus sur les recommandations, il reporte l'examen à une session ultérieure, sans autre référence au Comité.
- L'Assemblée générale prend note de la recommandation de reclassement d'un pays par le Comité dans une résolution adoptée lors de sa première session après l'approbation de la recommandation du Comité par le Conseil économique et social. Ainsi, l'Assemblée peut agir dès la mi-septembre de l'année au cours de laquelle le deuxième examen triennal est effectué et jusqu'à la mi-septembre de l'année suivante. L'Assemblée inclut dans sa résolution la date d'entrée en vigueur du reclassement.
- La phase de décision dure généralement moins d'un an. Néanmoins, elle peut être prolongée si le Conseil économique et social reporte l'examen de la recommandation.

### **Préparation au reclassement (années 3 à 6)**

- Le pays en voie de reclassement est invité à préparer et à commencer à mettre en œuvre une stratégie de transition sans heurt (voir section E), dans le cadre de sa stratégie globale de développement.
- Il est recommandé au pays en voie de reclassement d'établir un mécanisme de consultation, en coopération avec ses partenaires commerciaux et partenaires de développement. Le mécanisme de consultation devrait faciliter la préparation de la stratégie de transition sans heurt ainsi que l'identification des actions associées et la négociation de leur durée et de leur suppression progressive sur une période appropriée. Il est recommandé que le mécanisme de consultation soit intégré à d'autres processus et initiatives de consultation pertinents. Le pays peut demander au coordinateur résident de faciliter le processus de consultation.

- Le système des Nations Unies, sous l'égide du coordinateur résident au niveau national et de l'équipe spéciale interinstitutions au niveau international, se tient prêt à apporter son aide à la préparation de la stratégie de transition sans heurt.
- Les partenaires commerciaux et partenaires de développement participent au mécanisme de consultation et soutiennent la stratégie de transition sans heurt. L'Assemblée générale les invite à prolonger les mesures de soutien international spécifiques aux PMA au-delà de la date effective de reclassement pour une durée limitée, à supprimer progressivement ces mesures et à fournir un soutien spécifique pour la sortie (voir section E et chapitre II) avec des mesures spécifiques.
- Le Comité suit les progrès du développement du pays et la préparation de la stratégie de transition sans heurt, en consultation avec l'État membre et sur la base des rapports reçus du pays. Il inclut ses conclusions dans ses rapports annuels au Conseil économique et social (voir section F pour plus de détails).
- La durée normale de la période préparatoire est de trois ans. L'Assemblée générale peut toutefois accorder un délai plus long. La période préparatoire peut également être prolongée par l'Assemblée au cours de celle-ci, par exemple dans le cas où le pays est frappé par une catastrophe ou un choc extérieur grave. Par exemple, en 2023, la période préparatoire pour les Îles Salomon a été prolongée de trois ans, jusqu'au 13 décembre 2027, à la suite d'une recommandation du Comité et du Conseil économique et social.

#### **Prise d'effet du reclassement (année 6)**

- Le pays commence son parcours en tant que non-PMA à partir de prise d'effet de son reclassement, sans obligation d'action de sa part.
- Le pays ne figure plus sur la liste officielle des pays les moins avancés tenue par le DESA.

#### **Transition (année 6+)**

- Le pays met en œuvre sa stratégie de transition sans heurt.
- Les partenaires commerciaux et partenaires de développement prolongent ou suppriment progressivement leurs mesures de soutien international spécifiques aux PMA et fournissent un soutien spécifique au reclassement, conformément aux procédures établies et à la stratégie de transition sans heurt et de manière prévisible.
- Le Comité continue de suivre les progrès du pays en matière de développement et la mise en œuvre de la stratégie de transition, en consultation avec le pays et sur la base des rapports reçus de celui-ci. Le suivi est effectué sur une base annuelle pendant trois ans après le reclassement, puis tous les trois ans, pendant deux examens triennaux. Le suivi par le Comité après le reclassement dure entre sept et neuf ans, en fonction de la date de reclassement.
- Certaines mesures de soutien spécifiques aux PMA sont assorties d'une période de transition fixe, au cours de laquelle les PMA reclassés peuvent continuer à en bénéficier. Dans d'autres cas, la durée d'une prolongation ou la fourniture d'une aide spécifique au reclassement, le cas échéant, est déterminée par le fournisseur de l'aide sur une base ponctuelle.

La figure I.9 (voir page suivante) donne un aperçu des délais réels de reclassement. Pour plus de détails, veuillez consulter les informations spécifiques à chaque pays sur le [site Web du Comité](#).

Il est important de noter que le fait de sortir de la catégorie des PMA n'équivaut pas à devenir un pays à revenu intermédiaire ni à sortir des guichets concessionnels des banques multilatérales de développement ou de l'éligibilité à l'aide publique au développement (voir encadré I.3). De fait, en avril 2024, 20 des 45 PMA sont classés par la Banque mondiale comme des pays à revenu intermédiaire inférieur et un comme un pays à revenu intermédiaire supérieur.

Encadré I.3

### Comparaison entre la sortie de la catégorie des PMA et la sortie d'autres catégories de pays bénéficiant de mesures de soutien international

La sortie de la catégorie des pays les moins avancés (PMA) ne doit pas être confondue avec la sortie de l'accès au financement des banques multilatérales de développement (comme la sortie de l'Association internationale de développement du groupe de la Banque mondiale) ou de l'éligibilité à l'aide publique au développement. La plupart des institutions prévoient des seuils spécifiques de revenu national brut (RNB) par habitant comme principal critère de reclassement. Le tableau I.2 présente les seuils de RNB par habitant de divers instruments de soutien, ainsi que les seuils des catégories de revenus analytiques largement utilisées. Outre les seuils, ce tableau contient des informations de base sur les autres critères et les principales exceptions. Toutefois, pour avoir une vue d'ensemble des critères d'admissibilité, le lecteur doit se référer aux informations disponibles dans les sources fournies. Il convient de souligner que les changements de classification interviennent généralement après que les seuils concernés ont été dépassés pendant un certain nombre d'années et qu'ils prennent souvent effet après une période préparatoire ou de transition. Les seuils analytiques largement utilisés par la Banque mondiale servent parfois les objectifs opérationnels d'autres fournisseurs. Par exemple, le Canada et l'Union européenne retirent des pays de la liste des bénéficiaires de leur Système de préférences généralisées lorsqu'ils atteignent le seuil de revenu moyen supérieur, selon la Banque mondiale, pendant un certain nombre d'années.

Ainsi, en fonction des caractéristiques du pays et de critères complémentaires, les pays peuvent connaître plusieurs transitions, simultanément ou consécutivement.

## E. Préparation au reclassement et concept de « transition sans heurt »

L'importance, à l'égard du développement du pays, d'éviter les conséquences négatives de la sortie de la catégorie des PMA, par exemple, la perte des mesures de soutien international (voir chapitre II), a été reconnue très tôt dans l'histoire de la catégorie des PMA et se reflète dans le concept de « transition sans heurt », qui est au cœur de nombreuses résolutions de l'Assemblée générale sur la sortie de la catégorie des PMA. Le Comité des politiques de développement a constaté en 2023 que les résolutions de l'Assemblée générale devaient être mises à jour, une conclusion que le Conseil économique et social a jugée favorablement. Une nouvelle résolution de l'Assemblée générale sur la transition sans heurt pourrait fournir des orientations supplémentaires sur les mesures d'incitation et de soutien au reclassement.

L'Assemblée générale a demandé aux pays d'intégrer leurs préparatifs en vue d'un reclassement durable et d'une transition sans heurt après reclassement dans leurs

Figure I.9

## Calendrier des recommandations du Comité des politiques de développement et des résolutions du Conseil économique

Pays	1991	1992	1993	1994	1995	1996	1997	1998	1999	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008
Botswana*	1 ✓	✓																
Cabo Verde							1			2 ↵			3 ✓	✓				
Vanuatu				1			2 ✓							✓		1		
Maldives							1			2 ✓	↵		2 ↵	3 ✓	↵	✓		
Samoa							1			×			1			2 ✓	↵	✓
Tuvalu																1		
Guinée équatoriale																1		
Angola																		
Kiribati																1		
Bhoutan																		
Sao Tomé-et-Principe																		
Îles Salomon																		
Népal																		
Timor-Leste																		
Bangladesh																		
République démocratique populaire lao																		
Myanmar																		
Cambodge																		
Djibouti																		
Sénégal																		
Comores																		
Zambie																		
Rwanda																		
Ouganda																		
République unie de Tanzanie																		

Source : secrétariat du Comité des politiques de développement.

\* Le processus de reclassement du Botswana s'est déroulé sur une période plus courte. Les procédures de reclassement ont ensuite évolué au fil du temps.

Légendes : ■ en cours d'examen par le Comité ; ■ en cours d'examen par le Conseil économique et social ; ■ officiellement reclassé (résolution émise par l'Assemblée générale)

## et social et de l'Assemblée générale sur les pays les moins avancés reclassés et en voie de l'être en avril 2024

2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	Pays
																			Botswana*
																			Cabo Verde
2↔			3✓																Vanuatu
			✓		+						↗								Maldives
			↗																Samoa
	+				↗														Tuvalu
2↔			3✓																Guinée équatoriale
2✓																			Angola
			✓																Kiribati
			1			2✓						+		↔	×				Bhoutan
×			1			2↔			3✓										Sao Tomé-et-Principe
						1			2✓										Îles Salomon
						1			2✓							+		↗	Népal
						1			2↔			3✓							Timor-Leste
						1			2✓										Bangladesh
						1			2✓										République démocratique populaire lao
						1			2↔			3✓			3↔				Myanmar
						1			2✓			1			2✓				Cambodge
						1			2✓			1			2✓				Djibouti
						1			2✓			1			2✓				Sénégal
						1			2↔			1			2↔				Comores
						1			2✓			1			×				Zambie
						1			2✓			1			1				Rwanda
						1			2✓			1			1				Ouganda
						1			2✓			1			1				République unie de Tanzanie

- 1 critères remplis pour la première fois      2 critères remplis pour la deuxième fois      3 critères remplis pour la troisième fois  
 ↔ décision/examen différé    + prolongation de la période de transition (AG)    ↗ reclassement effectif    × ne remplit plus les critères de reclassement  
 ✓ reclassement recommandé (par le Comité); recommandation approuvée (par le Conseil économique et social); recommandation notée (par l'Assemblée générale)

Tableau I.2

**Seuils de reclassement basés sur les revenus dans différentes catégories de pays**

Seuil du RNB par habitant	Catégorie	Institution	Autres critères	Commentaires
1.135 USD	Revenu faible à moyen inférieur	Banque mondiale		Catégories analytiques
1.306 USD	PMA	Nations Unies	Indice du capital humain, indice de vulnérabilité économique et environnementale	Informations supplémentaires et consultations nationales envisagées
1.315 USD	Admissibilité à l'Association internationale de développement	Banque mondiale	Solvabilité; évaluation des perspectives macroéconomiques, de la dette, des vulnérabilités, des institutions, de la pauvreté, des indicateurs sociaux	Le seuil de revenu ne s'applique pas aux petits États. Les pays de l'Association internationale de développement dépassant le seuil de revenu reçoivent des prêts à des conditions moins favorables.
1.315 USD	Admissibilité au Fonds fiduciaire pour la réduction de la pauvreté et pour la croissance (Fonds fiduciaire RPC) - inclusion	FMI	Évolution des revenus, accès aux marchés financiers, vulnérabilité à court terme	
1.810 USD	Admissibilité à l'Alliance Gavi	GAVI		
2.945 USD	Admissibilité au Fonds fiduciaire RPC - reclassement	FMI	Évolution des revenus, vulnérabilité à court terme	Seuils de revenus plus élevés pour les petits États (3.945 USD) et les micro-États (7.890 USD)
3.918 USD	PMA	Nations Unies		Exception fondée uniquement sur le revenu, la durabilité du revenu est requise, des informations supplémentaires et des consultations avec le pays sont envisagées.
4.465 USD	Revenu moyen inférieur à revenu moyen supérieur	Banque mondiale		Catégories analytiques
4.465 USD	Admissibilité au Fonds mondial de lutte contre le SIDA, la tuberculose et le paludisme	Fonds mondial	Charge de morbidité du VIH/SIDA, de la tuberculose et du paludisme	Les petits États insulaires en développement bénéficient d'une exception.
7.805 USD	Admissibilité à la Banque internationale pour la reconstruction et le développement (BIRD)	Banque mondiale	Accès aux marchés du crédit, développement institutionnel	Les pays de la BIRD qui dépassent ce seuil paient des taux d'intérêt plus élevés sur les prêts de la BIRD, bien qu'il existe des exceptions.
13.150 USD	Éligibilité à la Facilité pour la résilience et la durabilité	FMI		Seuil de revenu plus élevé pour les petits États (32.875 USD)
13.845 USD	Éligibilité à l'APD	Comité d'aide au développement		Les pays doivent avoir dépassé le seuil pendant trois années consécutives.
13.845 USD	Revenu moyen supérieur à revenu élevé	Banque mondiale		Catégories analytiques

**Source :** secrétariat du Comité des politiques de développement, sur la base du *Rapport de l'équipe spéciale interinstitutions sur le financement du développement : Rapport 2020 sur le financement du développement durable*, Nations Unies, New York; Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE), Direction de la coopération au développement, « Transition finance toolkit »; et divers sites Web. Les seuils se réfèrent aux données de l'année 2022, sauf pour le seuil PMA, qui se réfère à la moyenne 2020–2022.

plans nationaux de développement durable à long terme et leurs stratégies de financement du développement, le cas échéant. Elle a appelé les partenaires commerciaux et partenaires de développement à prolonger les mesures de soutien spécifiques aux PMA pendant une période appropriée, ou à les supprimer progressivement, ainsi qu'à fournir un soutien ciblé tout au long du processus de reclassement et de transition sans heurt afin d'éviter toute perturbation des progrès de développement des pays reclassés et en voie de reclassement. L'Assemblée générale a également confié des responsabilités spécifiques au système des Nations Unies pour le développement afin de soutenir le reclassement des PMA.

Afin d'améliorer le soutien coordonné à l'échelle du système des Nations Unies aux pays qui se préparent à la sortie de la catégorie des PMA, le système des Nations Unies a créé en 2017 une équipe spéciale interinstitutions sur le reclassement et la transition sans heurt, qui est présidée par le directeur du Bureau du Haut-Représentant pour les pays les moins avancés, les pays en développement sans littoral et les petits États insulaires en développement. Cette équipe spéciale travaille en étroite collaboration avec les bureaux des coordinateurs résidents des Nations Unies et les équipes de pays, établissant ainsi des liens avec le cadre de coopération de développement durable au niveau national, ainsi qu'avec les institutions financières internationales opérant dans le pays, et apportant son soutien à leurs activités. Ce soutien est adapté aux besoins spécifiques de chaque PMA et comprend la mobilisation et la coordination de toutes les parties du système des Nations Unies ainsi que la mobilisation du soutien et des ressources internationales, y compris des partenaires issus des pays du Sud, afin de fournir une assistance technique ou de faciliter l'apprentissage par les pairs parmi les pays en voie de reclassement. Pour des exemples spécifiques, voir l'encadré I.4.

Encadré I.4

#### **Soutien propre au pays fourni par l'équipe spéciale interinstitutions sur le reclassement et la transition sans heurt**

**Sao Tomé-et-Principe** (2019–2021) : l'équipe spéciale a fourni un soutien collaboratif et a contribué au processus préparatoire en vue d'un reclassement et d'une transition sans heurt en 2024.

**Îles Salomon** (2019–2021) : l'équipe spéciale a fourni un soutien intégré, y compris une mission conjointe dans le pays, et a apporté des éléments pour une feuille de route de transition sans heurt pour le pays, qui doit sortir de la catégorie des PMA en 2027.

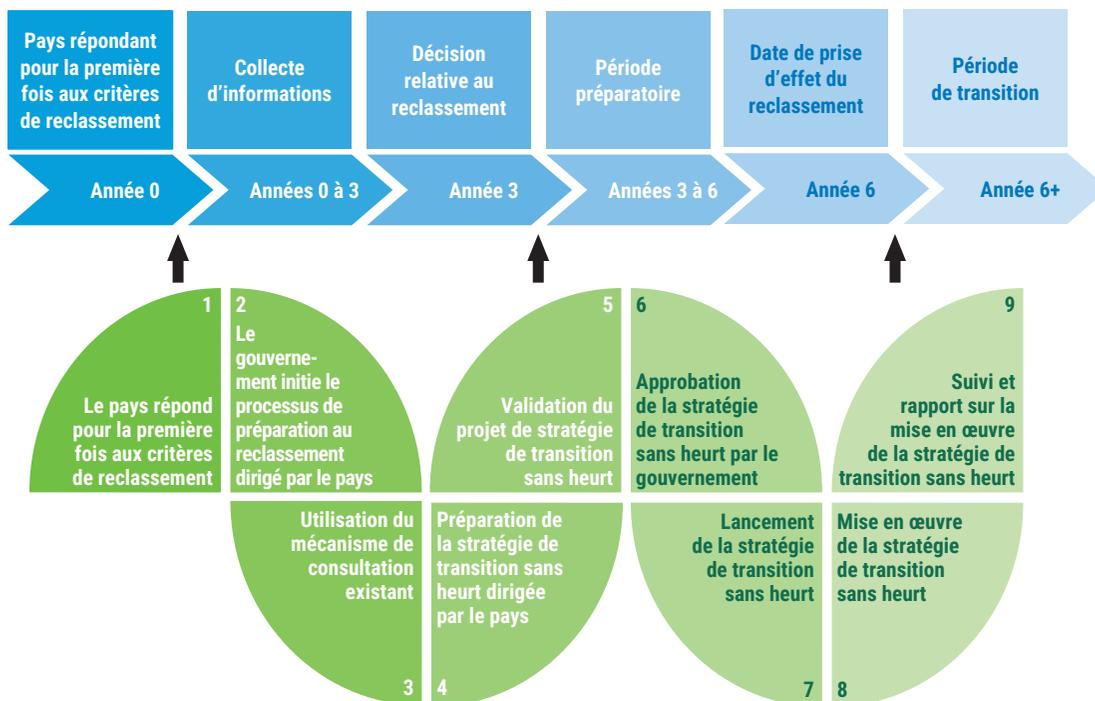
**Angola, Cambodge, Comores, Djibouti, Sénégal et Zambie** (2021) : l'un des principaux objectifs de l'équipe spéciale est de susciter une prise de conscience et un soutien politiques ainsi qu'une meilleure compréhension du processus de reclassement dans les pays, y compris au sein du secteur privé et de la société civile. Des efforts de sensibilisation ont été entrepris pour ces pays en étroite collaboration avec le coordinateur résident et l'équipe de pays et avec le soutien de ces derniers.

**Bangladesh, Bhoutan, Îles Salomon** (2022–2023) : l'équipe spéciale a proposé à ces pays un ensemble de mesures de soutien au reclassement sous sa coordination, qui dépendent de la demande des pays et sont spécifiques à chacun d'entre eux.

Cette section établit un lien entre les activités à entreprendre par les pays qui se préparent au reclassement et le processus décrit dans la section D (voir figure I.10), et s'inspire de la note d'orientation sur la stratégie de transition sans heurt élaborée

Figure I.10

### Processus et calendrier de reclassement et processus de préparation d'une stratégie de transition sans heurt



par le DESA en tant que secrétariat du Comité des politiques de développement. La note d'orientation est une réponse directe à la demande de plusieurs pays qui souhaitent disposer d'un modèle à suivre pour préparer une stratégie nationale de transition sans heurt. Il s'agit uniquement d'un guide et non d'un schéma imposé. La note d'orientation guide le pays pour qu'il prenne note des étapes du processus de reclassement et du calendrier et l'encourage à entamer le processus de préparation d'une stratégie nationale de transition sans heurt. Le processus d'élaboration de la stratégie de transition sans heurt repose sur deux grands principes :

1. les systèmes nationaux existants, dirigés et contrôlés par les pays, sont utilisés dans la mesure du possible ;
2. l'aide de la communauté internationale répond à la demande des pays, est apportée en temps voulu et se caractérise par sa qualité.

En outre, neuf principes adoptés dans le Programme de développement durable à l'horizon 2030 (voir le paragraphe 74 de la résolution [70/1](#) de l'Assemblée générale ) et approuvés par les États membres devraient également guider le processus d'élaboration de la stratégie de transition sans heurt, étant donné que cette stratégie pourrait servir de tremplin pour faire progresser le développement d'un pays au-delà du reclassement et vers un développement durable.

Le processus d'élaboration de la stratégie de transition sans heurt comprend neuf étapes clés:

**Étape 1:** le pays répond pour la première fois aux critères de reclassement. Une fois que le Comité a constaté que le pays remplit les critères de reclassement pour la première fois et que le pays en a été informé par le DESA, le pays, par l'intermédiaire de son gouvernement, peut commencer à réfléchir à son appropriation de l'ensemble du processus et à son rôle de leadership dans ce dernier, notamment en ce qui concerne les mesures nécessaires pour assurer sa préparation et sa gestion de la sortie de la catégorie des PMA, ainsi que l'approche et les mesures spécifiques requises pour assurer une transition sans heurt. Cette réflexion est cruciale et comprendra la manière dont le gouvernement et les parties prenantes nationales doivent s'engager de manière substantielle et contribuer à la préparation des informations analytiques décrites dans la section D. Le pays peut souhaiter organiser des sessions de sensibilisation aux niveaux local, sous-national et national afin de faire comprendre aussi largement que possible ce que signifie sortir durablement de la catégorie des PMA.

**Étape 2:** le gouvernement lance un processus préparatoire national en vue de sa sortie de la catégorie des pays les moins avancés. Un dialogue mené par le gouvernement, basé sur une direction politique à l'échelle de l'ensemble de l'administration, avec des acteurs clés du secteur privé et des organisations non gouvernementales, peut examiner la meilleure façon d'intégrer le reclassement dans les plans, politiques et cadres budgétaires à moyen terme existants du pays et dans les processus associés. Il est essentiel d'échanger de façon stratégique avec la communauté internationale, dès le début. Le gouvernement doit définir clairement le soutien dont il aura besoin tout au long du processus de reclassement.

**Étape 3:** le pays a recours à des mécanismes de consultation existants pour faciliter la préparation de la stratégie. Dans la mesure du possible, le pays doit envisager d'utiliser les mécanismes consultatifs nationaux existants qui disposent de structures de direction à l'échelle de l'ensemble de l'administration et qui sont ouverts à tous. Ce n'est que lorsqu'il n'existe pas de mécanisme approprié que le pays est encouragé à mettre en place un nouveau mécanisme de consultation dédié au reclassement et à une transition sans heurt. Un mécanisme existant ou nouveau doit être intégré à d'autres processus et initiatives de consultation pertinents entre le pays et ses partenaires commerciaux et partenaires de développement. Le mécanisme de consultation peut comporter deux éléments clés: a) les parties prenantes nationales et locales (gouvernement, groupes de réflexion, secteur privé, société civile et autres acteurs); b) les partenaires internationaux (partenaires bilatéraux, multilatéraux et régionaux, secteur privé, organisations philanthropiques et organisations non gouvernementales internationales). Le fait de consacrer une composante du mécanisme aux consultations nationales et locales permet aux voix et aux intérêts des différents segments et groupements du pays d'être entendus et pris en considération lors de l'élaboration de la stratégie et de la mise en œuvre du processus.

L'inclusion de partenaires commerciaux et partenaires de développement bilatéraux et multilatéraux dans le mécanisme de consultation permet au pays de déterminer et

de négocier une aide au reclassement avant la préparation de sa stratégie de transition sans heurt. Les négociations nécessaires peuvent être menées au niveau bilatéral si cela est plus propice au résultat souhaité que dans le cadre d'un mécanisme de consultation international plus large.

Un pays peut faire appel au soutien du système des Nations Unies par l'intermédiaire de sa présence dans le pays, à savoir le coordinateur résident et l'équipe de pays. Un soutien supplémentaire au reclassement et à la transition sans heurt de la part de l'équipe spéciale interinstitutions peut être obtenu sur demande.

**Étape 4 :** préparation d'une stratégie de transition sans heurt dirigée par le pays. L'Assemblée générale a recommandé que la stratégie nationale de transition sans heurt comprenne un ensemble complet et cohérent de mesures spécifiques et prévisibles conformes aux priorités du pays en voie de reclassement, tout en tenant compte de ses défis structurels et de ses vulnérabilités spécifiques ainsi que de ses atouts (voir le paragraphe 7 de la résolution [67/221](#) de l'Assemblée générale), et qu'elle soit mise en œuvre dans le cadre de la stratégie globale de développement.

Afin de garantir que la stratégie de transition sans heurt adoptée par le pays soit de grande qualité, il est important de bien définir ses objectifs, l'approche à adopter pour son élaboration et sa mise en œuvre et ses éléments clés ou caractéristiques, et de veiller à ce qu'un processus d'implication inclusif et participatif soit mis en place. Il est important de consacrer suffisamment de temps à une analyse approfondie des impacts du reclassement et à la détermination des mesures d'atténuation qui seront nécessaires pour assurer une transition sans heurt après le reclassement. Ces mesures deviennent des mesures de transition sans heurt une fois qu'elles ont été négociées et approuvées par les partenaires de développement et les partenaires commerciaux. Le projet de stratégie doit être communiqué à toutes les parties prenantes invitées à l'atelier de validation bien avant celui-ci. Le fait de communiquer le projet de stratégie au moins un mois à l'avance permet de recueillir des commentaires et un retour d'information approfondis, qui peuvent ajouter de la valeur au projet de stratégie, bien que cela puisse varier d'un pays à l'autre. Sur la base des commentaires reçus, un projet de stratégie révisée est préparé pour validation par le gouvernement et un large éventail de parties prenantes.

**Étape 5 :** validation du projet de stratégie. Un atelier de validation dirigé par le pays doit être organisé à l'échelle de l'ensemble de l'administration, avec l'aide du mécanisme de consultation. La portée de l'atelier et le nombre de jours nécessaires pour sa tenue varieront dans la mesure où la stratégie du pays est préparée dans le cadre de la formulation d'un plan de développement national à moyen ou long terme ou en tant que document distinct. Cela dépendra également des objectifs de l'atelier, tels que déterminés par le pays.

**Étape 6 :** le gouvernement approuve la stratégie de transition sans heurt. La stratégie validée doit être approuvée par le gouvernement afin de lui conférer la légitimité nécessaire à sa mise en œuvre et d'obtenir le soutien de la communauté internationale. La responsabilité de la mise en œuvre des actions ou des mesures spécifiques

recommandées dans la stratégie doit être clairement attribuée au sein du gouvernement, avec des délais indicatifs. Idéalement, la stratégie doit être approuvée bien avant la date de prise d'effet du reclassement. La mise en œuvre de la stratégie devrait commencer dès que possible après son adoption. Une mise en œuvre rapide est particulièrement importante si le gouvernement doit entamer des négociations avec des partenaires bilatéraux. Ces aspects doivent être pris en compte par le pays en voie de reclassement lors de la préparation de sa feuille de route globale et de son calendrier pour une transition sans heurt, y compris la date de début de la mise en œuvre de la stratégie.

**Étape 7:** lancement de la stratégie de transition sans heurt. Le lancement peut être un événement autonome ou faire partie d'un événement plus important dont la stratégie constitue un élément clé. Il doit être considéré comme l'occasion de promouvoir les messages clés qui sous-tendent l'importance d'une transition sans heurt après le reclassement, qui nécessite l'engagement de tous.

**Étape 8:** mise en œuvre de la stratégie de transition sans heurt. Les pays sont encouragés, comme les y a invités l'Assemblée générale, à mettre en œuvre la stratégie de transition sans heurt dans le cadre de leur stratégie globale de développement et à l'intégrer dans leurs politiques et stratégies futures et dans la matrice d'action des études diagnostiques sur l'intégration du commerce au titre du Cadre intégré renforcé pour l'assistance technique liée au commerce en faveur des pays les moins avancés (voir paragraphe 11 de la résolution [67/221](#) de l'Assemblée générale).

En outre, la récente réforme du système de développement des Nations Unies offre la possibilité de rechercher des synergies avec le bilan commun de pays et le cadre de coopération pour le développement durable des Nations Unies du pays. De même, des liens peuvent être repérés avec l'examen national volontaire d'un pays, l'étude diagnostique sur l'intégration du commerce, l'examen de la politique commerciale de l'Organisation mondiale du commerce, sa stratégie de croissance et de réduction de la pauvreté et sa stratégie nationale de développement. Certains éléments d'une stratégie de transition sans heurt peuvent être incorporés dans ces documents, en fonction du stade d'élaboration ou de mise en œuvre de chaque document.

Les ressources nécessaires à la mise en œuvre de la stratégie peuvent également figurer dans le budget à moyen terme ou le cadre fiscal d'un pays, le cadre de financement national intégré, la stratégie de financement du développement ou la stratégie de mobilisation des ressources extérieures, ainsi que dans les mécanismes de financement pluriannuels des partenaires de développement et des partenaires commerciaux.

**Étape 9:** suivi et compte-rendu de la mise en œuvre de la stratégie. Si la stratégie de transition sans heurt du pays est bien intégrée dans son plan national de développement durable, son budget et ses processus, le suivi de la mise en œuvre de la stratégie devrait également être intégré dans le cadre de suivi et d'évaluation du pays. Le suivi et les rapports annuels sur la mise en œuvre de la stratégie devraient faire partie du

suivi et des rapports nationaux et sectoriels existants, ainsi que des exigences du pays en matière de rapport intégral au Comité (voir section F).

Il est également utile pour un pays de développer une brève stratégie de plaidoyer et de communication, un outil que les niveaux supérieurs du gouvernement pourront utiliser à des fins de sensibilisation et pour obtenir un soutien dans tout le pays et renforcer les partenariats clés en vue de la mise en œuvre de la stratégie de transition sans heurt du pays après le reclassement.

La durée de la transition n'est pas précisée. La stratégie doit être formulée et mise en œuvre sur la base d'un calendrier qui répond aux besoins et caractéristiques spécifiques du pays.

Il est important de noter qu'il n'existe pas de format spécifique pour la stratégie de transition sans heurt. Parmi les pays reclassés et en voie de reclassement, les approches de la préparation d'une stratégie de transition sans heurt varient (voir figure I.11).

Figure I.11

### Approches de quelques pays à l'égard de leur stratégie de transition sans heurt

**Vanuatu** a mis en place un comité national de coordination pour la sortie de la catégorie des PMA, qui inclut le secteur privé et la société civile et qui est lié au mécanisme de prise de décision gouvernemental existant. Le Comité a recensé les mesures nécessaires pour remédier aux effets négatifs de la perte des mesures de soutien spécifiques aux PMA, les réponses déjà apportées dans le plan stratégique national à long terme du pays (2016–2025) et les politiques sectorielles, ainsi que 24 mesures spécifiques à intégrer dans la stratégie de transition sans heurt du pays en tant que document distinct. Vanuatu a également commencé très tôt la mise en œuvre de sa stratégie de transition sans heurt, quelques mois avant la prise d'effet de sa sortie de la catégorie des PMA. Il a également procédé à un examen à mi-parcours de sa stratégie de transition sans heurt (2023) et a mis en œuvre 75 % des 24 mesures de transition sans heurt. En outre, Vanuatu a intégré les mesures restantes dans la planification ministérielle nationale et dans le processus annuel de planification et de budgétisation.

**Le Bhoutan** a approuvé le 13<sup>e</sup> plan quinquennal (2024–2029) en tant que stratégie de transition sans heurt, suite à la recommandation de l'équipe spéciale nationale d'intégrer cette stratégie au plan de développement national afin de garantir que les interventions requises soient intégrées dans le plan de développement global plutôt que d'être maintenues en tant que document stratégique séparé et autonome. Le Bhoutan a intégré les ODD ainsi que les six priorités du Programme d'action de Doha dans son 13<sup>e</sup> plan quinquennal afin de s'assurer que le reclassement du pays soit durable et irréversible. Ce plan accorde une importance stratégique à la croissance économique et vise à relever les défis liés à la diversification économique, à l'amélioration de la productivité par l'adoption de technologies et d'innovations et à la qualité des résultats en matière de santé et d'éducation. Il est mis en œuvre au moyen d'une approche « à l'échelle de l'ensemble de l'administration » qui est anticipative et centrée sur le citoyen et sur des systèmes de gouvernance allégés afin d'obtenir des résultats transformateurs en matière de développement. Le Bhoutan a souligné que, en vue de la mise en œuvre de ce plan, la communauté internationale devait soutenir le processus de reclassement spécifique au pays. Le développement du secteur privé et la promotion des investissements en vue de renforcer la résilience sont les principaux domaines dans lesquels un soutien est nécessaire.

**Le Samoa** a décidé que la meilleure stratégie de transition après le reclassement serait de veiller à ce que le pays soit en mesure de mettre pleinement en œuvre sa stratégie nationale de développement. La question du reclassement a été intégrée à la stratégie de développement du Samoa pour 2016–2020 ainsi qu'à ses efforts liés aux objectifs de développement durable, aux « Orientations du Samoa », à l'accord de Paris et au Cadre de Sendai pour la réduction des risques de catastrophe (2015–2030).

**Le Cabo Verde** a mis en place un groupe de soutien constitué de bailleurs de fonds, le « Grupo de apoio à transição », afin de préparer une stratégie de transition qui lui permettrait de s'adapter à la suppression progressive des mesures de soutien associées à l'inclusion dans la catégorie des PMA, ainsi qu'un groupe de soutien budgétaire composé d'entités gouvernementales et de bailleurs de fonds multilatéraux et bilatéraux visant à aligner et harmoniser le soutien des bailleurs de fonds sur la stratégie de croissance et de réduction de la pauvreté.

**Les Îles Salomon** ont entamé une préparation anticipée en vue d'un éventuel reclassement dans les trois premières années suivant le moment où elles ont rempli pour la première fois les critères de reclassement (2015). Le pays a sollicité le soutien des Nations Unies et de la communauté internationale afin de rassembler des informations sur les conséquences de la perte des mesures de soutien international après son retrait de la liste et de les analyser. Après avoir rempli les critères de reclassement pour la deuxième fois et avoir fait l'objet d'une recommandation de reclassement, les Îles Salomon ont préparé une feuille de route pour leur stratégie de transition sans heurt et ont entamé des négociations sur divers accords de partenariat économique et de commerce afin d'atténuer les effets négatifs du reclassement sur le plan commercial. La pandémie de COVID-19 et les fermetures de frontières et restrictions de circulation qui en ont découlé ont empêché le pays d'entreprendre des consultations nationales cruciales et ont donc bloqué la préparation du pays pendant deux ans. Les îles Salomon ont repris les préparatifs et ont adopté une double approche, en intégrant certaines questions de développement à long terme préexistantes dans leur plan national et en élaborant une stratégie de transition sans heurt en tant que document autonome, mais lié à leur stratégie de développement national et à leur processus de budgétisation. Le pays a également intégré le lien entre le développement, la construction de la paix et l'aide humanitaire dans son approche.

**Sao Tomé-et-Principe** a entrepris une analyse visant à déterminer si une stratégie de transition sans heurt était nécessaire, étant donné que les effets négatifs de la perte des mesures de soutien international suite au reclassement étaient négligeables, ainsi qu'à déterminer l'approche à adopter et les conditions nécessaires pour garantir une transition sans heurt. Sao Tomé-et-Principe a décidé d'intégrer dans ses plans de développement des mesures portant sur des questions transversales essentielles afin d'améliorer les capacités institutionnelles globales du pays, dans l'espoir d'accroître sa compétitivité économique et sa productivité.

**La République démocratique populaire lao** a fait de son reclassement une priorité nationale depuis 2000, incluse dans les plans nationaux de développement économique et social quinquennaux successifs. Le pays a annoncé son approche du processus de préparation de sa stratégie de transition sans heurt et en a discuté lors de la 13e table ronde de haut niveau (2021). L'approche et le processus adoptés par la République démocratique populaire lao ont mené à la création d'une plateforme interministérielle et multipartite en vue d'organiser plusieurs cycles de dialogues techniques, politiques et de haut niveau afin de discuter des réformes prioritaires, de renforcer les partenariats et la coopération nécessaires à un reclassement efficace et durable. La stratégie de transition sans heurt de la République démocratique populaire lao a pour triple objectif de préparer un reclassement sans heurt, de qualité et durable et comprend une composante de suivi et d'évaluation qui lui permettra de faire rapport au Comité des politiques de développement comme il se doit. La stratégie de transition sans heurt du pays a été élaborée, validée et approuvée par le gouvernement en tant que cadre politique et accompagne le 9e plan national de développement économique et social du pays dans le but de préparer la prise d'effet de son reclassement en 2027 et, au-delà, de faire progresser le pays vers un développement de haute qualité, vert, durable et ciblé.

**Le Bangladesh** a qualifié le reclassement durable de tremplin essentiel pour atteindre les objectifs de développement nationaux et mondiaux d'ici 2023, le statut de pays à revenu intermédiaire de la tranche supérieure d'ici 2031, et une économie développée intelligente basée sur la connaissance et à revenu élevé d'ici 2041. Le pays a adopté une approche holistique et systématique impliquant « l'ensemble de la société » avec un engagement au plus haut niveau à travers un comité national de 22 membres consacré à la sortie de la catégorie des PMA sous la présidence du secrétaire principal de l'honorable Premier ministre. Le comité et ses sept sous-comités ont évalué les effets négatifs et les occasions positives liés au reclassement, entrepris plusieurs études nationales sur des questions spécifiques et recensé plusieurs actions à mettre en place afin de s'adapter à l'ère après le reclassement et visent à donner la priorité à des mesures spécifiques de transition sans heurt dans un plan d'action assorti d'un calendrier, qui constituera un élément clé de la stratégie nationale de développement durable. Le Bangladesh utilise également l'expertise nationale, les mécanismes de consultation et les dispositions institutionnelles existants et a recours à des experts pour la rédaction et la mise en œuvre de sa stratégie de transition sans heurt et les consultations qui y sont liées.

**Le Népal** a formé un comité directeur de haut niveau sous la présidence de l'honorable vice-président de la Commission de planification nationale au niveau fédéral afin de superviser et guider la préparation d'une stratégie de transition sans heurt afin d'assurer une transition sans heurt après la prise d'effet du reclassement. Le pays a consulté des experts et des décideurs politiques au sein de la Commission de planification nationale et des parties prenantes dans un segment plus large du pays (représentants des gouvernements provinciaux, partenaires du développement, secteur privé et société civile) et a appris de ses pairs et des échanges avec d'autres pays en voie de reclassement. Le Népal s'est concentré sur six domaines principaux (stabilité macroéconomique et viabilité financière; commerce et investissement; transformation économique; renforcement des capacités de production; changements climatiques et gestion des risques de catastrophe; inclusion et intégration sociales). La stratégie de transition sans heurt vise à rassembler le gouvernement fédéral et les gouvernements provinciaux et locaux du Népal, les partenaires de développement multilatéraux et bilatéraux, le secteur privé, la société civile, les coopératives et les partenaires Sud-Sud afin de relever les défis les plus urgents auxquels le pays sera confronté après sa sortie de la catégorie des PMA. Elle devrait être adoptée en 2024. Le 16e plan de développement national, qui doit être élaboré dans une perspective à long terme de bonne gouvernance, de justice sociale et de prospérité, complètera la stratégie de transition sans heurt.

L'encadré I.5 présente quelques ressources supplémentaires sur le reclassement et la transition sans heurt.

Encadré I.5

### Ressources relatives à la sortie de la catégorie des PMA et à la transition sans heurt

- DESA, *Les PMA en un coup d'œil: fiches d'information sur les pays reclassés* (en anglais).
- *Portail PMA* des Nations unies (mesures de soutien international en faveur des PMA). Ce portail est géré par le Département des affaires économiques et sociales de l'ONU et comprend des pages consacrées au soutien aux pays en voie de reclassement.
- CNUCED (2022), *Strategy for Graduation with Momentum: Bridging Pre-reclassement and Post-reclassement Development Processes in the Least Developed Countries* («*Stratégie pour un reclassement dynamique: relier les processus de développement pré-reclassement et post-reclassement dans les pays les moins avancés*»), UNCTAD Policy Brief No 99, Genève.
- DESA (2021), *Smooth Transition Strategy guidance note* («*Note d'orientation sur la stratégie de transition sans heurt*»).
- Bureau du Haut Représentant pour les pays les moins avancés, les pays en développement sans littoral et les petits États insulaires en développement (2017), *A guide to least developed country reclassement* («*Guide du reclassement des pays les moins avancés*»).
- CNUCED (2022), *Rapport 2016 sur les pays les moins avancés - Le processus de reclassement et au-delà: tirer parti de la dynamique*, Genève.
- Comité des politiques de développement, *Strengthening smooth transition from the least developed country category* («*Renforcer les transitions sans heurt hors de la catégorie des pays les moins avancés*»), CDP Background Paper No 14, ST/ESA/2012/CDP/14 (février 2012).
- Résolutions 59/209 du 20 décembre 2004 et 67/221 du 21 décembre 2012 de l'Assemblée générale, toutes deux intitulées *Stratégie de transition sans heurt pour les pays retirés de la liste des pays les moins avancés*.

## F. Suivi et rapports pendant la transition

À la demande du Conseil économique et social et de l'Assemblée générale, le Comité des politiques de développement assure le suivi:

- a. des progrès en matière de développement des pays en voie de reclassement, sur une base annuelle<sup>9</sup>;
- b. des progrès en matière de développement des pays reclassés, en consultation avec les gouvernements respectifs, sur une base annuelle pendant trois ans après le reclassement et tous les trois ans par la suite, en coïncidant avec les deux examens triennaux ultérieurs<sup>10</sup>.

Dans le cadre de cet exercice de suivi, le Comité tient compte des informations qu'il reçoit des pays qui ont été invités par l'Assemblée générale à lui rendre compte de la préparation et de la mise en œuvre de leur stratégie de transition<sup>11</sup>. Ce suivi permet au Comité de porter à l'attention du Conseil économique et social tout signe de détérioration des progrès de développement du pays concerné<sup>12</sup>.

Le tableau I.3 résume le calendrier actuel d'établissement des rapports et de suivi pour les pays en voie de reclassement et les pays récemment reclassés.

Tableau I.3

### Rapports et suivi de la transition après la sortie de la catégorie des pays les moins avancés

	Avant le reclassement	Après le reclassement	
		Trois premières années	Quatre à six années suivantes
<b>Pays en voie de reclassement/ reclassé</b>	Invité à faire un rapport annuel au Comité sur la préparation de la stratégie de transition	Invité à rendre compte annuellement au Comité de la mise en œuvre de la stratégie de transition	Invité à rendre compte au Comité tous les trois ans (avant l'examen triennal)
<b>Comité des politiques de développement</b>	Suit les progrès de développement et présente un rapport au Conseil économique et social	Suit les progrès de développement en consultation avec le pays concerné et présente un rapport annuel au Conseil économique et social	Suit les progrès de développement en consultation avec le pays en voie de reclassement dans le cadre des examens triennaux

**Source :** résolutions 59/209 et 67/221 de l'Assemblée générale ; résolutions 2008/12 et 2013/20 du Conseil économique et social ; et rapport du Comité des politiques de développement sur sa quinzième session (18–22 mars 2013) (*documents officiels du Conseil économique et social, 2013, Supplément no 13 [E/2013/33]*).

Les lignes directrices relatives aux exigences en matière de rapports pour une transition sans heurt hors de la catégorie des pays les moins avancés, qui ont été élaborées par le Comité en 2013 sur la base des résolutions pertinentes de l'Assemblée générale et des lignes directrices antérieures et ont été approuvées par le Conseil économique et social<sup>13</sup>, contiennent les recommandations suivantes en matière de rapports :

<sup>9</sup> Rapport du Comité des politiques de développement sur sa quinzième session (18–22 mars 2013) (*Documents officiels du Conseil économique et social, 2013, Supplément no 13 [E/2013/33]*), et résolutions 2008/12 et 2013/20 du Conseil économique et social.

<sup>10</sup> Résolutions 59/209 et 67/221 de l'Assemblée générale.

<sup>11</sup> Résolution 67/221 de l'Assemblée générale.

<sup>12</sup> Rapport du Comité des politiques de développement sur sa dixième session (17–20 mars 2008) (*Documents officiels du Conseil économique et social, 2008, Supplément no 13 [E/2008/33(SUPP)]*, chapitre IV).

<sup>13</sup> Voir E/2013/33, chapitre V ; et la résolution 2013/20 du Conseil économique et social.

**Rapport des pays en voie de reclassement sur la préparation de la stratégie de transition :**

- Les pays sont invités à soumettre leur rapport au Comité avant la fin du mois de novembre pour les trois premières années après que l'Assemblée générale a pris note de la recommandation de reclassement du pays formulée par le Comité.
- Les rapports doivent comprendre un résumé des progrès réalisés dans la mise en place d'un mécanisme de consultation (notamment des informations sur les participants, les réunions convoquées et leurs objectifs et résultats, ainsi que sur le soutien des institutions des Nations Unies dans la convocation des réunions); une liste des mesures de soutien spécifiques aux PMA les plus pertinentes pour le pays et les détails correspondants sur le niveau des engagements pris par les partenaires de développement et les partenaires commerciaux pour maintenir ou supprimer progressivement ces mesures; des informations sur la préparation de la stratégie de transition (questions clés à traiter, mesures prises ou à prendre par le pays, décisions prises et actions en cours); et la dernière version de la stratégie de transition sans heurt.

**Rapports des pays reclassés :**

- Le rapport doit inclure une vue d'ensemble des progrès réalisés dans la mise en œuvre de la stratégie de transition sans heurt et des informations sur le respect des mesures prises par le gouvernement du pays reclassé et des engagements pris par ses partenaires commerciaux et partenaires de développement identifiés dans la stratégie de transition.
- Dans les cas où l'aide est réduite ou supprimée, le rapport doit indiquer comment cela affecte le pays. Cette information est utile au Comité aux fins de son évaluation et lui permet de porter tout effet négatif à l'attention du Conseil économique et social le plus tôt possible.

**Rapports du Comité :**

- Les rapports du Comité sur les pays en voie de reclassement et reclassés contiennent un examen d'une série d'indicateurs sélectionnés et d'autres informations pertinentes spécifiques au pays dans le but d'évaluer tout signe de détérioration des progrès de développement du pays, ainsi qu'un examen des informations fournies par le pays sur la préparation ou la mise en œuvre de la stratégie de transition.
- Dans le cas des pays reclassés, avant de finaliser son rapport au Conseil économique et social, le Comité, par l'intermédiaire de son secrétariat, consulte le représentant du pays auprès des Nations Unies à New York au sujet des conclusions de son projet de rapport, afin que le point de vue du gouvernement puisse également être pris en considération par le Comité dans son rapport final au Conseil économique et social.

Les rapports de suivi sur les pays reclassés et en voie de reclassement peuvent être consultés sur le site Web du Comité à l'adresse <https://bit.ly/LDC-monitoring>.

En 2021, le Comité a fait le point sur son expérience en matière de suivi et a estimé que le système de suivi était inefficace<sup>14</sup>. Il n'a reçu que sept rapports de pays suivis, sur les 33 invitations envoyées conformément aux résolutions et lignes directrices pertinentes. Le Comité a identifié trois facteurs qui freinent les pays dans leur volonté de participer au suivi:

3. le mécanisme de suivi actuel n'est mis en œuvre qu'une fois par an, juste avant la réunion plénière du Comité;
4. en cas de situation urgente, aucune réponse immédiate ne peut être organisée;
5. les mesures de soutien et d'atténuation, y compris les résolutions de l'Assemblée générale sur la prolongation de la période préparatoire, ne sont pas liées aux résultats du suivi.

En réponse à ces lacunes, le Comité a commencé à développer et à mettre en œuvre un mécanisme de suivi amélioré qui répond aux crises émergentes et qui lie mieux le suivi à un soutien spécifique, et notamment à d'éventuelles prolongations de la période préparatoire. Le mécanisme amélioré étend la couverture des rapports de suivi annuels et introduit des consultations régulières entre le Comité et les pays. Il comprend également un nouveau processus permettant de réagir rapidement aux interruptions du processus de reclassement survenant au cours du cycle de suivi annuel et renforce le lien entre le suivi et le soutien, notamment en mobilisant l'expertise existante en matière de gestion de crise du système des Nations Unies et d'autres entités internationales, par l'intermédiaire du pouvoir de convocation Bureau du Haut-Représentant pour les pays les moins avancés, les pays en développement sans littoral et les petits États insulaires en développement. Le Conseil économique et social et l'Assemblée générale ont appelé les États membres et les entités concernées du système des Nations Unies à soutenir ces efforts. Le Comité examine la mise en œuvre du mécanisme de suivi renforcé et peut faire des propositions pour l'améliorer davantage.

<sup>14</sup> Voir E/2021/33, chapitre VI.





## Mesures de soutien international en faveur des pays les moins avancés

Les pays appartenant à la catégorie des pays les moins avancés (PMA) bénéficient de mesures de soutien supérieures à celles dont bénéficient les autres pays en développement. Ces mesures peuvent être regroupées en trois domaines principaux: le commerce international, la coopération au développement et le soutien à la participation aux forums internationaux. Les sections ci-dessous présentent une vue d'ensemble des principales mesures de soutien dans chacun de ces domaines. Des informations plus détaillées sur les mesures de soutien international en faveur des PMA sont disponibles sur le [Portail PMA](#).

### A. Mesures de soutien liées au commerce<sup>1</sup>

Les mesures de soutien international liées au commerce visent à soutenir l'intégration des PMA dans l'économie mondiale. Elles sont encadrées par les engagements énoncés dans les accords de l'Organisation mondiale du commerce (OMC) et dans les déclarations et décisions ministérielles, ainsi que par les engagements convenus au niveau international dans le cadre des programmes de développement mondiaux, tels que le Programme de développement durable à l'horizon 2030 et les programmes d'action successifs en faveur des PMA (voir chapitre I, figure I.4). Les principales catégories de mesures de soutien liées au commerce en faveur des PMA sont les suivantes:

1. accès préférentiel au marché pour les marchandises;
2. traitement préférentiel des services et prestataires de services;
3. traitement spécial et flexibilités dans la mise en œuvre des règles de l'OMC;
4. traitement spécial et flexibilités concernant les obligations découlant des accords régionaux;
5. priorité spéciale en matière de renforcement des capacités et d'assistance technique liées au commerce.

<sup>1</sup> Les auteurs remercient le secrétariat de l'Organisation mondiale du commerce (OMC) pour ses contributions, fournies sans préjudice de la position des membres de l'OMC, et la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique de l'ONU.

## 1. Accès préférentiel au marché pour les marchandises<sup>2</sup>

La plupart des grands partenaires commerciaux offrent un accès au marché en franchise de droits et hors contingent ou des tarifs préférentiels, ainsi que des règles d'origine préférentielles, pour les produits importés en provenance des PMA. Des dispositions spécifiques ont été mises en place pour permettre aux pays en développement de bénéficier de préférences commerciales, avec un traitement spécial pour les PMA, conformément aux règles de l'OMC<sup>3</sup>. L'encadré II.1 contient des informations sur les principales étapes du développement de l'accès préférentiel aux marchés pour les marchandises des PMA. La plupart du temps, les préférences sont étendues à tous les PMA reconnus par les Nations Unies.

### a. Accès au marché en franchise de droits et sans contingent et tarifs préférentiels

La plupart des pays développés accordent aux PMA un accès total ou quasi total au marché en franchise de droits et hors contingent. Plusieurs pays en développement ont également étendu l'accès au marché en franchise de droits et hors contingent à un nombre important de produits en provenance des PMA. Le tableau II.1 résume les systèmes de préférences multilatérales non réciproques en vigueur pour les PMA. La base de données de l'OMC [sur les arrangements commerciaux préférentiels](#) contient des informations détaillées pour chaque membre de l'OMC fournissant ces arrangements ou en bénéficiant. En outre, la zone de libre-échange d'Asie du Sud et l'accord commercial Asie-Pacifique accordent des préférences plus importantes (couverture et marges tarifaires) aux PMA qui en sont membres (voir section II.A.4).

L'importance pratique des régimes d'accès préférentiel au marché dépend des capacités de production du pays, du type de produits exportés et de l'existence d'autres accords commerciaux préférentiels<sup>4</sup>. La figure II.1 montre la répartition des importations utilisant les avantages spécifiques aux PMA, couvrant les 10 régimes dont le taux d'utilisation est le plus élevé. Selon les dernières données disponibles, plus de 70 milliards de dollars de marchandises bénéficient chaque année de régimes spécifiques aux PMA, l'Union européenne étant de loin la principale destination de ces exportations.

Plusieurs raisons expliquent que toutes les importations en provenance des PMA n'entrent pas dans le cadre de régimes préférentiels spécifiques aux PMA. Certains produits d'exportation des PMA sont déjà soumis à des droits nuls sur les marchés les plus importants en application du régime de la nation la plus favorisée, ou le pays

<sup>2</sup> Les manuels de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement [sur les systèmes de préférences généralisées](#) et [sur l'accès aux marchés et les règles d'origine pour les PMA](#), la base de données de l'OMC [sur les accords commerciaux préférentiels](#) et la note annuelle préparée par le secrétariat de l'OMC [sur l'accès aux marchés des produits et services dont l'exportation présente un intérêt pour les PMA](#) constituent des références importantes sur les sujets abordés dans cette section. La dernière note a été émise en octobre 2023.

<sup>3</sup> Le fait de privilégier certains pays par rapport à d'autres viole le principe de la nation la plus favorisée, qui sous-tend le système commercial multilatéral. C'est pourquoi des dispositions spécifiques ont été mises en place pour permettre l'octroi de ces préférences aux pays en développement, avec un traitement spécial pour les PMA.

<sup>4</sup> Voir OMC, Comité des règles d'origine, note du Secrétariat sur l'utilisation des préférences commerciales par les pays les moins avancés : modèles et tendances 2015-2019 ([G/RO/W/204](#)).

Encadré II.1

### Étapes de l'accès préférentiel aux marchés pour les exportations de marchandises des pays les moins avancés

**La clause d'habilitation, 1979.** L'octroi aux pays en développement d'un accès préférentiel non réciproque aux marchés a été initialement rendu possible par l'adoption, en 1971, d'une dérogation temporaire à l'obligation énoncée dans l'article 1 de l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce (Accord GATT) d'accorder le traitement de la nation la plus favorisée (traitement NPF) à toutes les parties contractantes. En 1979, la décision «Traitement différencié et plus favorable, réciprocité, et participation plus complète des pays en voie de développement» (connue sous le nom de «Clause d'habilitation») a permis des dérogations au traitement NPF sur une base permanente. Elle permet aux pays développés membres de l'Accord GATT d'accorder un traitement différencié et plus favorable aux exportations des pays en développement et d'accorder un traitement spécial aux PMA dans le cadre de toute mesure en faveur des pays en développement. La Clause d'habilitation constitue la base juridique du Système généralisé de préférences, qui couvre les schémas de préférences commerciales de la plupart des pays développés en faveur des pays en développement, et au sein duquel de nombreux pays ont également mis en place des sous-schémas contenant des préférences supplémentaires en faveur des PMA.

**Décision portant octroi d'une dérogation, 1999.** Les pays en développement membres de l'Organisation mondiale du commerce (OMC) ont été autorisés à étendre l'accès préférentiel à leur marché aux PMA par l'adoption d'une dérogation spéciale en 1999. La dérogation a été initialement accordée pour une durée de 10 ans et a depuis été prolongée à plusieurs reprises, en dernier lieu jusqu'en 2029.

**Décisions relatives à l'accès au marché en franchise de droits et hors contingent depuis 2001.** Les initiatives d'accès aux marchés en faveur des PMA ont pris de l'ampleur avec la troisième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés, qui s'est tenue à Bruxelles en 2001, et avec le lancement du cycle de négociations commerciales de Doha à l'OMC. Lors de la sixième Conférence ministérielle de l'OMC, qui s'est tenue à Hong Kong (Chine) en 2005, les membres de l'organisation se sont engagés à améliorer davantage les conditions d'accès au marché pour les PMA. Les pays membres développés et les pays membres en développement en mesure de le faire se sont engagés à fournir un accès au marché en franchise de droits et hors contingent sur une base durable pour tous les produits originaires de tous les PMA. Les pays membres qui éprouvent des difficultés à prendre cet engagement ont accepté de fournir un accès aux marchés en franchise de droits et hors contingent pour au moins 97 % des produits importés des PMA, définis au niveau de la ligne tarifaire. Lors de la neuvième conférence ministérielle, qui s'est tenue à Bali (Indonésie) en 2013, les membres de l'OMC ont été invités à améliorer l'accès au marché en franchise de droits et hors contingent pour les PMA. Une décision spécifique sur l'accès au marché du coton a été prise lors de la dixième conférence ministérielle, qui s'est tenue à Nairobi en 2015.

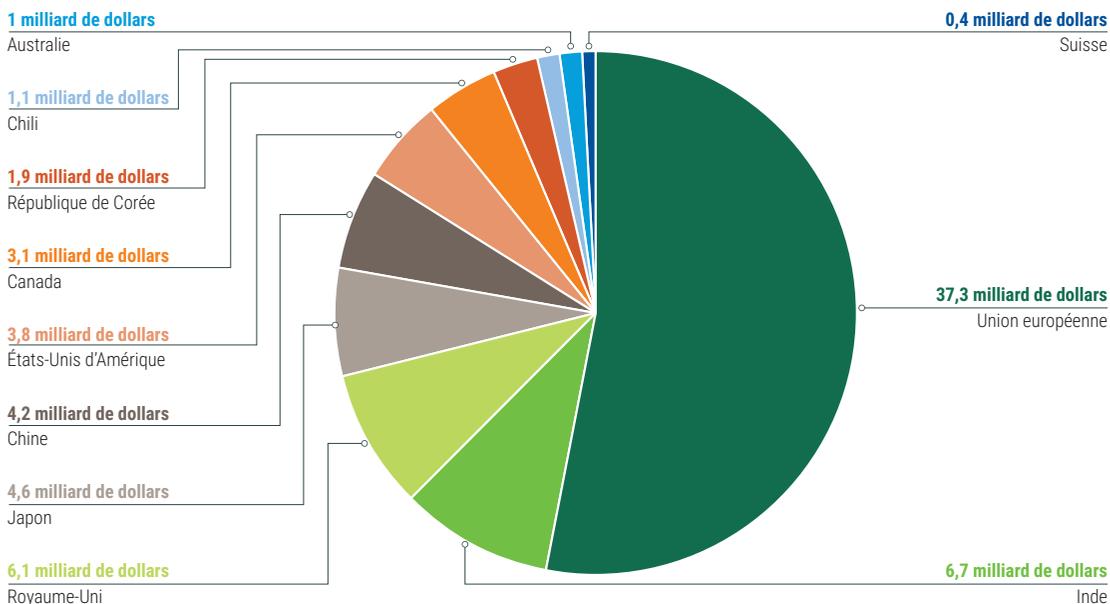
**Décisions sur les règles d'origine préférentielles depuis 2013.** Suite à un appel en faveur de règles d'origine simples et transparentes en faveur des PMA, comme indiqué dans la Déclaration ministérielle de Hong Kong en 2005, une décision adoptée lors de la neuvième Conférence ministérielle, qui s'est tenue à Bali en 2013, contient des lignes directrices visant à faciliter l'accès des PMA au marché dans le cadre d'accords commerciaux préférentiels non réciproques. Lors de la dixième Conférence ministérielle, qui s'est tenue à Nairobi en 2015, une autre décision a fourni des orientations plus détaillées sur des questions spécifiques, notamment : i) l'élargissement des possibilités de cumul; ii) la détermination de la transformation substantielle, y compris des seuils plus élevés pour l'utilisation de matières non originaires; iii) la simplification des exigences documentaires et procédurales. Le Comité des règles d'origine de l'OMC examine régulièrement l'évolution des règles d'origine préférentielles applicables aux importations en provenance des PMA et en fait rapport au Conseil général. Le Comité du commerce et du développement de l'OMC examine chaque année les mesures prises en vue d'accorder un accès au marché en franchise de droits et hors contingent aux produits en provenance des PMA.

exportateur peut avoir accès à d'autres régimes de préférences non spécifiques aux PMA, tels que la loi sur la croissance et les perspectives économiques de l'Afrique des États-Unis, les accords de partenariat économique avec l'Union européenne ou le Royaume-Uni, ou les accords commerciaux régionaux tels que la zone de libre-échange de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est. Les exportateurs des PMA peuvent également éprouver des difficultés à remplir les conditions requises pour déterminer la conformité avec les règles d'origine préférentielles.

Figure II.1

### Importations utilisant le système de préférence spécifique aux pays les moins avancés, 2022

En milliards de dollars des États-Unis



**Source :** secrétariat du Comité des politiques de développement, d'après la base de données de l'OMC sur les accords commerciaux préférentiels, consultée le 12 avril 2024.

Tableau II.1

### Principaux systèmes multilatéraux de préférences non réciproques pour les pays les moins avancés mis en place par les membres de l'Organisation mondiale du commerce, 2023 (ou dernière année disponible)

État membre accordant des préférences	Couverture des lignes tarifaires en franchise de droits
<b>Arménie (2016)</b>	43,9 % (à l'exclusion des machines électriques, des produits chimiques, des produits sidérurgiques et des boissons alcoolisées)
<b>Australie</b>	100 %
<b>Canada</b>	98,5 % (à l'exclusion des produits laitiers et autres produits animaux, de la viande, des préparations à base de viande et des produits céréaliers)
<b>Chili (2022)</b>	99,5 % (à l'exclusion des céréales, du sucre et des produits de la minoterie)
<b>Chine<sup>a</sup></b>	96,3 % (à l'exclusion des produits chimiques, des véhicules de transport, des machines et appareils mécaniques, des machines électriques et du papier)
<b>Union européenne<sup>b</sup></b>	99,8 % (à l'exclusion des armes et munitions)
<b>Islande</b>	96,7 % (à l'exclusion de la viande, des préparations alimentaires, des légumes, des produits laitiers et autres produits d'origine animale, des plantes et des arbres)
<b>Inde (2021)</b>	94,1 % (à l'exclusion des matières plastiques, du café et du thé, des boissons alcoolisées, du tabac et des résidus alimentaires)
<b>Japon</b>	97,8 % (à l'exclusion du poisson et des crustacés, des chaussures, des produits de la minoterie, des produits céréaliers et du sucre)

État membre accordant des préférences	Couverture des lignes tarifaires en franchise de droits
<b>Kazakhstan (2022)</b>	63,4 % (à l'exclusion des véhicules, des machines, des boissons et des articles sidérurgiques)
<b>République kirghize (2020)</b>	57,6 % (à l'exclusion de la viande, des fruits, des produits chimiques, du bois et du papier et des machines)
<b>Monténégro</b>	93,6 % (à l'exclusion du poisson et des crustacés, des boissons alcoolisées, de la viande et des produits laitiers)
<b>Nouvelle-Zélande</b>	100 %
<b>Norvège</b>	100 %
<b>République de Corée</b>	89,4 % (à l'exclusion des poissons et crustacés, des combustibles minéraux, des graines et fruits oléagineux, des produits du bois et des légumes)
<b>Fédération de Russie (2021)</b>	61,2 % (à l'exclusion des véhicules de transport, des machines et appareils mécaniques, des boissons, des produits sidérurgiques, des machines électriques, des produits à base de viande et des articles en bois)
<b>Suisse</b>	100 %
<b>Province de Taïwan de la Chine</b>	32,2 % (à l'exclusion des machines et appareils mécaniques, des produits chimiques, des machines électriques, des poissons et crustacés et des matières plastiques)
<b>Tadjikistan (2019)</b>	11,7 % (inclut l'accès en franchise de droits des machines, des produits en verre et des produits pétroliers)
<b>Thaïlande (2022)</b>	67,8 % (à l'exclusion des véhicules de transport, des machines électriques, des machines et appareils mécaniques, des produits sidérurgiques, du textile et de l'habillement)
<b>Türkiye</b>	78,2 % (à l'exclusion des produits sidérurgiques, des poissons et crustacés, des préparations alimentaires, de la viande, des graines et des fruits oléagineux)
<b>Royaume-Uni</b>	99,7 % (à l'exclusion des armes et munitions)
<b>États-Unis<sup>c</sup></b>	82,8 % (à l'exclusion du textile et de l'habillement, du coton, des fibres, des chaussures, des produits laitiers et autres produits d'origine animale)

*Source* : secrétariat du Comité des politiques de développement, basé sur la Note du secrétariat « Accès aux marchés pour les produits et services dont l'exportation présente un intérêt pour les pays les moins avancés » (30 octobre 2023).

- a Les informations relatives à la Chine correspondent à 2021. Depuis janvier 2022, les PMA qui ont établi des relations diplomatiques avec la Chine sont tous éligibles à des tarifs préférentiels sur 98 % des lignes tarifaires, mis en œuvre après un échange de notes avec la Chine. Voir les annonces no 10 et no 8 sur les tarifs douaniers de la Commission, disponibles dans la [base de données des arrangements commerciaux préférentiels de l'OMC](#).
- b Le règlement du système généralisé de préférences de l'Union européenne, qui inclut l'initiative « Tout sauf les armes », expire à la fin de 2027 et était, au moment de la conclusion du présent document, en cours de révision. Si les négociations sur la révision des règlements aboutissent avant 2027, l'extension sera abrogée et le règlement sera remplacé par sa nouvelle version. Toutes les références ultérieures au système généralisé de préférences de l'UE et à l'initiative « Tout sauf les armes » renvoient au règlement actuel.
- c Correspond au système généralisé de préférences des États-Unis pour les pays en développement bénéficiaires les moins avancés. L'autorisation légale de bénéficier d'un traitement en franchise de droits dans le cadre du système généralisé de préférences a expiré le 1<sup>er</sup> janvier 2021. Le renouvellement de ce système est en cours d'examen par le Congrès des États-Unis. Les États-Unis offrent également une couverture de 96,9 % en franchise de droits et hors contingent aux pays subsahariens éligibles dans le cadre de la loi relative à la croissance et aux perspectives économiques de l'Afrique, qui n'est pas spécifique aux PMA.

## b. Règles d'origine préférentielles pour les marchandises

Les règles d'origine sont les critères utilisés pour définir si un produit est considéré comme originaire d'un certain pays et s'il peut par conséquent bénéficier d'un accès préférentiel au marché. Si, pour certains produits, la détermination de l'origine est simple, pour d'autres, notamment ceux qui sont produits dans le cadre de chaînes de valeur mondiales, il n'est pas aussi simple de déterminer où le produit a été fabriqué. Les règles d'origine servent à déterminer dans quelle mesure un produit doit être fabriqué dans un certain pays pour pouvoir bénéficier d'un traitement préférentiel.

Les membres de l'OMC ont adopté deux séries de lignes directrices sur les règles d'origine lors des Conférences ministérielles de l'OMC qui se sont tenues à Bali et à Nairobi en 2013 et 2015, respectivement, en vue de rendre les règles d'origine simples et transparentes (voir encadré II.1). Voici quelques exemples de programmes de préférences qui incluent des règles d'origine préférentielles :

- Dans l'Union européenne, depuis 2011, le seuil général pour les matières non originaires est de 70% pour les PMA et de 50% pour les autres bénéficiaires du système généralisé de préférences; les exigences d'origine spécifiques aux produits sont plus souples. Dans le domaine des produits textiles et de l'habillement, les règles d'origine autorisent une transformation en une seule étape pour les PMA, alors qu'elles exigent une double transformation pour les pays en développement.
- Aux États-Unis, un article produit dans un PMA bénéficiaire du système généralisé de préférence peut inclure provenant des pays les moins avancés et d'autres pays bénéficiaires de leur association régionale dans le calcul des 35% de contenu national exigés pour satisfaire aux règles d'origine de certains articles.
- Au Canada, jusqu'à 60% du contenu importé est autorisé pour que le produit bénéficie du tarif préférentiel pour les PMA, contre 40% pour les produits qui ne proviennent pas de PMA et bénéficient du tarif préférentiel général. En outre, tous les bénéficiaires du tarif préférentiel pour les PMA sont considérés comme une seule zone à des fins de cumul, tandis que les bénéficiaires du tarif préférentiel général constituent chacun une zone distincte. Il existe des règles spéciales pour les PMA en ce qui concerne les textiles et l'habillement.
- Le Programme commercial en faveur des pays en développement (Developing Countries Trading Scheme) du Royaume-Uni autorise un contenu non originaire de 75% dans environ la moitié des chapitres du HS2; des règles alternatives (par exemple, une modification de la sous-position tarifaire ou un plafond de 75% de contenu non originaire pour presque toutes les règles spécifiques aux produits); une règle unique pour des chapitres entiers dans le cas de la plupart des chapitres; et un cumul étendu.

Il existe également des règles d'origine spécifiques aux PMA dans le cadre d'accords régionaux. Par exemple, dans le cadre de la zone de libre-échange de l'Asie du Sud, les critères généraux sont le changement de position tarifaire plus 30% pour les PMA contre 40% pour les non-PMA. Dans le cadre de l'accord commercial Asie-Pacifique, le seuil de valeur ajoutée pour les PMA est de 35% contre 45% pour les non-PMA, et le cumul régional est autorisé lorsque la valeur ajoutée régionale est de 50% pour les PMA, contre 60% pour les non-PMA.

### *c. Accès préférentiel au marché après le reclassement*

Certains régimes préférentiels spécifiques aux PMA contiennent des dispositions qui prolongent l'éligibilité au-delà de la date de reclassement (voir tableau II.2). Par exemple, les pays sortant de la catégorie des PMA conservent automatiquement leur éligibilité à l'initiative « Tout sauf les armes » de l'Union européenne pour une période

Tableau II.2

### Dispositions relatives à la transition sans heurt dans certains accords sur l'accès aux marchés propres aux pays les moins avancés

Marchés	Dispositions relatives à une transition sans heurt
<b>Union européenne, Chine, Türkiye, Royaume-Uni</b>	Période de transition sans heurt de 3 ans (soit à partir de la date de reclassement, soit à partir de tout acte administratif applicable reconnaissant le reclassement).
<b>Australie, Nouvelle-Zélande</b>	Les pays ne sont pas automatiquement retirés de la liste des bénéficiaires. En Australie, le gouvernement devrait modifier l'annexe définissant les bénéficiaires. Plusieurs pays reclassés sont restés sur la liste.
<b>Canada</b>	Le Canada s'appuie sur la liste des PMA établie par les Nations Unies pour déterminer et mettre à jour l'éligibilité au Programme tarifaire des pays les moins développés. Toutefois, le reclassement n'a pas entraîné la sortie automatique du programme, qui est laissée à l'appréciation du gouvernement. Au moment de la rédaction du présent document, le Canada avait manifesté son intention d'accorder trois années supplémentaires de franchise de droits dans le cadre du Programme tarifaire des pays les moins développés à la suite du retrait d'un pays de la liste des PMA des Nations Unies.
<b>Chili, Japon, Inde Thaïlande, République de Corée, Norvège, Suisse, Union économique eurasiennne</b>	Aucune période de transition sans heurt préétablie. Dans certains cas, il peut y avoir un décalage entre le reclassement et la perte du traitement préférentiel en raison de procédures administratives. Dans certains cas, des exceptions s'appliquent (en Norvège, les pays à faible revenu comptant moins de 75 millions d'habitants continuent à bénéficier du programme; en Suisse, les pays qui ont adhéré à une initiative internationale d'allègement de la dette à laquelle la Suisse participe et qui n'ont pas encore éliminé leur dette se voient accorder le statut de PMA).
<b>États-Unis</b>	La loi américaine sur le système généralisé de préférences autorise le président à désigner tout pays en développement bénéficiaire comme « pays en développement bénéficiaire faisant partie des pays les moins avancés ». Aucun délai n'est fixé dans la loi pour retirer à un tel pays le bénéfice du système généralisé de préférences, et le fait que le pays soit sorti de la liste des PMA des Nations Unies n'affecte pas automatiquement sa désignation en tant que pays en développement bénéficiaire faisant partie des pays les moins avancés dans le cadre de ce système.

**Source :** secrétariat du Comité des politiques de développement, sur la base de sources gouvernementales.

de trois ans. La Chine, la Türkiye et le Royaume-Uni prolongent également la période d'éligibilité de trois ans après le reclassement. Sur d'autres marchés, certains pays reclassés ont conservé un traitement préférentiel pendant une certaine période après la date de leur reclassement, soit parce qu'il n'existe pas de procédures automatiques de retrait de la liste des bénéficiaires, soit en raison d'un décalage administratif, soit pour une combinaison de raisons.

Dans sa résolution 67/221, l'Assemblée générale a invité les partenaires commerciaux qui n'ont pas établi de procédures pour prolonger ou supprimer progressivement l'accès préférentiel aux marchés, et notamment les mesures d'accès au marché en franchise de droits et hors contingent, à clarifier de manière prévisible, en tant que mesure générale ou dans le cadre du mécanisme de consultation, leur position concernant la prolongation des préférences spécifiques aux PMA, le nombre d'années de la prolongation ou les détails concernant la suppression progressive des mesures (voir chapitre I, section D). En octobre 2023, les membres de l'OMC ont adopté une décision encourageant les États membres accordant des préférences à assurer une transition sans heurt et durable avant de retirer l'accès au marché en franchise de droits et hors contingent après le reclassement.

Une fois que les pays sont sortis de la catégorie et ne bénéficient plus des régimes spécifiques aux PMA, ils peuvent, en fonction des critères d'éligibilité, continuer à avoir accès aux régimes d'accès préférentiel au marché dans le cadre des régimes standards relatifs au système généralisé de préférences standard, le cas échéant, à d'autres régimes non réciproques applicables, à des accords régionaux ou à des accords bilatéraux, y compris des accords de partenariat économique.

L'Union européenne, le Royaume-Uni et la Norvège disposent de régimes d'accès préférentiel au marché non réciproques qui se situent, en matière de couverture, entre les régimes spécifiques aux PMA et le système généralisé de préférences standard. Le régime spécial pour le développement durable et la bonne gouvernance de l'Union européenne, dans le cadre de la réglementation actuelle, accorde un accès en franchise de droits à la plupart des produits couverts par le système généralisé de préférences standard. L'éligibilité à ce régime spécial exige la ratification et la mise en œuvre de 27 conventions sur les droits de l'homme, les droits du travail, la protection de l'environnement et la bonne gouvernance, ainsi que le respect de certains critères de vulnérabilité. Au Royaume-Uni, les pays à faible revenu et à revenu moyen inférieur qui répondent à certains critères de vulnérabilité peuvent bénéficier de préférences accrues dans le cadre du Programme commercial en faveur des pays en développement, qui accorde un accès au marché en franchise de droits pour 85% des lignes tarifaires<sup>5</sup>. Dans le cadre du régime spécial pour le développement durable et la bonne gouvernance de la Norvège, les bénéficiaires se voient accorder un accès en franchise de droits pour les vêtements et les produits textiles et certains produits agricoles, ainsi que des droits de douane inférieurs pour d'autres produits par rapport aux bénéficiaires du système généralisé de préférences standard. Tous les pays à revenu moyen inférieur dont la population est inférieure à 75 millions d'habitants et les pays à faible revenu sont éligibles au régime spécial pour le développement durable et la bonne gouvernance. En 2023, le Canada a modifié sa législation sur les tarifs douaniers, prolongeant le mandat des programmes Tarif de préférence général (TPG) et Tarif des pays les moins développés jusqu'à la fin de 2034 et créant l'autorité pour un nouveau programme, le Tarif de préférence général plus (TPG+) qui, une fois opérationnel, est destiné à fournir des avantages tarifaires au-delà de ceux du programme TPG aux pays qui se conforment aux normes internationales relatives au développement durable, au travail et aux droits de l'homme.

## 2. Traitement préférentiel pour les services et les prestataires de services

Le renforcement de la participation des PMA au commerce des services est un objectif commun de la communauté internationale, qui est reconnu dans l'Accord général sur le commerce des services (AGCS). En 2011, les membres de l'OMC ont adopté une

<sup>5</sup> Voir Mohammad A. Razzaque (2023), « [What the United Kingdom's new Developing Countries Trading Scheme means for least developed countries \(LDCs\), including countries in the graduation process](#) » (« Ce que le nouveau Programme commercial en faveur des pays en développement du Royaume-Uni signifie pour les pays les moins avancés, notamment les pays en voie de reclassement »), Note d'information no 55 du Comité des politiques de développement, Nations Unies, New York.

décision visant à accorder un traitement préférentiel aux services et fournisseurs de services des PMA, également connue sous le nom de «dérogação concernant les services des PMA»<sup>6</sup>. La dérogação relative aux services des PMA est actuellement valable jusqu'en décembre 2030, mais elle ne s'applique pas lorsqu'un pays sort de la catégorie des PMA. Vingt-cinq membres de l'OMC (l'Union européenne étant comptée comme un seul membre) ont informé l'organisation des mesures prises au titre de la dérogação relative aux services des PMA, en indiquant les secteurs et les modes de fourniture concernés.

Les pays sortant de la catégorie des PMA ne sont pas tenus de prendre de nouveaux engagements au titre de l'AGCS après leur reclassement. Des études ont montré que, si les mesures notifiées dans le cadre de la dérogação relative aux services des PMA ont permis d'accroître la transparence, elles n'ont pas donné lieu à des préférences significatives en faveur des PMA. Il est donc probable que la sortie de la catégorie des PMA n'ait que peu d'incidence sur les préférences en matière de services<sup>7</sup>.

### 3. Traitement spécial et flexibilités dans la mise en œuvre des règles de l'Organisation mondiale du commerce

En avril 2024, 35 des 45 pays figurant sur la liste des PMA étaient membres de l'OMC; deux pays supplémentaires (les Comores et le Timor-Leste) avaient signé des protocoles d'adhésion et devaient devenir membres de l'OMC après le dépôt de leurs instruments respectifs d'acceptation du protocole, et cinq autres étaient en cours d'adhésion (voir tableau II.3).

Les PMA membres de l'OMC bénéficient de considérations particulières dans la mise en œuvre des accords de l'OMC. Les dispositions relatives au traitement spécial et différencié en faveur des PMA offrent une certaine souplesse dans la mise en œuvre des règles de l'OMC et répondent aux besoins d'assistance technique. Elles tiennent compte des capacités institutionnelles limitées des PMA, peuvent protéger leur marge de manœuvre en matière de mise en œuvre des politiques et les aider à accroître leur participation au commerce international en s'attaquant aux contraintes liées à l'offre et en soutenant les éléments des stratégies de développement liés au commerce.

Les PMA qui sont en train d'adhérer à l'OMC bénéficient d'un soutien au processus d'adhésion (voir encadré II.2).

Le tableau II.4 donne un aperçu des principales dispositions en matière de traitement spécial et différencié en faveur des PMA dans le cadre des accords de l'OMC et des décisions connexes<sup>8</sup>. Certaines dispositions spécifiques aux PMA ne s'appliquaient qu'à certaines périodes après l'entrée en vigueur des accords concernés de l'OMC.

<sup>6</sup> Voir les documents WT/L/847 et WT/L/982 de l'OMC.

<sup>7</sup> OMC et Cadre intégré renforcé (2020), *Incidences de la perte du statut de PMA sur le commerce*, Genève.

<sup>8</sup> Des informations plus détaillées sont disponibles sur le Portail PMA et sur le site Web de l'OMC. Tous les efforts ont été faits pour garantir l'exactitude des données. Les informations contenues dans ce document ne remplacent pas les textes juridiques ou les documents politiques officiels et ne visent pas à être exhaustives.

Tableau II.3

**Pays les moins avancés au sein de l'Organisation mondiale du commerce en avril 2024**

PMA membres de l'OMC			
Pays	Année d'adhésion	Pays	Année d'adhésion
Afghanistan	2016	Madagascar	1995
Angola	1996	Malawi	1995
Bangladesh	1995	Mali	1995
Bénin	1996	Mauritanie	1995
Burkina Faso	1995	Mozambique	1995
Burundi	1995	Myanmar	1995
Cambodge	2004	Népal	2004
République centrafricaine	1995	Niger	1996
Tchad	1996	Rwanda	1996
République démocratique du Congo	1997	Sénégal	1995
Djibouti	1995	Sierra Leone	1995
Gambie	1996	Îles Salomon	1996
Guinée	1995	Togo	1995
Guinée-Bissau	1995	Ouganda	1995
Haïti	1996	République unie de Tanzanie	1995
République démocratique populaire lao	2013	Yémen	2014
Lesotho	1995	Zambie	1995
Libéria	2016		
Pays ayant signé des protocoles d'adhésion (ces pays deviendront membres de l'OMC 30 jours après le dépôt de leurs instruments respectifs d'acceptation du protocole)			
Pays	Date de signature du protocole d'adhésion	Pays	Date de signature du protocole d'adhésion
Comores <sup>a</sup>	Février 24	Timor-Leste <sup>a</sup>	Février 24
Adhésions en cours			
Pays	Date de lancement	Pays	Date de lancement
Éthiopie	Février 03	Soudan du Sud	Décembre 17
Sao Tomé-et-Principe	Mai 05	Soudan	Octobre 94
Somalie	Décembre 16		

**Source :** secrétariat du Comité des politiques de développement, sur la base des informations sur les pays les moins avancés, de l'OMC.

**Remarque :** l'Érythrée, Kiribati et Tuvalu ne sont pas membres de l'OMC et ne cherchent pas à y adhérer. La « date de lancement » fait référence à la date d'établissement du groupe de travail.

<sup>a</sup> Les protocoles d'adhésion des Comores et du Timor-Leste ont été signés lors de la treizième conférence ministérielle de l'OMC en février 2024. Ces pays deviendront membres de l'OMC 30 jours après le dépôt de leurs instruments respectifs d'acceptation du protocole.

Outre ces dispositions, il existe également un certain nombre de références dans les accords et les décisions par lesquelles les membres de l'OMC s'engagent à prendre en considération les besoins des PMA, à assurer le renforcement des capacités des PMA dans l'accomplissement de leurs engagements en tant que membres de l'OMC et à favoriser leur participation au commerce mondial.

Outre les dispositions relatives au traitement spécial et différencié prévues par les accords de l'OMC et les décisions connexes, il existe des mesures de soutien aux PMA

au sein de l'OMC. Les discussions au sein du sous-comité des PMA suivent le programme de travail en faveur des PMA, qui couvre les questions systémiques intéressant les PMA dans le système commercial multilatéral. Le Programme de la Chine pour les PMA et les accessions soutient notamment un programme de stages, des tables rondes annuelles sur des thèmes liés à l'adhésion, la participation des coordinateurs des PMA à certaines réunions et un dialogue Sud-Sud sur les PMA et le développement. Le groupe des PMA bénéficie du soutien d'une personne-ressource au sein de l'unité des PMA de la division du développement de l'OMC (voir section II.A.5 pour plus d'informations sur l'assistance technique et le renforcement des capacités au sein de l'OMC).

Encadré II.2

### Soutien aux pays les moins avancés dans le processus d'adhésion à l'Organisation mondiale du commerce

Des lignes directrices visant à faciliter le processus d'adhésion des pays les moins avancés (PMA) ont été adoptées par le Conseil général en 2002 et renforcées en 2012. Ces lignes directrices encouragent les membres de l'Organisation mondiale du commerce (OMC) à faire preuve de retenue lorsqu'ils cherchent à obtenir des concessions d'accès au marché et des engagements sur le commerce des biens et des services de la part des PMA accédant à l'OMC dans le cadre de ces processus. Elles contiennent des critères de référence pour les biens et les services, des engagements sur la transparence dans les négociations d'adhésion, un traitement spécial et différencié et des périodes de transition, ainsi qu'une assistance technique. L'adhésion des PMA est l'une des questions systémiques reconnues dans le cadre du Programme de travail de l'OMC en faveur des PMA. Le sous-comité des PMA suit régulièrement l'adhésion des PMA et constitue l'un des forums dans lesquels les PMA en voie d'adhésion et les membres de l'OMC peuvent échanger leurs points de vue et partager leurs expériences. Le directeur général présente un rapport annuel sur les adhésions. Une partie du « Programme de la Chine pour les PMA et les accessions » mis en place dans le cadre de l'OMC vise à aider les gouvernements en voie d'adhésion à rejoindre l'OMC.

**Source :** secrétariat du Comité des politiques de développement, sur la base de documents officiels.

Les membres de l'OMC sortant de la catégorie des PMA continuent de bénéficier d'une série de dispositions relatives au traitement spécial et différencié qui s'appliquent à tous les membres en développement<sup>9</sup>. Le groupe des PMA de l'OMC a soumis des propositions de dispositions de transition sans heurt en faveur des pays sortant de la catégorie des PMA dans le cadre du système de l'OMC. En 2024, les membres de l'OMC ont convenu que les pays reclassés continueront de bénéficier de l'application des procédures spéciales concernant les PMA énoncées à l'article 24 du Mémoire d'accord sur le règlement des différends pendant une période de trois ans, et continueront d'être éligibles à l'assistance technique spécifique aux PMA (voir ci-dessous) pendant une période de trois ans<sup>10</sup>. Ils ont également chargé le sous-comité des PMA de continuer à travailler sur le reste des dispositions contenues dans la demande des PMA.

<sup>9</sup> Voir OMC, « Note du secrétariat sur les dispositions relatives au traitement spécial et différencié figurant dans les Accords et Décisions de l'OMC » (WT/COMTD/W/271).

<sup>10</sup> Voir OMC, « Mesures de soutien de l'OMC pour une transition sans heurt des pays sortis de la catégorie des PMA » (WTO/MIN(24)/34).

Tableau II.4

### Principales dispositions relatives au traitement spécial et différencié accordé aux pays les moins avancés dans le cadre des accords de l'Organisation mondiale du commerce et des décisions connexes

Accord/Décision	Mesure de soutien
<b>Mémorandum d'accord sur les dispositions de l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce relatives à la balance des paiements</b>	Procédures simplifiées pour l'invocation de restrictions commerciales pour des raisons de balance des paiements (paragraphe 8).
<b>Accord sur l'agriculture et décisions connexes</b>	<p>Exemption des engagements de réduction du soutien à l'agriculture (article 15.2).</p> <p>Flexibilités spéciales dans le cadre de la <i>Décision sur les mesures concernant les effets négatifs possibles du programme de réforme sur les pays les moins avancés et les pays en développement importateurs nets de produits alimentaires</i>. S'applique aux PMA et aux pays en développement importateurs nets de produits alimentaires. (article 16; décision adoptée par le Comité des négociations commerciales lors du cycle d'Uruguay; la liste des bénéficiaires figure dans le document G/AG/5/Rev.12, mars 2023)</p> <p>Exemption de l'interdiction d'accorder des subventions à l'exportation jusqu'à la fin de 2030 (PMA et pays en développement importateurs nets de produits alimentaires). (Décision ministérielle de 2015 sur la concurrence à l'exportation [WT/MIN(15)/45 - WT/L/980])</p> <p>Allongement des délais de remboursement du soutien au financement des exportations (PMA et pays en développement importateurs nets de produits alimentaires). (WT/MIN(15)/45-WT/L/980)</p> <p>Fréquence réduite des notifications à l'OMC concernant le soutien interne. (G/AG/2)</p>
<b>Mesures sanitaires et phytosanitaires et décisions connexes<sup>a</sup></b>	Les membres de l'OMC doivent tenir particulièrement compte des PMA lors de l'élaboration et de l'application des mesures sanitaires et phytosanitaires. (article 10)
<b>Obstacles techniques au commerce</b>	<p>Les membres de l'OMC doivent donner la priorité aux besoins des PMA lorsqu'ils fournissent des conseils et une assistance technique aux membres. (article 11.8)</p> <p>Le Comité des obstacles techniques au commerce est tenu de prendre en compte les problèmes particuliers des PMA lorsqu'il accorde des exceptions limitées dans le temps au titre de l'Accord sur les obstacles techniques au commerce. (article 12.8)</p>
<b>Accord sur les subventions et les mesures compensatoires et décisions connexes</b>	Les PMA (et les autres pays dont le revenu national brut par habitant est inférieur à 1.000 dollars constants de 1990) sont exemptés de l'interdiction des subventions à l'exportation. (article 27.2 et annexe VII de l'Accord et paragraphe 10.1 de la décision ministérielle de Doha sur les questions et préoccupations liées à la mise en œuvre [WT/MIN(01)/17])
<b>Accord sur la facilitation des échanges</b>	<p>Délais plus longs dans le cadre du mécanisme d'alerte précoce, au cas où un PMA aurait des difficultés à mettre en œuvre les mesures des catégories B et C. (article 17)</p> <p>Délai plus long (4 ans au lieu de 18 mois) pour les nouvelles dates de mise en œuvre des mesures passant de la catégorie B à la catégorie C avant que l'approbation du Comité de facilitation des échanges ne soit requise. (article 19)</p> <p>Délai de grâce plus long à partir du règlement du différend (8 ans à compter de la date de mise en œuvre des mesures de catégorie B ou C). (article 20)</p>
<b>Aspects des droits de propriété intellectuelle qui touchent au commerce et décisions connexes</b>	<p>Exemption de l'application de toutes les normes substantielles relatives aux aspects des droits de propriété intellectuelle qui touchent au commerce jusqu'au 1er juillet 2034. (article 66.1, dernière extension IP/C/88)</p> <p>Exemption de la protection des brevets pharmaceutiques, de l'obligation de fournir la possibilité de déposer des demandes de boîtes aux lettres et de l'octroi de droits exclusifs de commercialisation jusqu'au 1er janvier 2033. (IP/C/73 et WT/L/971)</p>

Accord/Décision	Mesure de soutien
<b>Aspects des droits de propriété intellectuelle qui touchent au commerce et décisions connexes</b> (suite)	Dispense de notification pour la délivrance de licences obligatoires pour l'exportation de produits pharmaceutiques vers des PMA ou d'autres pays dont les capacités de production dans le secteur pharmaceutique sont insuffisantes (article 31 bis). Lorsqu'il notifie ses besoins en produits pharmaceutiques, un membre importateur de l'OMC est tenu de confirmer que ses capacités de production dans le secteur pharmaceutique sont insuffisantes ou inexistantes. Les PMA sont exemptés de cette obligation car ils sont considérés comme ayant une capacité de production insuffisante. Un pays en développement membre ou un PMA qui produit ou importe des produits pharmaceutiques sous licence obligatoire et qui est partie à un accord commercial régional dont au moins la moitié des membres sont des PMA peut exporter les produits pharmaceutiques vers d'autres membres de l'accord commercial régional qui partagent le même problème de santé sans aucune autre notification dans le cadre du système.  Les pays développés membres doivent prendre des mesures d'incitation pour encourager le transfert de technologie vers les PMA. (article 66.2)
<b>Mémoire d'accord sur le règlement des différends et décisions connexes</b>	Une attention particulière devrait être accordée à la situation spéciale des PMA à tous les stades d'un différend impliquant un PMA. Les membres doivent faire preuve de retenue lorsqu'ils soulèvent des questions concernant un PMA. (article 24.1)  Les PMA peuvent demander au directeur général de l'OMC ou au président de l'organe de règlement des différends de fournir leurs bons offices, leur conciliation et leur médiation pour le règlement des différends. (article 24.2)
<b>Mécanisme d'examen des politiques commerciales</b>	Les PMA peuvent bénéficier d'une période plus longue que les autres pays entre les examens de politique commerciale. (annexe 3)

**Source :** secrétariat du Comité des politiques de développement, sur la base des textes des accords et des décisions de l'OMC et des informations fournies par le secrétariat de l'OMC.

- a Voir également les conditions applicables aux PMA dans le cadre du Fonds pour l'application des normes et le développement du commerce à la section II.A.5.

#### 4. Traitement spécial et flexibilités concernant les obligations découlant des accords régionaux

Outre les tarifs préférentiels et des règles d'origine mentionnés plus haut, certains accords commerciaux régionaux contiennent des dispositions spéciales en faveur des PMA :

- Zone de libre-échange sud-asiatique (Afghanistan, Bangladesh, Bhoutan, Maldives, Népal, Inde, Pakistan et Sri Lanka) : entre autres mesures, les PMA bénéficient de listes sensibles plus réduites adoptées par certains des partenaires (ce qui signifie qu'ils reçoivent des concessions tarifaires sur un plus grand nombre de produits) et de règles d'origine préférentielles (exigence de changement de position tarifaire et de valeur ajoutée inférieure de 10% à celle applicable aux non-PMA). L'Accord sur la zone de libre-échange d'Asie du Sud contient une disposition spéciale pour les Maldives (article 12), qui sont sorties de la liste des PMA en 2011, leur accordant un traitement équivalent à celui accordé aux PMA dans l'accord et dans tout engagement contractuel ultérieur.
- Accord commercial Asie-Pacifique (Bangladesh, Chine, Inde, République démocratique populaire lao, Mongolie, République de Corée et Sri Lanka) : les PMA bénéficient de listes plus étendues de produits bénéficiant de concessions tarifaires ainsi

que de concessions tarifaires plus importantes (marge de préférence plus élevée pour l'accès au marché) chez certains des partenaires et disposent d'une flexibilité supplémentaire en matière de règles d'origine (exigence de valeur intérieure de 35% au lieu de 45%)<sup>11</sup>.

- Accord du Forum des îles du Pacifique sur le resserrement des liens économiques Plus: alors que la réduction tarifaire pour les non-PMA a commencé à la date d'entrée en vigueur (13 décembre 2020), la réduction tarifaire pour les PMA commencera après la sortie de chaque pays de la catégorie des PMA ou après 10 ans, la date la plus tardive étant retenue; et l'élimination tarifaire prendra jusqu'à 25 ans ou plus<sup>12</sup>.
- Accord sur le Partenariat économique global régional: le Partenariat économique global régional rassemble 10 pays de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est (ASEAN) et cinq économies de la région Asie-Pacifique (Australie, Chine, Japon, Nouvelle-Zélande et République de Corée). En vertu de l'article 15.6, les pays membres ayant le statut de PMA (actuellement le Cambodge, la République démocratique populaire lao et le Myanmar) ont droit à un traitement spécial et différencié sous la forme d'une exemption ou d'une mise en œuvre retardée des engagements du Partenariat. Ils ont également accès à un soutien à la coopération économique, notamment à l'aide publique au développement et à l'aide au renforcement des capacités et aux réformes commerciales. En outre, l'article 19.18 prévoit un traitement spécial et différencié en faveur des PMA, en vertu duquel la partie plaignante est tenue de faire preuve de retenue lorsqu'elle soulève des questions concernant un PMA<sup>13</sup>.
- Dans l'Accord portant création de la zone de libre-échange ASEAN-Australie-Nouvelle-Zélande, l'article 18 prévoit que les parties font preuve de retenue lorsqu'elles soulèvent des questions dans le cadre des procédures de règlement des différends impliquant un PMA et, le cas échéant, lorsqu'elles appliquent des mesures compensatoires.
- L'Accord portant création de la Zone de libre-échange continentale africaine, qui a été lancée le 1er janvier 2021, établit une distinction entre les PMA et les non-PMA dans le cadre des négociations tarifaires. Les PMA ont 10 ans pour atteindre un taux de libéralisation de 90%, contre 5 ans pour les non-PMA. Les 10% de lignes tarifaires restantes sont divisées en deux catégories: 7% des lignes tarifaires peuvent être désignées comme des produits sensibles et 3% peuvent être entièrement exclues de la libéralisation. Les PMA ont 13 ans pour éliminer les droits de douane sur les produits sensibles et peuvent maintenir leurs droits de douane actuels pendant les 5 premières années, reportant la libéralisation au cours des 8 années restantes. Les non-PMA ont 10 ans pour éliminer les droits de douane sur les produits sensibles

<sup>11</sup> Pour plus d'informations, voir Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique, « Accord commercial Asie-Pacifique ».

<sup>12</sup> En avril 2024, l'accord est en vigueur pour dix parties : l'Australie, les îles Cook, Kiribati, la Nouvelle-Zélande, Niue, Samoa, les îles Salomon, Tonga, Tuvalu et Vanuatu. Nauru a signé l'accord mais ne l'a pas ratifié. Pour plus d'informations, voir Australie, Ministère des affaires étrangères et du commerce, Accord du Pacifique pour le renforcement des relations économiques, « Commerce de marchandises ».

<sup>13</sup> Pour plus d'informations, voir le [texte juridique de l'Accord sur le Partenariat économique global régional](#).

et peuvent également maintenir le statu quo, en commençant la libéralisation au cours de la sixième année. Les PMA et les non-PMA peuvent exclure 3% des lignes tarifaires, mais les produits exclus ne peuvent pas représenter plus de 10% de leur commerce total<sup>14</sup>.

## 5. Priorité spéciale en matière de renforcement des capacités et d'assistance technique liées au commerce

Un certain nombre de mécanismes sont en place en vue de soutenir les PMA au moyen d'une assistance technique et d'un renforcement des capacités dans le domaine du commerce. Au cours des dernières années, les PMA ont reçu environ un tiers des versements au titre de l'aide au commerce. Le Programme d'action de Doha en faveur des PMA vise à doubler l'aide au commerce en faveur des PMA d'ici 2031.

- Le Cadre intégré renforcé aide les PMA à mettre en place des institutions commerciales solides, à garantir une analyse fondée sur des données probantes et à investir dans des secteurs productifs à fort potentiel d'exportation. Au moment de la rédaction du présent document, le Cadre intégré renforcé arrivait à la fin de sa deuxième phase et un mécanisme provisoire avait été mis en place alors que les discussions se poursuivaient au sein d'un groupe de travail de l'OMC sur un futur mécanisme d'aide au commerce en faveur des PMA<sup>15</sup>. La politique actuelle du Cadre intégré renforcé en matière de reclassement permet aux pays qui sortent de la catégorie des PMA de rester éligibles à l'aide du Cadre pendant cinq ans après leur reclassement. Les délibérations sur un futur mécanisme de soutien prendront probablement en compte les questions relatives aux périodes de transition sans heurt.
- Les PMA sont prioritaires pour l'assistance technique fournie par les membres de l'OMC et le secrétariat dans le cadre de l'Accord sur l'application des mesures sanitaires et phytosanitaires. Le Fonds pour l'élaboration des normes et le développement du commerce a pour objectif d'allouer au moins 40% du financement total des projets aux PMA ou à d'autres pays à faible revenu. L'exigence de cofinancement de l'assistance technique est également moins élevée. La contribution minimale requise des PMA et autres pays à faible revenu est de 10%, contre 20% pour les pays à revenu intermédiaire inférieur et 60% pour les pays à revenu intermédiaire supérieur. Le Fonds pour l'élaboration des normes et le développement du commerce dispose d'un mécanisme de transition pour les pays reclassés, qui permet à ces derniers de continuer à bénéficier de la contribution de 10% exigée des PMA durant les trois années qui suivent leur reclassement.

<sup>14</sup> Voir Trudi Hartzenberg, « The African Continental Free Trade Area Agreement: what is expected of LDCs in terms of trade liberalisation? » (« Accord portant création de la Zone de libre-échange continentale africaine : quelles sont les attentes envers les PMA en matière de libéralisation du commerce ? »), août 2019 ; et Gerhard Erasmus et Trudi Hartzenberg, « Trade under AfCFTA Rules started on 1 January 2021, but hard work lies ahead » (« Les règles de l'Accord portant création de la Zone de libre-échange continentale africaine s'appliquent au commerce depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2021, mais il reste encore beaucoup de travail »), blogue, 10 février 2021.

<sup>15</sup> Cadre intégré renforcé, « Update on the EIF Programme: the EIF Interim Facility » (« Mise à jour sur le programme du Cadre intégré renforcé : mécanisme provisoire du Cadre intégré renforcé »), 13 février 2024.

- Les PMA sont prioritaires à l'égard de l'assistance technique offerte dans le cadre du Plan biennal d'assistance technique et de formation 2024–2025 de l'OMC, qui comprend des cours de politique commerciale spécialement conçus pour les PMA. Les PMA constituent également une priorité dans différents programmes de stages à l'OMC et bénéficient du Programme de la Chine pour les PMA et les accessions, qui vise à faciliter la participation des PMA aux discussions de l'OMC. En 2024, les membres de l'OMC ont convenu que les pays sortant de la catégorie des PMA continueraient à bénéficier d'une assistance technique et d'un renforcement des capacités spécifiques aux PMA dans le cadre du plan d'assistance technique et de formation de l'OMC pendant les trois années qui suivent leur reclassement<sup>16</sup>. Ils continuent également à bénéficier d'un large éventail de produits d'assistance technique offerts par le Secrétariat de l'OMC dans le cadre de son programme biennal d'assistance technique.
- Le Centre consultatif sur la législation de l'OMC fournit des conseils juridiques sur des questions liées à l'OMC, au soutien au règlement des différends de l'OMC et au renforcement des capacités, et les PMA n'ont pas besoin d'adhérer en tant que membres pour bénéficier de ses services.

Outre le soutien spécifique aux PMA pour la formation et le renforcement des capacités liées au commerce, les PMA ont accès aux instruments disponibles pour tous les pays ou tous les pays en développement. Par exemple, le système d'alerte de notification ePing du DESA, de l'OMC et du Centre du commerce international permet aux pays d'accéder en temps utile aux notifications dans le cadre de l'Accord de l'OMC sur l'application des mesures sanitaires et phytosanitaires et de l'Accord de l'OMC sur les obstacles techniques au commerce, et facilite le dialogue entre le secteur public et le secteur privé pour traiter les problèmes commerciaux potentiels à un stade précoce. Au sein de l'OMC, un mécanisme a été créé afin d'aider les PMA et les pays en développement à tirer pleinement parti de l'Accord sur la facilitation des échanges. Le Centre du commerce international s'efforce de renforcer les capacités des acteurs privés des pays en développement afin qu'ils puissent tirer parti du système commercial mondial.

## B. Coopération au développement

En tant que pays en développement, les PMA bénéficient de l'aide publique au développement (APD) et d'autres formes de coopération au développement fournies par des bailleurs bilatéraux et des institutions multilatérales, et participent à la coopération Sud-Sud. La majeure partie de la coopération au développement ne dépend pas de l'appartenance d'un pays à la catégorie des PMA. Toutefois, les politiques de certains bailleurs et institutions accordent la priorité ou des conditions plus favorables aux PMA, et il existe un certain nombre de mécanismes consacrés exclusivement aux PMA. Cette section fait référence aux principales dispositions et aux principaux

<sup>16</sup> Voir OMC, « Mesures de soutien de l'OMC pour une transition sans heurt des pays sortis de la catégorie des PMA » (WTO/MIN(24)/34).

mécanismes en faveur des PMA dans le cadre de la coopération bilatérale et multilatérale. Pour un catalogue de mesures plus détaillé, veuillez consulter le [Portail PMA](#).

## 1. Engagements dans les flux bilatéraux d'aide publique au développement en faveur des pays les moins avancés

Le Comité d'aide au développement (CAD) de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) définit l'APD comme une «aide gouvernementale destinée à promouvoir le développement économique et le bien-être des pays en développement»<sup>17</sup>. L'APD comprend les subventions, les prêts à taux réduit et l'assistance technique. Elle peut être fournie de manière bilatérale, de bailleurs de fonds à bénéficiaire, ou par l'intermédiaire d'organisations multilatérales telles que les Nations Unies ou la Banque mondiale. En 2022, les PMA ont reçu 21 % de l'APD totale versée par les pays du CAD<sup>18</sup>. L'APD représente une composante importante, voire critique, du financement extérieur dans les PMA.

Tous les pays en développement, jusqu'à ce qu'ils dépassent le seuil de revenu élevé déterminé par la Banque mondiale pendant trois années consécutives, sont éligibles à l'APD, mais des engagements quantitatifs et qualitatifs particuliers ont été pris par les fournisseurs d'APD à l'égard des PMA<sup>19</sup>.

### a. Engagements quantitatifs des bailleurs de fonds en matière d'aide publique au développement

Le Programme de développement durable à l'horizon 2030, le Programme d'action d'Addis-Abeba de la troisième Conférence internationale sur le financement du développement et le Programme d'action en faveur des pays les moins avancés pour la décennie 2011–2020 ont tous réitéré les engagements pris de longue date par les pays développés de fournir l'équivalent de 0,15 % à 0,20 % de leur revenu national brut (RNB) sous forme d'APD aux PMA. Le Programme d'action de Doha en faveur des pays les moins avancés pour la décennie 2022–2031 encourage les fournisseurs d'APD à envisager de se fixer pour objectif de consacrer au moins 0,20 % de leur RNB à l'APD en faveur des PMA. Cet engagement va de pair avec celui, pris de longue date, de fournir l'équivalent de 0,7 % du RNB sous forme d'APD aux pays en développement. Certains pays et l'Union européenne ont pris des engagements supplémentaires en ce qui concerne l'allocation d'aide aux PMA.

En 2021–2022, 3 des 31 pays du CAD ont respecté l'engagement de fournir l'équivalent de 0,15 % à 0,20 % du RNB sous forme d'APD aux PMA. Globalement, les flux d'APD des pays du CAD vers les PMA ont représenté 0,08 % du RNB du groupe des bailleurs de fonds, tandis que les flux vers les pays en développement en ont représenté 0,32 %. Entre 3 % et 46 % de l'APD totale versée par les pays du CAD sont allés aux PMA (voir graphique II.2)<sup>20</sup>.

<sup>17</sup> Voir les données sur les APD nettes de l'OCDE.

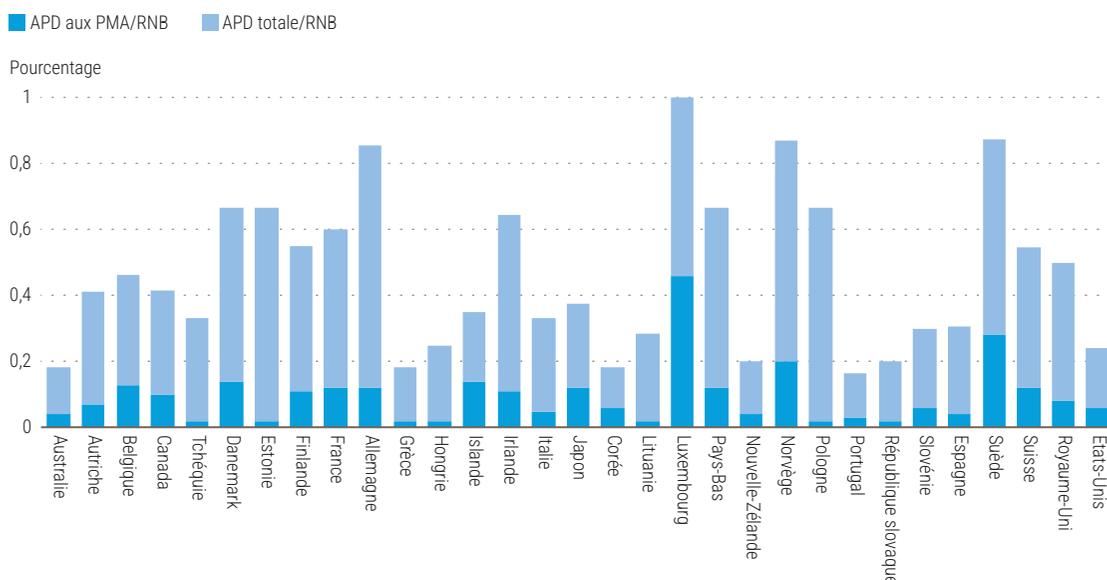
<sup>18</sup> OCDE-CAD, Données sur le financement du développement, « Aid at a glance charts ».

<sup>19</sup> L'OCDE révisé tous les trois ans la liste des pays éligibles à l'aide publique au développement.

<sup>20</sup> OCDE, « Statistiques sur les flux de ressources vers les pays en développement ».

Figure II.2

### Aide des pays du Comité d'aide au développement – totale et aux pays les moins avancés – en pourcentage du revenu national brut des bailleurs de fonds, 2021–2022<sup>a</sup>



**Source :** secrétariat du Comité des politiques de développement, d'après les Statistiques sur les flux de ressources vers les pays en développement (« Statistics on resource flows to developing countries ») de l'OCDE, tableau 31, consulté le 22 avril 2024.

**a** Comprend des flux multilatéraux imputés.

Ces engagements se réfèrent aux flux globaux d'APD vers les PMA et non aux flux vers les pays individuels. Étant donné que l'appartenance ou non à la catégorie des PMA n'est pas, en soi, le seul ou le principal critère d'attribution de la majeure partie de l'aide au développement, les changements provoqués spécifiquement par la sortie de la catégorie des PMA sont généralement limités.

#### b. Modalités de l'aide publique au développement bilatérale : élément de subvention

Le CAD recommande que l'élément de don moyen de l'APD aux PMA représente soit 90% de l'engagement annuel d'un bailleur de fonds donné en faveur de l'ensemble des PMA, soit au moins 86% des engagements du bailleur en faveur de chaque PMA sur une période de trois ans<sup>21</sup>. Par conséquent, la majeure partie de l'APD accordée aux PMA par les membres du CAD prend la forme de dons. En 2022, 85% des flux d'APD des pays du CAD vers les PMA ont pris la forme de dons<sup>22</sup>. À compter de 2019, le statut de PMA du bénéficiaire influe sur la mesure dans laquelle les prêts concessionnels sont comptabilisés comme relevant de l'APD. Dans l'approche de l'équivalent-don adoptée par les membres du CAD pour mesurer l'APD, les dons et la partie don des prêts concessionnels

<sup>21</sup> OCDE, « Recommandation sur les modalités et conditions de l'aide » (OECD/LEGAL/5006), adopté le 28 février 1978.

<sup>22</sup> Base de données Stat de l'OCDE, Développement, bases de flux sur les projets individuels, système de notification des pays créanciers.

sont considérés comme relevant de l'APD. Les prêts accordés aux PMA et aux autres pays à faible revenu doivent comporter une part d'équivalent-don plus importante pour être considérés comme de relevant l'APD (au moins 45% pour les PMA, contre 10% à 15% pour les autres pays en développement éligibles à l'APD). En outre, pour déterminer l'élément de don, le CAD utilise des taux de réduction différenciés - 6% pour les pays à revenu intermédiaire supérieur, 7% pour les pays à revenu intermédiaire inférieur et 9% pour les pays à faible revenu et les PMA. La différenciation du taux de réduction implique que les prêts accordés aux PMA ou à d'autres pays à faible revenu sont comptabilisés comme un niveau d'APD plus élevé qu'un prêt accordé dans les mêmes conditions à d'autres groupes de pays, ce qui pourrait inciter les donateurs à allouer de l'APD aux PMA. Le CAD applique également la méthode de l'équivalent-don à d'autres instruments autres que les dons, tels que les actions et les garanties.

### *c. Modalités de l'aide publique au développement bilatérale: aide non liée*

Les membres du CAD se sont également engagés à améliorer l'efficacité de l'APD en «déliant» l'APD versée aux PMA, c'est-à-dire en veillant à ce que cette aide ne soit pas subordonnée à l'acquisition de biens et de services auprès du bailleur de fonds. En 2001, les membres du CAD ont adopté la Recommandation sur le déliement de l'aide publique au développement en faveur des pays les moins avancés qui, depuis 2019, s'applique également aux pays non-PMA qui font partie des pays pauvres très endettés, aux autres pays à faible revenu et aux pays et territoires exclusivement membres de l'Association internationale de développement de la Banque mondiale. La recommandation couvre la plupart des formes d'APD, mais exclut la coopération technique autonome, et la possibilité de délier l'aide alimentaire a été laissée à l'appréciation des membres. Dans son rapport 2022 sur la Recommandation relative au déliement de l'aide publique au développement, le CAD a constaté que la part de l'APD couverte par la recommandation qui est déclarée comme étant déliée était de 91,5% en 2020, le deuxième niveau le plus élevé historiquement, mais que quelques membres persistaient à ne pas respecter leurs engagements en matière de déliement<sup>23</sup>.

### *d. Modalités spéciales pour les PMA, spécifiques aux bailleurs de fonds*

Certains bailleurs de fonds disposent de modalités spéciales régissant le versement d'APD aux PMA:

- en Allemagne, la coopération financière est accordée aux PMA principalement sous la forme de dons, tandis que, pour les autres pays en développement, elle est surtout accordée sous la forme de prêts à taux réduit;
- la France a promulgué en 2021 une nouvelle loi de programmation de la coopération au développement qui dispose qu'elle concentrera son aide bilatérale au développement, et notamment les dons, sur les PMA, en particulier ceux d'Afrique subsaharienne;

<sup>23</sup> OCDE, Direction de la coopération pour le développement, Comité d'aide au développement (2022), Rapport 2022 sur la recommandation du CAD sur le déliement de l'aide publique au développement ([DCD/DAC \(2022\)34/FINAL](#)).

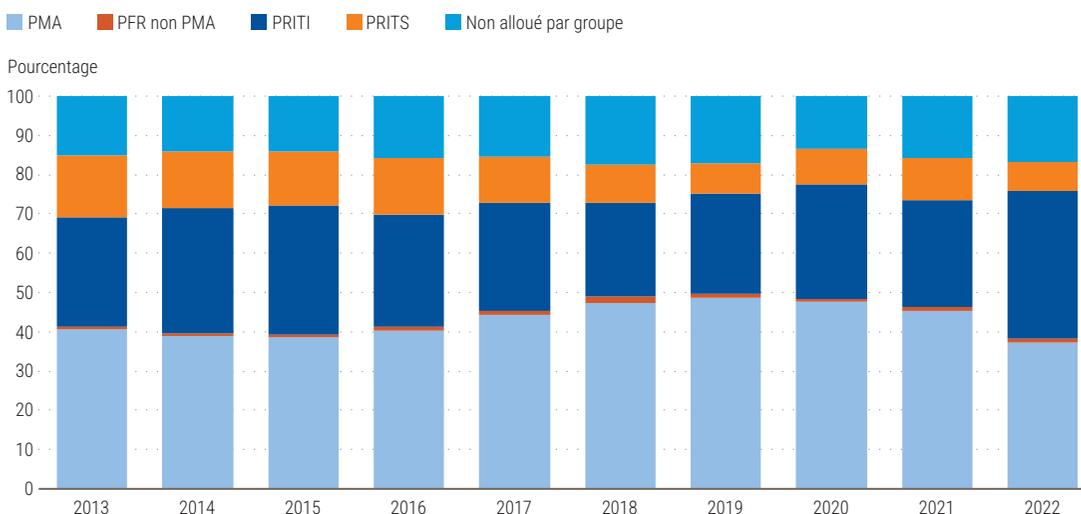
- au Japon, les PMA à faible revenu ont accès aux conditions les plus favorables dans le cadre des prêts japonais d'APD, tandis que les pays à faible revenu non-PMA et les PMA qui ne sont pas des pays à faible revenu ont accès à une deuxième catégorie de prêts préférentiels; les autres pays en développement ont accès à des conditions de prêt moins favorables mais néanmoins concessionnelles, en fonction de leur niveau de revenu et de la nature du projet;
- en République de Corée, les PMA bénéficient des conditions les plus favorables parmi les cinq catégories de bénéficiaires du Fonds de coopération pour le développement économique (les quatre autres sont basées sur le RNB par habitant).

## 2. Coopération multilatérale et régionale au développement

Plusieurs organisations multilatérales et régionales de développement, y compris le système des Nations Unies, consacrent une part importante de leurs ressources aux PMA. En 2021, 44% des décaissements nets d'APD par les organisations multilatérales ont été versés aux PMA (voir figure II.3). Toutefois, la plupart des organisations ne s'appuient pas exclusivement sur le statut de PMA comme critère d'allocation des ressources, et certaines ne tiennent pas compte de ce statut. Cette section donne un aperçu des politiques institutionnelles des institutions financières internationales et du système des Nations Unies en ce qui concerne les PMA et la catégorie des PMA. Les

Figure II.3

### Décaissements au titre de l'aide publique au développement par les organisations multilatérales, 2013–2023



**Source :** secrétariat du Comité des politiques de développement, basé sur l'explorateur de données de l'OCDE, consulté le 22 avril 2024.

**Remarque :** selon la classification des revenus de la Banque mondiale, PFR = pays à faible revenu ; PRITI = pays à revenu intermédiaire de la tranche inférieure ; PRITS = pays à revenu intermédiaire de la tranche supérieure. Les « pays en développement plus avancés »

instruments développés par ces organisations et d'autres organisations spécifiquement pour les PMA sont décrits dans la section 3.

Il est important de noter que de nombreuses organisations et initiatives internationales consacrent une part substantielle de leur aide aux PMA sans nécessairement avoir de conditions spécifiques ou de priorité applicables aux PMA en tant que tels. C'est le cas de Gavi, l'Alliance du vaccin, et du Fonds mondial. En donnant la priorité aux pays qui présentent les plus grands défis et les plus grandes vulnérabilités dans leurs domaines d'intervention respectifs, ces organisations donnent naturellement la priorité à de nombreux pays de la catégorie des PMA. Le fait de sortir de la catégorie des PMA n'a pas d'incidence sur l'aide apportée par ces organisations.

#### a. *Établissements financiers internationaux et régionaux*

L'éligibilité aux financements concessionnels accordés aux pays en développement par les institutions financières régionales et multilatérales ne dépend généralement pas du fait qu'un pays soit ou non un PMA, mais d'autres facteurs tels que le RNB par habitant et la solvabilité (voir l'encadré I.3 et le tableau I.2 au chapitre I)<sup>24</sup>. La Banque mondiale, le Fonds monétaire international (FMI) et la plupart des autres institutions financières internationales et régionales ne tiennent pas compte du statut de PMA pour déterminer les conditions de leur aide aux pays, mais utilisent le revenu par habitant et d'autres critères. La sortie d'un pays de la catégorie des PMA n'entraîne pas de changement dans le volume de l'aide fournie par ces institutions ni dans les conditions qu'elles appliquent.

Parmi les banques régionales de développement, la Banque asiatique de développement prend en considération le statut de PMA, entre autres facteurs, dans la politique qui guide les conditions d'accès des membres aux ressources. La Banque asiatique de développement classe les pays en groupes qui déterminent le type de financement accordé. Ces groupes sont définis principalement en termes de revenu et de solvabilité, mais le fait qu'un pays soit ou non un PMA peut, dans certains cas, influencer sur la classification. Par exemple, comme le montre le tableau II.5, un PMA dont le revenu par habitant est inférieur à un certain seuil (actuellement, le seuil opérationnel de la Banque internationale de développement) et qui est considéré comme non solvable sera classé dans une catégorie qui ne reçoit qu'une aide concessionnelle, alors qu'un pays non-PMA dans la même situation pourrait (en fonction d'une série de facteurs tels que le risque de surendettement) être classé dans une catégorie qui reçoit un mélange de ressources concessionnelles et non concessionnelles. Selon la position d'un pays dans la matrice résumée dans le tableau II.5, la sortie de la catégorie des PMA pourrait entraîner un reclassement dans certains cas. Le reclassement entre les groupes n'est toutefois pas un processus automatique et est traité au cas par cas.

<sup>24</sup> Une exception est faite en faveur des petites économies insulaires (dont la population est inférieure à 1,5 million d'habitants), compte tenu de leur fragilité et de leur solvabilité limitée. Plusieurs de ces pays ont continué à bénéficier de l'aide fournie par l'Association internationale de développement de la Banque mondiale, même s'ils avaient dépassé le seuil de revenu fixé par celle-ci. Le Fonds monétaire international utilise des exceptions similaires pour les petits pays et les micro-États (voir FMI (2023), *2023 Handbook of IMF Facilities for Low-Income Countries* (« Manuel sur les facilités accordées par le FMI aux pays à faible revenu, édition 2023 »), Washington D.C.).

Tableau II.5

**Critères de classification de la Banque asiatique de développement**

Solvabilité	Seuil du RNB par habitant		
	Inférieur au seuil du RNB par habitant	PMA	Supérieur au seuil du RNB par habitant Non-PMA
<b>Manquante</b>	Groupe A (aide concessionnelle uniquement)	Groupe A (aide concessionnelle uniquement)	Groupe B (mélange ROC). Si le risque est modéré ou élevé, groupe A.
<b>Limitée</b>	Groupe B (mélange ROC)	Groupe B (mélange ROC)	Groupe B (mélange ROC)
<b>Adéquate</b>	Groupe B (mélange ROC)	Groupe B (mélange ROC)	Groupe C (ROC normales uniquement)

**Source :** Banque asiatique de développement (2023), « Classification and graduation of developing member countries » (« Classification et reclassement des pays membres en développement »), Operations Manual Policies and Procedures, section A, consulté le 16 avril 2024.

**Remarque :** ROC = ressources ordinaires en capital.

**b. Système des Nations Unies**

Les PMA constituent une priorité pour le système des Nations Unies, comme en témoignent le Programme d'action d'Addis-Abeba, le Programme de développement durable à l'horizon 2030 et le Programme d'action de Doha. Les entités du système des Nations Unies ont mis en place des mécanismes institutionnels tels que des structures internes et du personnel spécialisés, ont accordé la priorité aux PMA dans le cadre de plans stratégiques ou ont adopté des règles spéciales en matière d'allocations budgétaires<sup>25</sup>. Dans certains cas, un soutien est apporté aux PMA parmi d'autres groupes en situation particulière. En outre, il existe un certain nombre d'instruments consacrés exclusivement aux PMA. Ces questions sont abordées à la section II.B.3.

En 2022, les PMA ont reçu 50,7% du total des dépenses nationales du système de développement des Nations Unies (voir figure II.4). Les dépenses totales dans les PMA ont augmenté de 52% en quatre ans, une hausse similaire à la moyenne de tous les pays hôtes. Les dépenses par habitant dans les PMA (18,36 USD) étaient nettement supérieures à la moyenne (5,99 USD) et comparables à celles des petits États insulaires en développement (17,03 USD) et des pays en développement sans littoral (20,56 USD) (voir A/79/72/Add.1-E/2024/12/Add.1).

Certaines organisations, telles que le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) et le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF), se sont fixé des objectifs en matière d'allocation de ressources aux PMA. Ces objectifs se réfèrent aux ressources globales allouées aux PMA et ne s'appliquent pas nécessairement directement à l'allocation à des PMA individuels :

- La présence programmatique du PNUD sur le terrain est principalement financée par les ressources de base distribuées aux pays du programme sur la base du système MCARB (montant ciblé pour l'allocation des ressources de base). Le sys-

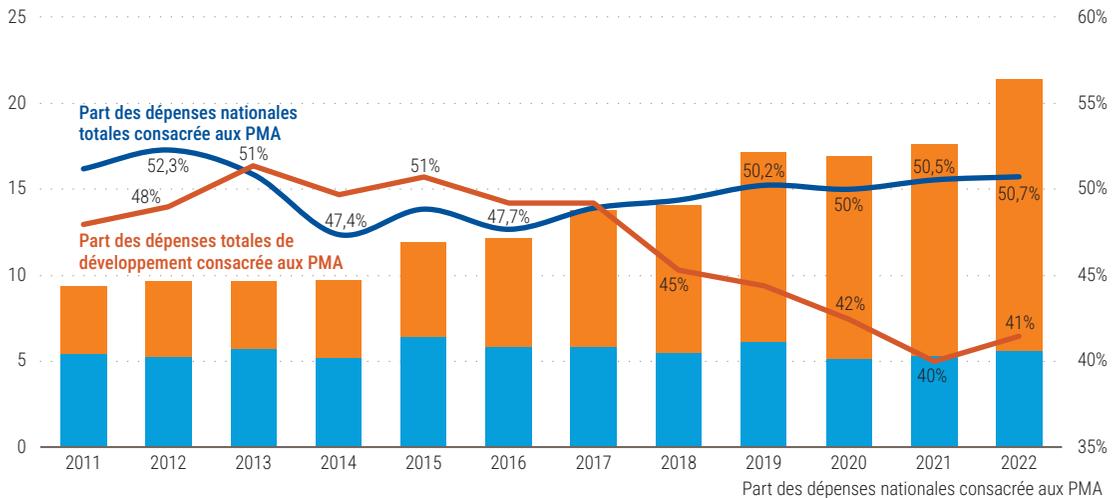
<sup>25</sup> Bureau du Haut-Représentant pour les pays les moins avancés, les pays en développement sans littoral et les petits États insulaires en développement (2021), [Soutien des Nations Unies aux pays les moins avancés](#).

Figure II.4

**Dépenses dans les pays les moins avancés, 2011–2021**

■ Liées à l'aide humanitaire ■ Liées au développement

Dépenses dans les PMA (en milliards de dollars des États-Unis) en termes réels



**Source :** Rapport du Secrétaire général sur l'application de la résolution 75/233 de l'Assemblée générale sur l'examen quadriennal complet des activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies : financement du système des Nations Unies pour le développement (A/79/72/Add.1-E/2024/12/Add.1).

tème MCARB est un système à trois niveaux dans lequel les ressources MCARB-1 et MCARB-2 sont regroupées dans un pool commun destiné à soutenir la programmation par pays, tandis que les ressources MCARB-3 sont mises à disposition au moyen d'un pool séparé visant à soutenir la réponse aux crises. La répartition des ressources MCARB-1 et MCARB-2 tient compte du produit intérieur brut par personne et de la taille de la population d'un pays. Par décision de son Conseil d'administration, le PNUD s'est fixé pour objectif d'assurer l'allocation d'au moins 60% des ressources MCARB-1 et MCARB-2 aux PMA. Ces règles ne couvrent pas les ressources non essentielles, qui représentent souvent une part importante des ressources déployées dans chaque pays. La sortie de la catégorie des PMA pourrait potentiellement affecter une partie des ressources de base consacrées au pays dans le cycle budgétaire intégré suivant du PNUD. Toutefois, le montant des ressources disponibles après la sortie de la catégorie des PMA dépendra de nombreux facteurs, notamment des besoins du pays et du financement global du PNUD.

- L'UNICEF est également tenu par son Conseil d'administration d'allouer 60% de ses ressources ordinaires aux PMA et 50% d'entre elles aux pays d'Afrique subsaharienne. Les ressources sont allouées sur la base d'un système qui accorde un poids plus important aux pays dont le RNB par habitant est le plus faible, dont le taux de mortalité des enfants de moins de 5 ans est le plus élevé et dont la population infantile est la plus nombreuse. Il en résulte naturellement que les PMA sont les

plus grands bénéficiaires des ces ressources, mais cela signifie également que le fait de sortir de la catégorie des PMA n'a pas d'incidence sur le montant des ressources allouées à un pays<sup>26</sup>.

- Des instruments spécifiques gérés ou cogérés par des entités du système des Nations Unies prévoient des dispositions en faveur des PMA. Parmi celles-ci, le Système d'allocation transparente des ressources du Fonds pour l'environnement mondial (FEM) de la huitième période de reconstitution des ressources (FEM-8, 2022–2026) prévoit des planchers d'allocation minimum plus élevés pour les PMA et les PEID (voir tableau II.6).
- Suivant un système similaire, les orientations de programmation du Fonds-cadre mondial pour la biodiversité établissent que 36% de ses ressources, plus 3% supplémentaires dans un premier temps (à reprogrammer après 3 ans en cas de non-utilisation), doivent être alloués aux PMA et aux PEID. La répartition du Fonds reflète également les avantages environnementaux mondiaux potentiels qui peuvent être générés dans le pays, conformément à la répartition par pays des domaines d'intervention du FEM-8 en matière de biodiversité.

Tableau II.6

### Planchers d'allocation pour le FEM-8 dans le cadre du Système d'allocation transparente des ressources (en millions de dollars des États-Unis)

	Non-PMA	PMA et PEID
Biodiversité	3	4
Changements climatiques (atténuation)	1	2
Dégradation des sols	1	2
<b>Agrégat</b>	<b>5</b>	<b>8</b>

Source : secrétariat du FEM (2022), « Initial GEF-8 STAR Country Allocations » (GEF/C.63/Inf.05), 1<sup>er</sup> juillet.

Plusieurs organisations fournissent un soutien substantiel aux PMA, notamment des services d'analyse politique et d'information, de renforcement des capacités, d'aide à l'accès à l'information et aux ressources, ainsi que des services de défense des intérêts. Ces formes de soutien ne sont pas toujours reflétées de manière substantielle dans les dépenses. En voici quelques exemples :

- Le Département des affaires économiques et sociales (DESA), la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique, la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (CNUCED), l'Union internationale des télécommunications, l'Organisation météorologique mondiale, l'Organisation mondiale du commerce (OMC), le secrétariat de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques et l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation

<sup>26</sup> Pour plus d'informations, voir le Fonds des Nations Unies pour l'enfance, « Évaluation des différents moyens d'améliorer la budgétisation axée sur les résultats et évaluation du système d'allocation des ressources » (UNICEF/2017/EB/4).

et l'agriculture (FAO), entre autres, disposent de programmes ou d'équipes de recherche spécialisés dans les questions relatives aux PMA.

- Le DESA apporte son soutien aux PMA sous la forme d'analyses, de données, d'informations sur les mesures de soutien et de renforcement des capacités, ainsi qu'en soutenant les travaux du Comité des politiques de développement dans ses délibérations sur l'inclusion et la sortie de la catégorie des PMA (voir chapitre I). Il recueille et diffuse des informations sur les PMA et les pays récemment sortis de la catégorie, tient à jour le Portail PMA sur les mesures de soutien international, y compris le soutien en matière de reclassement, et assure le renforcement des capacités, en particulier pour les pays en voie de reclassement et récemment reclassés.
- La CNUCED publie chaque année un *Rapport sur les pays les moins avancés* qui traite des tendances et des questions intéressant les PMA, apporte un soutien de fond au Cadre intégré renforcé (voir plus haut) et fournit des services de renforcement des capacités aux PMA.
- La Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique publie un rapport annuel, le «*Asia-Pacific Countries with Special Needs Development Report*» (Rapport sur les pays de l'Asie et du Pacifique ayant des besoins spéciaux en matière de développement), qui couvre les PMA, les pays en développement sans littoral et les petits États insulaires en développement, et fournit un renforcement des capacités aux PMA de la région, en particulier en matière de capacités de production, d'infrastructure, de commerce et de développement institutionnel.
- Le Bureau du Haut-Représentant pour les pays les moins avancés, les pays en développement sans littoral et les petits États insulaires en développement plaide en faveur des PMA au sein des Nations Unies et auprès d'autres partenaires, aide les PMA à mobiliser des ressources et d'autres formes de soutien et apporte son soutien aux consultations de groupe des PMA. Il suit également la mise en œuvre des programmes d'action en faveur des PMA.

Plusieurs organisations se sont engagées à soutenir les pays par une «transition sans heurt» hors de la catégorie en réponse aux résolutions de l'Assemblée générale et aux programmes d'action en faveur des PMA, y compris le Programme d'action de Doha (voir chapitre I). Le Bureau du Haut Représentant pour les pays les moins avancés, les pays en développement sans littoral et les petits États insulaires en développement coordonne une équipe spéciale interinstitutions à cet effet.

### 3. Mécanismes dédiés principalement aux pays les moins avancés, et leurs dispositions pour les pays reclassés

Les organisations et mécanismes suivants se consacrent exclusivement ou principalement aux PMA et aux pays récemment reclassés (voir également les informations sur le renforcement des capacités et l'assistance technique liées au commerce dans la section II.A.5):

### *a. Banque de technologies pour les pays les moins avancés*

La Banque de technologies, inaugurée en 2018, aide les PMA à renforcer leurs capacités dans les domaines de la science, de la technologie et de l'innovation. Elle réalise des études de référence sur la science, la technologie et l'innovation ainsi que des évaluations des besoins technologiques des PMA, en collaboration avec la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (CNUCED), l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO) et d'autres organisations; elle s'efforce de stimuler la production de recherches de haute qualité dans les PMA par le développement des capacités et la collaboration internationale en matière de recherche; et elle s'emploie à renforcer les capacités des académies des sciences dans les PMA, en partenariat avec les réseaux régionaux d'académies, les commissions régionales et les banques régionales de développement.

Un certain nombre d'initiatives ont été lancées au fil du temps, notamment le programme de partenariat pour l'accès aux technologies, en collaboration avec l'Organisation mondiale de la Santé (OMS), la CNUCED et le Programme des Nations Unies pour le Développement (PNUD), afin de soutenir le transfert de technologies essentielles vers les PMA dans le cadre de la lutte contre la COVID-19 pour la fabrication d'équipements médicaux, de dispositifs médicaux et de kits de diagnostic; des programmes de renforcement des capacités en matière de science, de technologie et d'innovation dans les PMA dans les domaines de la biotechnologie, en partenariat avec l'UNESCO et l'Académie mondiale des sciences pour l'avancement de la science dans les pays en développement et le Centre international pour le génie génétique et la biotechnologie; un partenariat dans le domaine des technologies satellitaires avec le Bureau des affaires spatiales afin de former des experts dans les PMA et de renforcer les capacités d'utilisation des technologies satellitaires pour le développement; des projets d'accélérateur d'impact sur les ODD au Bangladesh et en Ouganda, en partenariat avec la Türkiye et le PNUD afin de libérer les talents entrepreneuriaux et de tirer parti des technologies émergentes afin d'améliorer les moyens de subsistance; et un programme d'innovation visant à aider les PMA à exploiter leur avantage de retardataires afin de tirer parti des technologies existantes par l'intermédiaire d'activités entrepreneuriales et de renforcer leur capacité à trouver, adapter et adopter des technologies éprouvées, prêtes à l'emploi, ainsi que des technologies locales. La Banque de technologies a également rejoint l'Alliance for Affordable Internet («Alliance pour un Internet à la portée de tous»), un partenariat avec la World Wide Web Foundation, qui vise à assurer un accès équitable à Internet dans les PMA.

Après avoir quitté la catégorie des PMA, les pays continuent d'avoir accès à la Banque de technologies pour une période de cinq ans.

### *b. Changements climatiques : programme de travail pour les pays les moins avancés, Groupe d'experts des pays les moins avancés et Fonds pour les pays les moins avancés*

La Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques dispose que «les parties tiennent pleinement compte, dans leur action concernant le financement et le transfert de technologie, des besoins particuliers et de la situation spéciale des pays

les moins avancés» (paragraphe 9 de l'article 4). Cet accord a servi de base à l'établissement en 2001 par la Conférence des parties à la convention d'un programme de travail en faveur des PMA et soutient les dispositions de flexibilité accordées aux PMA dans le cadre de la Convention et de l'Accord de Paris.

Un Groupe d'experts des pays les moins avancés a été créé en 2001 pour fournir des conseils techniques et un soutien aux PMA sur le processus de formulation et de mise en œuvre des plans nationaux d'adaptation, la préparation et la mise en œuvre des programmes d'action nationaux d'adaptation et la mise en œuvre du programme de travail en faveur des PMA. Il fournit également des orientations et des conseils techniques sur l'accès au financement du Fonds vert pour le climat aux fins du processus de formulation et de mise en œuvre des plans nationaux d'adaptation et soutient la participation des PMA aux ateliers et aux événements organisés dans le cadre de la Conférence des Parties et de ses organes subsidiaires.

Le Fonds pour les pays les moins avancés a été créé en 2001 pour soutenir le programme de travail en faveur des PMA, y compris la préparation et la mise en œuvre des programmes d'action nationaux d'adaptation, et, plus récemment, les travaux liés au processus de formulation et de mise en œuvre des plans nationaux d'adaptation. Il est géré par le Fonds pour l'environnement mondial. En février 2024, le Fonds pour les pays les moins avancés avait financé 408 projets et programmes avec près de 2 milliards de dollars de dons. La stratégie approuvée pour 2022–2026 vise à doubler l'allocation des financements, notamment aux fins de l'adaptation, et à accroître le soutien à la planification et à la programmation des actions d'adaptation au climat. Après leur reclassement, les pays ne sont plus éligibles pour recevoir de nouveaux financements au titre du Fonds pour les pays les moins avancés. Les projets approuvés avant le reclassement et jusqu'à ce dernier continuent de bénéficier d'un financement afin d'assurer leur mise en œuvre complète.

Le Fonds vert pour le climat (FVC) détermine que, dans l'allocation des ressources aux fins de l'adaptation, il prend en considération les « besoins urgents et immédiats des pays en développement qui sont particulièrement vulnérables aux effets néfastes des changements climatiques, notamment les PMA, les petits États insulaires en développement et les États africains, qui bénéficient de planchers d'allocation minimum ». Le Fonds a pour objectif d'allouer 50% des fonds d'adaptation à ces pays. Le FVC dispose d'une procédure d'approbation simplifiée, mise à jour en 2022, pour certains types de projets. La plupart des projets approuvés dans le cadre de ce processus au cours de sa phase pilote concernaient des PMA, des petits États insulaires en développement (PEID) ou des États africains. Les pays qui sont sortis de la catégorie des PMA et qui sont considérés comme particulièrement vulnérables, notamment les PEID ou les États africains, continuent à bénéficier des priorités du FVC.

L'initiative CREWS (Systèmes d'alerte précoce aux risques climatiques) apporte un soutien financier aux PMA et aux PEID afin de mettre en place des services d'alerte précoce tenant compte des risques, mis en œuvre par trois partenaires, sur la base de procédures opérationnelles claires. Les pays reclassés qui sont des PEID conservent l'accès à cette initiative; ceux qui ne le sont pas ne sont pas éligibles pour participer aux phases futures du projet.

Un certain nombre d'autres fonds et initiatives sont en place pour soutenir les PMA et d'autres pays particulièrement vulnérables aux effets néfastes des changements climatiques<sup>27</sup>.

### *c. Financement du « dernier kilomètre » : Fonds d'équipement des Nations Unies*

Le Fonds d'équipement des Nations Unies (FENU) a pour objectif de mettre les financements publics et privés au service des personnes démunies dans les PMA. Il propose des modèles de financement du « dernier kilomètre » qui débloquent des ressources publiques et privées, en particulier au niveau national, afin de réduire la pauvreté et de soutenir le développement économique local. En 2022, il a opéré dans 37 PMA. La priorité stratégique du FENU pour 2022-2025 est d'accélérer la transformation économique inclusive, diversifiée et verte, de catalyser des flux de capitaux privés et publics supplémentaires et de renforcer les systèmes de marché et les mécanismes de financement.

Après le reclassement, certains programmes peuvent continuer à être financés par le FENU, dans les mêmes conditions, pour une période de trois ans. Si le développement se poursuit, le financement pour deux années supplémentaires peut être assuré sur la base d'un partage des coûts à parts égales avec le gouvernement ou une tierce partie.

### *d. Programme de soutien des investissements pour les pays les moins avancés par l'Organisation internationale de droit du développement et le Bureau du Haut-Représentant*

Le programme de soutien des investissements en faveur des PMA fournit une assistance juridique et professionnelle à la demande aux gouvernements des PMA et aux entités éligibles du secteur public ou privé pour les négociations liées à l'investissement et le règlement des différends. Ce programme soutient également des activités de formation et de renforcement des capacités. Il fonctionne grâce à une collaboration entre l'Organisation internationale de droit du développement et le Bureau du Haut-Représentant pour les pays les moins avancés, les pays en développement sans littoral et les petits États insulaires en développement et ses services sont fournis par des cabinets d'avocats privés et d'autres experts, sans frais pour les PMA.

Après leur reclassement, les pays restent éligibles pour demander une assistance au titre du programme pendant une période de cinq ans à compter de la date de reclassement.

## **4. Les pays les moins avancés dans la coopération Sud-Sud et la coopération triangulaire**

La coopération Sud-Sud et la coopération triangulaire sont devenues de plus en plus importantes. Les PMA ont été activement impliqués dans les deux types de coopération. Certains instruments ont été particulièrement utilisés par les PMA, par exemple :

- l'initiative en faveur des énergies renouvelables et de l'efficacité énergétique dans les pays les moins avancés pour le développement durable a pour objectif de favo-

<sup>27</sup> Pour plus d'informations, veuillez consulter la page du [Portail PMA](#) sur les changements climatiques.

riser une évolution transformatrice vers l'accès universel à l'énergie et la transition vers les énergies renouvelables et l'efficacité énergétique dans tous les PMA; elle est entièrement contrôlée et dirigée par les PMA et soutenue par le Centre Sud;

- le Consortium universitaire des pays les moins avancés sur les changements climatiques est une initiative Sud-Sud de renforcement des capacités à long terme des universités des PMA qui se concentre sur la mise en réseau et la recherche collaborative, l'enseignement et la formation sur les questions relatives aux changements climatiques.

D'autres initiatives ne sont pas spécifiquement dédiées aux PMA mais consacrent une part importante de leurs ressources à ces pays.

En général, le fait qu'un pays soit ou non un PMA n'est pas un facteur déterminant pour la plupart des coopérations Sud-Sud et triangulaires et il est peu probable que le reclassement ait un impact sur ces formes de coopération.

## 5. Bourses d'études et autres formes de soutien financier à l'éducation et à la recherche

Les gouvernements, les entités du système des Nations Unies, les établissements d'enseignement et les organisations privées et non gouvernementales accordent des bourses d'études et des financements pour la recherche aux ressortissants des PMA. Il s'agit notamment de bourses d'études pour les programmes d'études supérieures, de bourses pour le développement des capacités des chercheurs, de bourses de voyage pour la participation à des conférences universitaires ou de fonds de recherche pour la réalisation de projets de recherche (la formation diplomatique est abordée dans la section suivante). Dans certains cas, l'aide est accordée exclusivement aux ressortissants des PMA; dans d'autres, les ressortissants des PMA bénéficient d'une priorité. En voici quelques exemples:

- certains programmes de bourses de l'UNESCO donnent la priorité aux ressortissants des PMA; l'UNESCO accorde également la priorité et un soutien financier aux ressortissants des PMA (ainsi qu'à d'autres groupes de pays) par l'intermédiaire de son programme de participation et offre un nombre limité de bourses à certains candidats issus des PMA pour leur permettre de suivre un enseignement et une formation dans plusieurs centres de l'UNESCO;
- le programme des enseignants-chercheurs de l'Académie mondiale des sciences offre aux institutions et aux groupes de recherche situés dans les PMA la possibilité d'établir des liens à long terme avec les membres de l'Académie pour les aider dans leurs activités de recherche et de formation avancée et contribuer ainsi au développement des capacités scientifiques locales; des membres de l'Académie sont nommés dans des institutions des PMA pour une période de cinq ans, au cours de laquelle ils se rendent trois fois dans l'institution hôte pour un séjour minimum d'un mois à chaque fois;
- le prix «TWAS-Samira Omar Innovation for Sustainability» récompense les scientifiques des PMA;

- la Banque de technologies des Nations Unies, l'Académie mondiale des sciences et le Centre international pour le génie génétique et la biotechnologie (CIGGB) proposent aux scientifiques des PMA en début de carrière des visites d'échange d'une durée maximale de six mois dans les laboratoires du CIGGB en Italie, en Inde et en Afrique du Sud, dans les domaines de la biomédecine, de la biotechnologie et de l'agriculture;
- toujours en partenariat avec la Banque de technologies des Nations Unies, le Programme international de formation au design offre des bourses aux étudiants des PMA pour un master en ingénierie du design industriel à l'Université du Zhejiang;
- la bourse PMA de la Faculté de droit de l'Université de Californie à Berkeley permet aux ressortissants des PMA d'être dispensés de la moitié des frais de scolarité pour les programmes de maîtrise en droit (LL.M.).

## C. Soutien à la participation aux forums internationaux

Un certain nombre de mesures de soutien sont en place pour aider les PMA à participer aux forums décisionnels internationaux, en limitant leurs contributions budgétaires obligatoires, en fournissant une aide aux déplacements, en assurant la formation des négociateurs ou en offrant une certaine souplesse en ce qui concerne les exigences en matière d'établissement de rapports dans le cadre d'accords internationaux.

### 1. Plafonds et remises sur la cotisation des pays les moins avancés aux budgets du système des Nations Unies

Les PMA bénéficient de plafonds, de réductions ou d'autres conditions favorables applicables à leurs contributions aux budgets des entités du système des Nations Unies. Ces prestations sont déterminées selon les deux méthodes principales qui s'appliquent à tous les États membres :

- a. la plupart des budgets du système des Nations Unies sont basés sur le « barème des quotes-parts » (c'est-à-dire les pourcentages du budget dont chaque pays est responsable) utilisé pour le budget ordinaire des Nations Unies; le barème est déterminé en fonction de la capacité de paiement, qui est calculée sur la base d'indicateurs tels que le RNB, le poids de la dette et le revenu par habitant, entre autres; les PMA sont les seuls à bénéficier d'un taux maximum (actuellement 0,01% du budget); dans la pratique, cependant, le taux de contribution de la plupart des PMA est inférieur à 0,01% du budget, en raison de leur revenu et d'autres critères affectant le calcul des taux de contribution;
- b. un petit nombre d'agences (Union internationale des télécommunications, Organisation mondiale de la propriété intellectuelle, Union postale universelle) utilisent un système basé sur des classes de contributions; chaque classe de contribution correspond à une certaine part (ou à un certain multiple) d'une unité de contribution prédéterminée; les pays décident de la classe à laquelle

ils appartiennent (et donc du montant de leur contribution), mais seuls les PMA peuvent choisir de contribuer aux niveaux les plus bas.

Des dispositions similaires existent pour les secrétariats des conventions internationales. Dans le cas du secrétariat de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, la contribution d'un PMA ne peut excéder 0,01% du total, tandis que le plafond applicable aux autres pays est de 25%.

Les contributions aux fonds et programmes, tels que l'UNICEF et le PNUD, sont volontaires. Les contributions à l'OMC sont déterminées en fonction de la part des membres dans le commerce international, sans concessions spécifiques pour les PMA.

Le tableau II.7 résume le système de détermination des contributions des PMA et les concessions spécifiques aux PMA, ainsi que les effets de la sortie de la catégorie des PMA.

Tableau II.7

### Règles relatives aux contributions des pays les moins avancés aux budgets du système des Nations Unies

Entité/opération	Règles	Soutien spécifique aux PMA	Conséquence du reclassement
<b>Budget ordinaire (et fonds de roulement)</b>	Tous les trois ans, une résolution de l'Assemblée générale fixe le barème des quotes-parts en fonction de la capacité de paiement, traduite en indicateurs de revenu national brut (RNB), de charge de la dette et de revenu par habitant, entre autres.  Chaque État membre se voit attribuer un pourcentage (le taux de contribution) correspondant à la part du budget ordinaire à laquelle sa contribution correspondra.  Le taux de contribution minimum est de 0,001 % et le taux maximum de 22 %.	Le taux maximum pour les PMA est de 0,01 %.	Le plafond de 0,01 % ne s'applique plus, ce qui entraîne une augmentation des contributions des pays reclassés qui dépassent le taux de contribution de 0,01 % selon la formule appliquée pour déterminer la capacité de paiement, mais n'a aucun impact sur ceux qui ne dépassent pas ce taux.  Les modifications apportées à la liste des PMA après l'approbation du barème sont prises en compte dans une période ultérieure du barème (par exemple, le barème approuvé en décembre 2024 considérera toujours comme PMA un pays dont le reclassement est prévu pour 2026).
<b>Opérations de maintien de la paix</b>	La contribution est basée sur le barème de contribution du budget ordinaire, ajusté d'une prime pour les membres permanents du Conseil de sécurité et de réductions pour tous les pays dont le produit intérieur brut par habitant est inférieur à la moyenne des États membres. Les États membres sont regroupés en niveaux sur la base du RNB par habitant, des réductions plus importantes s'appliquant aux pays à plus faible revenu.	Les PMA bénéficient de la réduction la plus importante, à savoir 90 %.	Le taux de réduction applicable aux pays reclassés dont le RNB par habitant est inférieur à la moyenne de l'ensemble des États membres (la plupart des PMA) serait de 80 %. Le taux de réduction est réduit progressivement pour les pays dont les revenus sont supérieurs à la moyenne.
<b>Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des Tribunaux pénaux</b>	La moitié du budget est payée par les États membres sur la base du barème de contribution applicable au budget ordinaire des Nations Unies, et l'autre moitié selon les taux de contribution applicables aux opérations de maintien de la paix.	Les PMA bénéficient du plafonnement du taux de contribution au budget ordinaire et de la réduction du taux de contribution aux opérations de maintien de la paix.	Le montant dû par un pays reclassé augmente proportionnellement à toute augmentation du taux de contribution au budget ordinaire ou au budget des opérations de maintien de la paix.

Entité/opération	Règles	Soutien spécifique aux PMA	Conséquence du reclassement
<b>Agences spécialisées et organisations connexes :</b>  <b>FAO, OIT, UNESCO, ONUDI, OMM, OMS, Commission préparatoire de l'OTICE, AIEA, CPI, OIM, AIFM, TIDM, OIAC</b>	La contribution est basée sur le barème de contribution utilisé pour le budget ordinaire des Nations Unies, ajusté dans certains cas pour une adhésion plus restreinte par l'application d'un coefficient.	Les PMA bénéficient du plafonnement du taux de contribution du budget ordinaire. L'ONUDI, une des entités qui ajuste le barème par un coefficient du fait d'une participation plus restreinte, n'applique pas ce coefficient aux PMA, dont le taux peut dépasser 0,01 %.	En ce qui concerne le budget ordinaire, le plafond de 0,01 % ne s'applique plus. Pour l'ONUDI, la dérogation à l'application du coefficient ne s'applique plus après le reclassement.
<b>Union internationale des télécommunications</b>	Choix volontaire d'une classe de cotisation basée sur des parts ou des multiples d'une unité de cotisation annuelle de 318.000 CHF.	Seuls les PMA peuvent contribuer à hauteur de 1/8 ou 1/16 d'unité de contribution.	En principe, la contribution minimale serait de 1/4 d'unité de contribution. Le Conseil de l'Union internationale des télécommunications peut autoriser un pays reclassé à continuer à contribuer aux classes les plus basses.
<b>Organisation mondiale de la propriété intellectuelle</b>	Sélection volontaire de classes de contribution, chacune correspondant à une part d'une unité de contribution déterminée pour chaque exercice biennal; seules certaines catégories de pays en développement peuvent contribuer dans la classe de contribution la plus basse (classe S).	Seuls les PMA peuvent contribuer au niveau le plus bas, à savoir celui de la classe la plus basse, avec 1/32 d'unité de contribution.	Les pays en développement non-PMA dont le taux de contribution au budget ordinaire est inférieur à 0,01 % contribuent à hauteur de 1/16; les pays en développement non-PMA dont le taux de contribution au budget ordinaire est compris entre 0,02 % et 0,10 % contribuent à hauteur de 1/8. D'autres pays en développement contribuent à hauteur de 1/4 et plus.
<b>Union postale universelle</b>	Sélection volontaire de la classe de contribution, chacune correspondant à une part (de 1 à 50 unités) d'une unité de contribution prédéterminée.	Seuls les PMA peuvent contribuer à hauteur de 0,5 % d'une unité de contribution. Les petits États insulaires en développement dont la population est inférieure à 200.000 habitants peuvent contribuer à hauteur de 0,1 % d'une unité.	Les pays reclassés contribuent au moins à hauteur d'une unité complète de contribution. Dans des circonstances exceptionnelles, le Conseil d'administration peut autoriser temporairement les pays non-PMA à être placés dans la classe de 0,5 unité.

**Source :** secrétariat du Comité des politiques de développement, sur la base d'informations publiées ou fournies par les différentes organisations.

**Remarque :** FAO, Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture; OIT, Organisation internationale du travail; UNESCO, Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture; ONUDI, Organisation des Nations Unies pour le développement industriel; OMM, Organisation météorologique mondiale; OMS, Organisation mondiale de la Santé; OTICE, Organisation du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires; AIEA, Agence internationale de l'énergie atomique; CPI, Cour pénale internationale; OIM, Organisation internationale pour les migrations; AIFM, Autorité internationale des fonds marins; TIDM, Tribunal international du droit de la mer; OIAC, Organisation pour l'interdiction des armes chimiques.

Certaines organisations et conventions accordent également une plus grande flexibilité aux PMA en retard dans le paiement de leurs contributions. Dans le cadre de la Convention de Rotterdam sur la procédure de consentement préalable en connaissance de cause applicable à certains produits chimiques et pesticides dangereux qui font l'objet d'un commerce international et de la Convention de Stockholm sur les polluants organiques persistants, les PMA sont exemptés de l'interdiction d'éligibilité au Bureau de la Conférence des Parties et aux organes subsidiaires pour les pays ayant un arriéré de paiement de deux ans ou plus.

## 2. Aide aux voyages

Les représentants des gouvernements des PMA bénéficient d'une aide au voyage pour participer aux sessions annuelles de l'Assemblée générale. Les Nations Unies prennent en charge les frais de voyage (mais pas les frais de subsistance) d'un maximum de cinq représentants par PMA participant à une session ordinaire de l'Assemblée générale, d'un représentant par PMA participant à une session extraordinaire de l'Assemblée générale ou à une session d'urgence et d'un membre d'une mission permanente à New York désigné comme représentant ou suppléant à une session de l'Assemblée générale.

Après le reclassement, les prestations de voyage peuvent être prolongées, sur demande, pour une période allant jusqu'à trois ans.

Un certain nombre de conventions et d'organisations des Nations Unies ont également mis en place des mécanismes financiers pour financer la participation des PMA à leurs processus. Par exemple:

- un fonds d'affectation spéciale a été créé au sein du Bureau du Haut-Représentant pour les pays les moins avancés, les pays en développement sans littoral et les petits États insulaires en développement pour couvrir les frais de voyage, les indemnités journalières de subsistance et les faux frais au départ et à l'arrivée d'un maximum de deux représentants de chaque PMA afin qu'ils puissent assister aux grandes conférences parrainées par les Nations Unies et aux réunions ministérielles;
- un fonds d'affectation spéciale créé dans le cadre de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques finance les déplacements de deux délégués aux sessions des organes subsidiaires de la convention et les déplacements de trois représentants pour participer aux sessions de la Conférence des parties;
- l'Organisation mondiale de la Santé finance les déplacements d'un représentant à l'Assemblée mondiale de la santé et aux sessions du Conseil exécutif;
- l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime finance les déplacements d'un représentant au Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale (tous les cinq ans) et à la Conférence des États parties à la Convention des Nations Unies contre la corruption;
- l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel finance le voyage du ministre de l'industrie et du commerce (ou équivalent) à la conférence ministérielle biennale des pays les moins avancés et fournit d'autres formes d'aide au voyage;

- les PMA bénéficient d'une aide au voyage pour assister aux conférences ministérielles de l'Organisation mondiale du Commerce.

D'autres organisations apportent un soutien financier à la participation des PMA à diverses conférences et réunions internationales, notamment celles de la Convention des Nations Unies contre la corruption, de la Convention-cadre de l'OMS pour la lutte antitabac, de l'Union internationale des télécommunications (bourses pour assister aux réunions du Groupe consultatif pour le développement des télécommunications), du Protocole de Montréal relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone à la Convention de Vienne pour la protection de la couche d'ozone, de la Commission FAO/OMS du Codex Alimentarius, de l'Organisation mondiale de la Santé animale, du Secrétariat de la Convention internationale pour la protection des végétaux et de la Cour pénale internationale, ainsi qu'à des processus au sein du Secrétariat des Nations Unies, notamment le Processus consultatif informel ouvert à tous sur les océans et le droit de la mer.

### 3. Renforcement des capacités pour la participation aux négociations

Les pays les moins avancés ont eux-mêmes formé des groupes spécifiques aux PMA dans plusieurs institutions internationales, ce qui leur permet de négocier conjointement plutôt qu'individuellement ou dans le cadre de groupes de pays plus importants, souvent plus hétérogènes, afin de faire avancer des questions d'intérêt mutuel. En outre, plusieurs organisations ont mis en place des programmes visant à renforcer la capacité des PMA à participer aux négociations.

Par exemple:

- l'Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche propose une formation diplomatique à moindre coût pour les PMA et offre des bourses aux ressortissants des PMA pour participer à son programme de diplomatie multilatérale et à ses cours de formation diplomatique de base;
- le secrétariat de l'OMC organise des cours spécifiques pour les participants des PMA à Genève, notamment un cours d'introduction à la politique commerciale pour les PMA ainsi qu'un cours intermédiaire d'une semaine sur les questions prioritaires pour les PMA au sein de l'OMC (voir section II.A.5 sur le renforcement des capacités liées au commerce);
- le Fonds d'affectation spéciale pour l'assistance technique volontaire visant à soutenir la participation des pays les moins avancés et des petits États insulaires en développement aux travaux du Conseil des droits de l'homme propose des formations sur les droits de l'homme et l'engagement auprès du Conseil, des programmes de bourses et des formations pratiques d'initiation pour les délégués, des séances d'information annuelles pour les délégués à New York sur l'engagement auprès de l'Assemblée générale, et des ateliers régionaux;
- le Fonds pour les pays les moins avancés a financé des programmes visant à renforcer la capacité des PMA à participer efficacement aux processus relatifs aux

changements climatiques, notamment par la formation de hauts fonctionnaires et l'élaboration de stratégies de négociation et de produits de connaissance; le groupe des PMA tient à jour une liste de ressources à destination des négociateurs des PMA en matière de changements climatiques; l'Institut international pour l'environnement et le développement soutient le groupe des PMA en lui fournissant sur demande des conseils juridiques, stratégiques et techniques dans le cadre des négociations sur le climat.

## 4. Autres formes d'aide à la participation aux forums internationaux

### a. *Flexibilité des exigences en matière de rapports*

Dans le cadre de certains accords, les PMA bénéficient d'une plus grande flexibilité en ce qui concerne les exigences en matière de rapports. La section B en donne quelques exemples dans le domaine du commerce et de la mise en œuvre des engagements pris dans le cadre de l'OMC. Dans le cadre de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, les PMA et les petits États insulaires en développement (PEID) bénéficient d'une certaine flexibilité en ce qui concerne l'établissement des rapports, qui se réfère principalement au calendrier de soumission des rapports tels que les communications nationales et les rapports biennaux actualisés (les PMA et les PEID sont invités à soumettre leurs rapports à leur discrétion). Les PMA et les PEID ont été autorisés à soumettre leur premier rapport biennal actualisé à leur discrétion et n'ont pas été obligés de le faire avant la date limite de 2014, comme les autres parties non visées à l'annexe I. La flexibilité est également accrue en ce qui concerne les détails à inclure dans les différents rapports et les processus d'examen associés.

### b. *Soutien aux frais de représentation diplomatique*

Le canton de Genève subventionne les frais de location des missions permanentes des PMA à Genève, jusqu'à une certaine limite mensuelle.





# Indicateurs, méthodologie et sources de données relatifs aux critères des PMA

## A. Vue d'ensemble

Comme nous l'avons vu au chapitre I, le Comité des politiques de développement utilise trois critères pour identifier les pays les moins avancés (PMA):

- a. le revenu national brut (RNB) par habitant;
- b. l'indice du capital humain;
- c. l'indice de vulnérabilité économique et environnementale.

Le RNB par habitant sert à mesurer le revenu et le niveau global des ressources dont dispose un pays, tandis que l'indice du capital humain et l'indice de vulnérabilité économique et environnementale mesurent les principaux obstacles structurels au développement durable. L'indice du capital humain et l'indice de vulnérabilité économique et environnementale sont composés de plusieurs indicateurs (voir ci-dessous), qui ont été sélectionnés par le Comité sur la base de leur pertinence aux fins de la mesure des obstacles structurels, de leur solidité méthodologique et de la disponibilité des données en ce qui concerne la fréquence et la couverture. Afin de garantir la comparabilité entre les pays, tous les indicateurs sont basés sur des données disponibles au niveau international.

Les résultats de l'application de ces critères à tous les États membres des Nations Unies dans les régions en développement<sup>1</sup> sont publiés sur le site [Web du Comité](#). L'application des critères à tous ces pays permet de déterminer les candidats potentiels à l'inclusion. En outre, puisque la catégorie des PMA vise à relever les défis des «pays les moins avancés parmi les pays en développement»<sup>2</sup>, les critères et les indicateurs doivent permettre une comparaison entre les PMA et les autres pays en développement<sup>3</sup>.

<sup>1</sup> Pour obtenir la liste des pays des régions en développement, voir le Département des affaires économiques et sociales des Nations Unies, Division de statistique, méthodologie, «Standard country or area codes for statistical use (M49)», «Historical and updated classification of developed and developing regions» (mai 2022).

<sup>2</sup> Résolution 2768 (XXVI) de l'Assemblée générale.

<sup>3</sup> D'un point de vue technique, les valeurs des indicateurs pour les non-PMA jouent également un rôle dans les calculs de conversion des valeurs des indicateurs en scores d'indice (voir encadré III.2).

Ce chapitre décrit en détail la méthodologie et les sources de données utilisées pour le calcul des critères des PMA. Les exemples de pays utilisés pour illustrer ces calculs sont basés sur l'examen triennal de 2024<sup>4</sup>. Les indicateurs des PMA, la méthodologie et les sources de données sont mis à jour de temps à autre pour refléter les évolutions de la compréhension du développement durable et de la disponibilité des données. Des informations actualisées sur les critères des PMA sont disponibles sur le site Web du Comité, à l'adresse <http://bit.ly/CDP-LDCs>.

## B. Revenu national brut par habitant

### 1. Définition, méthodologie et sources de données

#### a. Définition et justification

Le RNB par habitant fournit des informations sur le niveau de revenu et le niveau global des ressources dont dispose un pays. Le RNB est égal au produit intérieur brut (PIB), moins les revenus primaires payables aux unités non résidentes (par exemple, les revenus d'investissement versés aux étrangers), plus les revenus primaires à recevoir des unités non résidentes (par exemple, les salaires perçus par les résidents qui travaillent temporairement à l'étranger pour des sociétés étrangères, le produit des droits de licence de pêche vendus aux flottes de pêche étrangères, etc.).

#### b. Méthodologie

Le RNB en monnaie locale est enregistré dans les comptes nationaux conformément aux normes internationales pertinentes<sup>5</sup>. Il est ensuite converti dans une monnaie commune, le dollar des États-Unis, en utilisant la méthode Atlas de la Banque mondiale pour calculer les facteurs de conversion (voir encadré III.1). La méthode Atlas est basée sur les taux de change du marché mais vise à réduire l'impact sur le RNB des fluctuations à court terme des taux de change en dollars des États-Unis. Le RNB en dollars des États-Unis est ensuite divisé par la population annuelle d'un pays afin de déterminer le RNB par habitant.

#### c. Sources de données

Le RNB par habitant est calculé par la Division de statistique du DESA en se basant sur la base de données des principaux agrégats des comptes nationaux, qui contient des données sur le RNB en monnaie locale pour tous les États membres des Nations Unies, ainsi que des données démographiques obtenues auprès de la Division de la population du DESA. Pour calculer le taux de change Atlas, la Division de statistique utilise les données relatives aux principaux agrégats des comptes sur les taux de change (données provenant du Fonds monétaire international [FMI] ou d'autres sources

<sup>4</sup> Toutes les données relatives aux examens triennaux depuis 2006, y compris les sources de données spécifiques à chaque pays, sont disponibles à l'adresse [www.bit.ly/LDC-data](http://www.bit.ly/LDC-data)

<sup>5</sup> La norme la plus récente est le *Système de comptabilité nationale de 2008*, même si un certain nombre de pays utilisent encore des versions antérieures du système de comptabilité nationale pour établir leurs comptes nationaux.

Encadré III.1

**La méthode Atlas de la Banque mondiale**

La méthode Atlas de la Banque mondiale utilise le facteur de conversion Atlas pour convertir toutes les monnaies en une monnaie commune. Le facteur de conversion d'une année donnée est la moyenne du taux de change d'un pays (monnaie locale en dollars des États-Unis) pour cette année et de ses taux de change pour les deux années précédentes, ajustée pour tenir compte de la différence entre le taux d'inflation du pays et l'inflation internationale. L'objectif de l'ajustement est de réduire les variations du taux de change dues à l'inflation.

Le taux d'inflation d'un pays entre l'année  $t$  et l'année  $t-n$  ( $r_{t-n}$ ) est mesuré par la variation du déflateur du produit intérieur brut (PIB) ( $p_t$ ) :

$$r_{t-n} = \frac{p_t}{p_{t-n}}$$

L'inflation internationale entre l'année  $t$  et l'année  $t-n$  ( $r_{t-n}^{SDR \$}$ ) est mesurée en utilisant la variation d'un déflateur basé sur l'unité de compte du Fonds monétaire international : les droits de tirage spéciaux (DTS). Ce déflateur du droit de tirage spécial est une moyenne pondérée des déflateurs du PIB (en DTS) de la Chine, du Japon, du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, des États-Unis d'Amérique et de la zone euro, convertis en dollars des États-Unis ; les pondérations correspondent à la quantité de chaque devise dans une unité de DTS.

$$r_{t-n}^{SDR \$} = \frac{p_t^{SDR \$}}{p_{t-n}^{SDR \$}}$$

Le facteur de conversion Atlas (de la monnaie locale au dollar des États-Unis) d'un pays donné pour l'année  $t$  ( $e_t^{atlas}$ ) est obtenu avec la formule suivante :

$$e_t^{atlas} = \frac{1}{3} \left[ e_t + e_{t-1} \left( \frac{r_{t-1}}{r_{t-1}^{SDR \$}} \right) + e_{t-2} \left( \frac{r_{t-2}}{r_{t-2}^{SDR \$}} \right) \right]$$

où  $e_t$  est le taux de change annuel moyen (monnaie locale par rapport au dollar des États-Unis) pour l'année  $t$ .

**Source :** Banque mondiale, « The World Bank Atlas method: detailed methodology » (« La méthode Atlas de la Banque mondiale : méthodologie détaillée »). La source contient des explications supplémentaires et des exemples de calculs.

appropriées) et les déflateurs du PIB, ainsi que les données sur les poids relatifs des monnaies dans les droits de tirage spéciaux du FMI.

Pour réduire l'incidence des fluctuations à court terme sur le RNB, le Comité des politiques de développement utilise une moyenne non pondérée des trois dernières années du RNB par habitant calculé par la Division de statistique comme mesure du revenu ; par exemple, pour l'examen triennal de 2024, les chiffres moyens du RNB par habitant de 2020, 2021 et 2022 ont été utilisés.

## 2. Seuils d'inclusion et de reclassement

Le seuil d'inclusion est fixé à la moyenne sur trois ans du niveau du RNB par habitant, que la Banque mondiale utilise pour définir les pays à faible revenu. Lors de l'examen de 2024, le seuil d'inclusion dans la catégorie des PMA était de 1.088 USD<sup>6</sup>. Le seuil de

<sup>6</sup> Les seuils de la Banque mondiale pour la catégorie des pays à faible revenu étaient de 1.045 USD en 2020, 1.085 USD en 2021 et 1.135 USD en 2022.

reclassement est fixé à 20% au-dessus du seuil d'inclusion; il était de 1.306 *USD* lors de l'examen de 2024. Le seuil de reclassement basé uniquement sur le revenu (qui permet à un pays d'être éligible au reclassement, même s'il ne remplit aucun des deux autres critères) est trois fois plus élevé que le seuil de reclassement normal et a été fixé à 3.918 *USD* lors de l'examen de 2024.

Comme la Banque mondiale ajuste son seuil de revenu chaque année, les seuils d'inclusion et de reclassement du critère du RNB sont ajustés en conséquence d'un examen triennal à l'autre. Il est toutefois important de noter que la Banque mondiale ajuste ses seuils à l'aide d'une mesure de l'inflation mondiale<sup>7</sup>, ce qui implique que les seuils d'inclusion et de reclassement peuvent être considérés comme constants en termes réels.

### 3. Valeurs du revenu national brut pour l'examen triennal de 2024

La figure III.A.1 figurant à l'annexe présente les données relatives au RNB de tous les pays en développement inclus dans l'examen triennal de 2024, tandis que la figure III.A.2 montre tous les pays examinés dont le RNB par habitant est inférieur à 7.000 *USD* (ce qui inclut tous les PMA).

Les chiffres montrent que la majorité des PMA continuent d'avoir un revenu par habitant très faible (tant en termes absolus que par rapport aux autres pays en développement). Lors de l'examen de 2024, 16 PMA avaient un RNB par habitant supérieur au seuil de reclassement. Onze de ces pays se trouvent déjà à différents stades du processus de reclassement évoqué au chapitre I du présent *Manuel*. Les cinq autres n'atteignent que le seuil de reclassement en fonction du revenu (fixé à 1.306 *USD* lors de l'examen triennal de 2024) et ne sont donc pas encore éligibles au reclassement.

## C. Indice du capital humain

### 1. Composition

L'indice du capital humain est une mesure du niveau de capital humain. De faibles niveaux de capital humain constituent des obstacles structurels majeurs, non seulement parce qu'ils sont la manifestation d'un développement non durable, mais aussi parce qu'ils limitent les possibilités de production et de croissance économique, empêchent l'éradication de la pauvreté, exacerbent les inégalités et entravent la résilience aux chocs extérieurs.

La bonne santé fait partie intégrante du bien-être humain dans toutes ses dimensions. L'amélioration de l'état de santé des populations accroît leur productivité économique, améliore leur niveau d'éducation et réduit la pauvreté. Un faible niveau d'éducation est un obstacle majeur au développement, car il implique une pénurie

<sup>7</sup> La Banque mondiale utilise le déflateur des droits de tirage spéciaux comme mesure de l'inflation mondiale. Voir également l'encadré III.1.

générale de compétences pour l'organisation et le fonctionnement de l'économie et reflète une faible capacité à absorber les progrès technologiques.

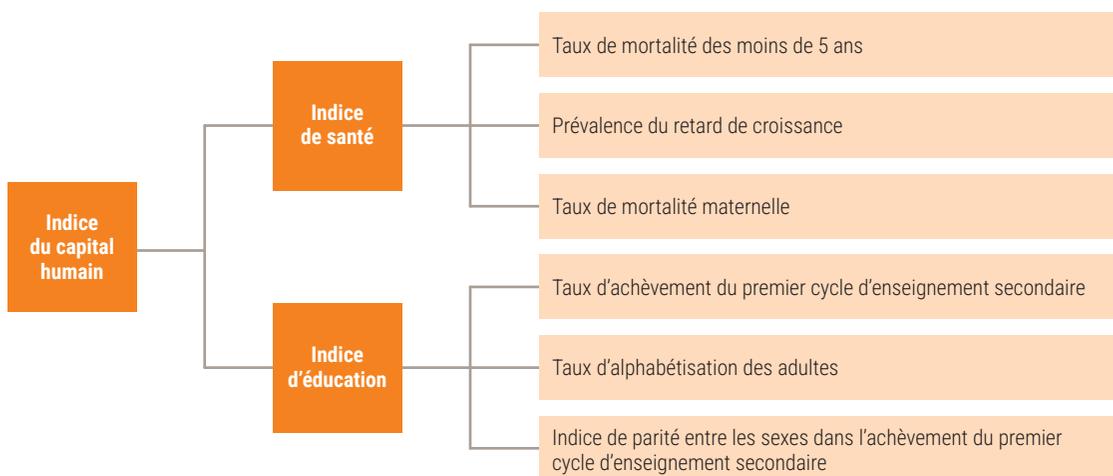
Comme indiqué au chapitre I, le Comité des politiques de développement réexamine régulièrement les critères des PMA et les affine occasionnellement pour tenir compte des progrès réalisés en matière de compréhension des obstacles au développement durable et d'amélioration de la disponibilité des données. En 2023, le Comité a décidé de remplacer l'indicateur sur le taux brut de scolarisation dans le secondaire par un indicateur sur le taux d'achèvement du premier cycle du secondaire. Bien que cet indicateur ne mesure pas la qualité de l'éducation, il répond aux préoccupations de longue date du Comité concernant le taux de scolarisation, en particulier la négligence des taux d'abandon et les préoccupations relatives à la qualité des données administratives. Ce nouvel indicateur permet de mieux mesurer le niveau de compétences jugé nécessaire pour réaliser des progrès significatifs en matière de développement. Pour assurer la cohérence des critères des PMA, le Comité a également décidé de remplacer l'indice de parité des sexes du taux brut de scolarisation dans le secondaire par l'indice de parité des sexes dans l'achèvement du premier cycle d'enseignement secondaire.

L'indice du capital humain se compose toujours de six indicateurs, trois sur la santé et la nutrition et trois sur l'éducation (voir figure III.1). Les six indicateurs ont un poids égal d'un sixième dans l'indice global. Un indice du capital humain plus élevé représente un développement plus important du capital humain.

Les indicateurs de l'indice du capital humain étant mesurés dans différentes unités, les valeurs des indicateurs sont d'abord converties en scores d'indice compris entre 0 et 100. La moyenne de ces indices constitue alors le score de l'indice du capital humain final d'un pays. L'encadré III.2 décrit la méthodologie utilisée pour convertir

Figure III.1

### Composition de l'indice du capital humain



Source : secrétariat du Comité des politiques de développement.

Encadré III.2

### Procédure max-min de conversion des indicateurs en indices

Pour construire des indices dont les valeurs peuvent être comprises entre 0 et 100, il faut d'abord déterminer les valeurs minimales et maximales admissibles, également appelées limites inférieures et supérieures. Le Comité base ces limites sur la répartition des valeurs des indicateurs entre tous les pays en développement (voir les tableaux III.1 de la section C.3.g. et III.4 de la section D.4). Toutefois, afin de réduire l'incidence des valeurs aberrantes extrêmes sur la distribution des valeurs de l'indice, les limites peuvent être fixées à un niveau supérieur (inférieur) à la valeur minimale (maximale) réelle de l'ensemble des données de l'indicateur. Les limites restent généralement constantes d'un examen triennal à l'autre. En outre, pour l'un des indicateurs (victimes de catastrophes), les valeurs sont transformées à l'aide du logarithme naturel afin de tenir compte d'éventuelles distorsions causées par des distributions très asymétriques des valeurs de l'indicateur, ou pour tenir compte du fait que les obstacles associés sont clairement non linéaires dans les valeurs de l'indicateur.

La formule de base pour convertir une valeur d'indicateur ( $V$ ) en un score d'indice ( $I$ ) est la suivante :

$$I = 100 \times \frac{V - \text{valeur-min}}{\text{valeur-max} - \text{valeur-min}}$$

où,

$\text{min\_value}$  est la valeur minimale admissible (limite inférieure) et

$\text{max\_value}$  est la valeur maximale admissible (limite supérieure).

Pour les pays dont les valeurs des indicateurs sont inférieures (supérieures) à la borne inférieure (supérieure), la valeur réelle de l'indicateur est remplacée par la borne inférieure (supérieure), ce qui donne un indice de 0 (100).

Dans quelques cas, l'indicateur et les critères vont dans des directions opposées. Par exemple, un taux de mortalité élevé chez les enfants de moins de 5 ans signifie un niveau faible (plutôt qu'élevé) de capital humain. Dans ce cas, la formule ajustée suivante est utilisée.

$$I^* = 100 - I = 100 \times \frac{\text{valeur-max} - V}{\text{valeur-max} - \text{valeur-min}}$$

Là encore, les valeurs réelles de l'indicateur sont remplacées par les limites inférieures ou supérieures, si nécessaire.

**Source :** secrétariat du Comité des politiques de développement.

les valeurs des indicateurs en scores d'indice. Cette méthodologie est connue sous le nom de procédure max-min.

## 2. Seuils d'inclusion et de reclassement

Depuis 2014, les seuils d'inclusion et de reclassement de l'indice du capital humain sont fixés au niveau établi lors de l'examen de 2012, et des ajustements sont autorisés en fonction d'éventuels changements d'indicateurs, de méthodologies ou de sources de données lors de futurs examens<sup>8</sup>.

Malgré les changements apportés à la composition de l'indice en 2023, la distribution globale des scores d'indice autour des seuils n'est pas affectée, de sorte qu'aucun

<sup>8</sup> Auparavant, les seuils de l'indice du capital humain et de l'indice de vulnérabilité économique et environnementale étaient établis pour chaque examen sur la base de la distribution des valeurs de l'indice du capital humain (et de l'indice de vulnérabilité économique et environnementale) d'un groupe de référence, qui changeait avec le temps (voir *Documents officiels du Conseil économique et social, 1991, supplément no 11* [E/1991/32]). Le passage à des seuils absolus a permis aux pays de se qualifier pour sortir de la catégorie des PMA s'ils avaient fait des progrès significatifs pour surmonter les obstacles structurels auxquels ils étaient confrontés, indépendamment des progrès (ou régressions) des autres pays (voir *Documents officiels du Conseil économique et social, 2014, Supplément n 13* [E/2014/33]).

ajustement des seuils n'a été nécessaire. Ainsi, lors de l'examen triennal de 2024, le seuil de l'indice du capital humain pour l'inclusion dans la catégorie des PMA a été fixé à 60, soit la même valeur qu'en 2012, et le seuil de reclassement a été fixé à 10% au-dessus du seuil d'inclusion, soit 66.

### 3. Définition, méthodologie et sources de données des indicateurs

#### a. Taux de mortalité des moins de 5 ans

##### i. Définition et justification

Cet indicateur est défini par l'Organisation mondiale de la Santé (OMS) et d'autres organisations compétentes comme «la probabilité qu'un enfant né au cours d'une année ou d'une période donnée meure avant d'atteindre l'âge de cinq ans, s'il est soumis aux taux de mortalité par âge de cette période». Il est exprimé en nombre de décès pour 1.000 naissances vivantes. Le taux de mortalité des moins de 5 ans fournit des informations complètes sur les effets des conditions sociales, économiques et environnementales d'un pays sur la santé. Même si l'indicateur mesure spécifiquement la survie de l'enfant, il est considéré comme approprié et comme la meilleure mesure disponible de l'état de santé général d'une population, en particulier dans les PMA.

##### ii. Méthodologie

Le Groupe interorganisations pour l'estimation de la mortalité juvénile des Nations Unies estime le taux de mortalité des moins de 5 ans à un moment donné sur la base de toutes les estimations nationales disponibles jugées de qualité suffisante. Les estimations spécifiques à chaque pays proviennent de diverses sources, notamment des systèmes d'enregistrement de l'état civil et des enquêtes par sondage qui interrogent les femmes sur la survie de leurs enfants de manière détaillée ou sous forme de résumé. L'utilisation de systèmes complets d'enregistrement des faits d'état civil est la méthode préférée, mais ces systèmes sont généralement absents dans les PMA, de sorte que les enquêtes ou les recensements représentatifs au niveau national constituent la principale source de données. La méthode d'estimation choisie par le Groupe interorganisations pour l'estimation de la mortalité juvénile garantit que les données sont comparables d'un pays à l'autre et tient compte des différences de qualité des données entre les estimations individuelles et les sources de données<sup>9</sup>.

##### iii. Sources de données

Pour calculer l'indice du capital humain, le Comité utilise la base de données «[Estimation de la mortalité juvénile](#)» du Groupe interorganisations pour l'estimation de la mortalité

<sup>9</sup> Pour une description détaillée de la méthode d'estimation utilisée pour les données sur le taux de mortalité des moins de 5 ans utilisées par le Comité, voir Leontine Alkema et autres, «Child mortality estimation 2013: an overview of updates in estimation methods by the United Nations Inter-agency Group for Child Mortality Estimation» («Estimation de la mortalité juvénile en 2013: un aperçu des mises à jour des méthodes d'estimations utilisées par le Groupe interorganisations pour l'estimation de la mortalité juvénile des Nations Unies»), *PLoS One*, vol. 9, no 7 (juillet 2014).

juvénile, qui est mise à jour chaque année. Le Comité utilise l'estimation de la dernière année disponible, qui précède généralement de deux ans l'année de l'examen triennal; par exemple, l'estimation de 2022 a été utilisée pour l'examen triennal de 2024.

## *b. Prévalence du retard de croissance*

### *i. Définition et justification*

Cet indicateur est défini comme le pourcentage d'enfants de moins de 5 ans dont la taille est inférieure à moins 2 écarts-types (modérés et graves) par rapport à la médiane taille/âge de la population des normes de croissance de l'enfant de l'OMS. Le pourcentage d'enfants qui ont une taille insuffisante pour leur âge (retard de croissance) reflète les effets cumulés de la sous-nutrition et des infections depuis la naissance et même avant celle-ci. Le retard de croissance est le résultat d'une privation nutritionnelle à long terme et se traduit souvent par un retard du développement mental, de mauvais résultats scolaires et une réduction des capacités intellectuelles. Cette mesure peut donc être interprétée comme une indication de mauvaises conditions environnementales ou d'une restriction à long terme du potentiel de croissance d'un enfant.

### *ii. Méthodologie*

Le groupe des Estimations conjointes de la malnutrition infantile de l'UNICEF, de l'OMS et de la Banque mondiale estime la valeur de cet indicateur en collectant des sources de données nationales contenant des informations sur la malnutrition infantile, en particulier des données sur la taille, le poids et l'âge des enfants de moins de 5 ans, afin de produire des estimations nationales de la prévalence des retards de croissance. Ces sources de données au niveau national comprennent principalement des enquêtes auprès des ménages (par exemple, des enquêtes en grappes à indicateurs multiples, des enquêtes démographiques et sanitaires, des enquêtes normalisées de suivi et d'évaluation de l'aide et des transitions et des études de mesure du niveau de vie). Les enquêtes nationales étant menées de manière sporadique, le groupe des Estimations conjointes de la malnutrition infantile applique un modèle statistique pour permettre des comparaisons entre les pays au cours d'une même année<sup>10</sup>. Les méthodes d'estimation utilisées par le groupe tiennent compte des différences de définitions (c'est-à-dire des références d'âge et de croissance) et de la qualité des données entre les sources.

### *iii. Sources de données*

Le Comité utilise les estimations modélisées au niveau national telles que rapportées par le groupe des Estimations de la malnutrition infantile, disponibles sur le site de l'UNICEF. Les estimations pour les pays non inclus par le groupe proviennent de l'Institute for Health Metrics and Evaluation («Institut de mesure et d'évaluation sanitaire»).

<sup>10</sup> Le modèle est un modèle mixte longitudinal pénalisé avec un terme d'erreur hétérogène. Pour plus de détails, voir [UNICEF, OMS et Banque mondiale \(2021\), Technical Notes from the Background Document for Country Consultations on the 2021 Edition of the Joint Malnutrition Estimates](#) («Notes techniques du document de référence pour les consultations nationales sur l'édition 2021 des estimations conjointes de la malnutrition»).

Pour assurer la cohérence entre les indicateurs et les périodes, le Comité utilise les estimations réalisées deux ans avant l'examen triennal; par exemple, l'estimation de 2022 a été utilisée pour l'examen triennal de 2024.

### c. Taux de mortalité maternelle

#### i. Définition et justification

Cet indicateur est défini par l'OMS et d'autres organisations compétentes comme «le nombre de femmes qui meurent de causes liées à la grossesse ou dans les 42 jours suivant l'interruption de grossesse pour 100.000 naissances vivantes au cours d'une période donnée». La mortalité maternelle est l'une des principales causes de décès et d'invalidité chez les femmes en âge de procréer, c'est-à-dire à un âge où la mort et l'invalidité ont des effets sociaux et économiques particulièrement négatifs. Le taux de mortalité maternelle représente le risque associé à chaque grossesse et reflète également des handicaps de développement plus larges tels que des systèmes de santé peu développés et l'inégalité entre les sexes.

#### ii. Méthodologie

Le taux de mortalité maternelle est calculé en divisant le nombre enregistré (ou estimé) de décès maternels par le nombre total enregistré (ou estimé) de naissances vivantes au cours de la même période et en multipliant le résultat par 100.000. La mesure nécessite des informations sur l'état de grossesse, le moment du décès (pendant la grossesse, l'accouchement ou dans les 42 jours suivant l'interruption de grossesse) et la cause du décès. Le Groupe interorganisations pour l'estimation de la mortalité maternelle, qui comprend l'OMS, l'UNICEF, la Banque mondiale et le Fonds des Nations Unies pour la population, estime la valeur de cet indicateur à l'aide de données collectées par les systèmes d'enregistrement civil et de statistiques de l'état civil, les recensements, les enquêtes auprès des ménages, les études sur la mortalité des femmes en âge de procréer, les autopsies verbales et d'autres études spécialisées. La méthode d'estimation utilisée par ce groupe tient compte des différences de définitions et de qualité des données entre les sources. En cas de données manquantes, elle utilise également des données relatives aux covariables pertinentes (par exemple, le PIB par habitant, les accouchements assistés par du personnel qualifié et l'indice de fécondité total)<sup>11</sup>.

#### iii. Sources de données

Le Comité utilise l'indicateur estimé par le Groupe interorganisations pour l'estimation de la mortalité maternelle, qui est disponible sur le [site Web de l'OMS](#) et qui est régulièrement mis à jour. Le Comité utilise l'estimation de la dernière année disponible, qui précède généralement de deux ans l'année de l'examen triennal; par exemple, l'estimation de 2020 a été utilisée pour l'examen triennal de 2024.

<sup>11</sup> Pour plus de détails sur la méthodologie, voir John R. Wilmoth et autres, «A new method for deriving global estimates of maternal mortality» («Une nouvelle méthode d'estimation globale de la mortalité maternelle»), *Statistics, Politics and Policy*, vol. 3, no 2 (juillet 2012).

#### d. Taux d'achèvement du premier cycle d'enseignement secondaire

##### i. Définition et justification

Cet indicateur mesure le pourcentage d'une cohorte d'enfants ou de jeunes âgés de 3 à 5 ans au-dessus de l'âge prévu pour la dernière année de l'enseignement secondaire inférieur et qui ont terminé cette année. Il fournit des informations sur la part de la population disposant d'un niveau de compétences jugé nécessaire pour réaliser des progrès significatifs en matière de développement.

##### ii. Méthodologie

L'équipe du Rapport mondial de suivi sur l'éducation de l'UNESCO estime la valeur de cet indicateur au moyen de recensements et d'enquêtes sur les ménages représentatifs au niveau national. Les taux d'achèvement spécifiques à l'âge et au sexe au niveau national de chaque enquête ou recensement sont produits sur la base de données reflétant le nombre d'années d'études achevées pour chaque individu et des calendriers scolaires officiels du pays. Ces taux d'achèvement sont dispersés sur plusieurs années en reconstruisant des données rétrospectives. Enfin, les séries chronologiques des taux d'achèvement des études sont estimées à l'aide d'un modèle statistique<sup>12</sup>.

##### iii. Sources de données

Le Comité utilise l'indicateur présenté par l'UNESCO dans sa base de données «Indicateurs de visualisation de l'éducation dans le monde» (VIEW). Les données n'étant pas disponibles pour chaque année et pour chaque pays, le Comité utilise la valeur de la dernière année disponible provenant de la principale source de données au cours d'une période de cinq ans. Par exemple, les dernières données disponibles pour la période 2019–2023 ont été utilisées pour l'examen triennal de 2024. Si ces données ne sont pas disponibles, le Comité utilise des estimations plus anciennes provenant de la source de données principale ou des estimations provenant d'autres bases de données, rapports ou publications officiels.

#### e. Taux d'alphabétisation des adultes

##### i. Définition et justification

Cet indicateur mesure le nombre de personnes alphabétisées âgées de 15 ans et plus, exprimé en pourcentage de la population totale de ce groupe d'âge. Il fournit des informations sur la taille de la base disponible pour accroître les ressources humaines formées et qualifiées nécessaires au développement.

##### ii. Méthodologie

Selon l'UNESCO, une personne est considérée comme alphabétisée si elle peut lire et écrire, en le comprenant, un énoncé simple relatif à sa vie quotidienne. Cependant,

<sup>12</sup> Pour plus de détails, voir le Rapport mondial de suivi sur l'éducation de l'UNESCO et Dharamshi et autres (2022), A Bayesian model for estimating Sustainable Development Goals indicator 4.1.2: School completion rate («Modèle bayésien d'estimation de l'indicateur 4.1.2 des objectifs de développement durable : taux de complétion scolaire»), *Journal of Royal Statistical Society: Series C (Applied Statistics)*, 71 (5).

la définition de l’alphabétisation et les méthodes d’estimation varient d’un pays à l’autre. Par exemple, lorsque l’indicateur est dérivé des données de recensement, il est normalement basé sur l’auto-déclaration. Si des enquêtes sont utilisées, des auto-évaluations ou de brefs tests d’alphabétisation sont utilisés pour estimer si les individus sont alphabétisés ou non. Certains pays utilisent également des informations sur le niveau d’éducation comme indicateur de l’alphabétisation. Occasionnellement, l’UNESCO utilise son Modèle mondial de projections de l’alphabétisation par âge pour estimer les taux d’alphabétisation actuels sur la base de données antérieures.

### iii. Sources de données

Cet indicateur est rapporté par l’Institut de statistique de l’UNESCO dans sa base de données UIS Data Centre. La base de données contient également des informations sur les méthodes d’estimation des taux d’alphabétisation propres à chaque pays. Les estimations pour les pays non signalés par l’UNESCO sont obtenues à partir d’autres bases de données officielles, de rapports ou de publications d’autres organisations internationales.

Les données n’étant pas disponibles pour chaque année et pour chaque pays, le Comité choisit la dernière année disponible au cours d’une période de cinq ans. Par exemple, les dernières données disponibles pour la période 2018–2022 ont été utilisées pour l’examen triennal de 2024. Si ces données ne sont pas disponibles, le Comité utilise des estimations plus anciennes provenant de la source de données principale ou des estimations provenant d’autres bases de données, rapports ou publications officiels.

## f. *Indice de parité entre les sexes dans l’achèvement du premier cycle d’enseignement secondaire*

### i. Définition et justification

Cet indicateur mesure le ratio de filles et garçons terminant le premier cycle de l’enseignement secondaire. Il fournit des informations sur les inégalités entre les sexes dans le domaine de l’éducation qui ont des effets négatifs à long terme sur le développement durable, en particulier la discrimination à l’égard des filles. Un indice inférieur à 1 suggère que les filles sont plus désavantagées que les garçons en ce qui concerne les possibilités d’apprentissage, et un indice supérieur à 1 suggère l’inverse.

### ii. Méthodologie

Cet indicateur est calculé en divisant le nombre de filles ayant terminé le premier cycle de l’enseignement secondaire par le nombre de garçons ayant terminé le premier cycle de l’enseignement secondaire. La tranche d’âge pour le premier cycle de l’enseignement secondaire peut varier d’un pays à l’autre, en fonction du programme national. Les taux d’achèvement du premier cycle de l’enseignement secondaire chez les filles et les garçons sont estimés à l’aide de la méthodologie décrite ci-dessus.

### iii. Sources de données

Cet indicateur est calculé en divisant les taux d’achèvement du premier cycle de l’enseignement secondaire des filles par ceux des garçons, comme indiqué par l’UNESCO

dans sa base de données «Indicateurs de visualisation de l'éducation dans le monde» (VIEW). Les données n'étant pas disponibles pour chaque année et pour chaque pays, le Comité utilise la valeur de la dernière année disponible provenant de la principale source de données au cours d'une période de cinq ans. Par exemple, les dernières données disponibles pour la période 2019–2023 ont été utilisées pour l'examen triennal de 2024. Si ces données ne sont pas disponibles, le Comité utilise des estimations plus anciennes provenant de la source de données principale ou des estimations provenant d'autres bases de données, rapports ou publications officiels.

#### 4. Calcul de l'indice du capital humain : exemples choisis

Les tableaux III.1 et III.2 et la figure III.2 illustrent le calcul de l'indice du capital humain en prenant pour exemple le Burundi, le Cambodge, le Tchad et le Mozambique lors de l'examen triennal de 2024.

Tableau III.1

#### Calcul des indices du capital humain de pays choisis, examen triennal de 2024

Indicateur	Limite inférieure	Limite supérieure	Pays	Valeur de données	Procédure max-min	Indice
Mortalité des moins de 5 ans (pour 1.000 naissances vivantes)	10	175	Cambodge	23,7	$100 \times (175 - 23,7) / (175 - 10)$	91,7
			Mozambique	66,2	$100 \times (175 - 66,2) / (175 - 10)$	65,9
			Burundi	50,5	$100 \times (175 - 50,5) / (175 - 10)$	75,5
			Tchad	102,9	$100 \times (175 - 102,9) / (175 - 10)$	43,7
Prévalence du retard de croissance	2,5	52,5	Cambodge	22,3	$100 \times (52,5 - 22,3) / (52,5 - 2,5)$	60,4
			Mozambique	36,4	$100 \times (52,5 - 36,4) / (52,5 - 2,5)$	32,2
			Burundi <sup>a</sup>	56,5	$100 \times (52,5 - 52,5) / (52,5 - 2,5)$	0,0
			Tchad	32,3	$100 \times (52,5 - 32,3) / (52,5 - 2,5)$	40,4
Taux de mortalité maternelle (pour 100.000 naissances vivantes)	5	1.200	Cambodge	218	$100 \times (1.200 - 218) / (1.200 - 5)$	82,2
			Mozambique	127	$100 \times (1.200 - 127) / (1.200 - 5)$	89,8
			Burundi	494	$100 \times (1.200 - 494) / (1.200 - 5)$	59,0
			Tchad	1.063	$100 \times (1.200 - 1.063) / (1.200 - 5)$	11,4
Taux d'achèvement du premier cycle d'enseignement secondaire	10	100	Cambodge	58,6	$100 \times (58,6 - 10) / (100 - 10)$	54,0
			Mozambique	10,9	$100 \times (10,9 - 10) / (100 - 10)$	1,0
			Burundi	28,2	$100 \times (28,2 - 10) / (100 - 10)$	20,3
			Tchad	18,1	$100 \times (18,1 - 10) / (100 - 10)$	9,0
Taux d'alphabétisation des adultes	25	100	Cambodge	83,8	$100 \times (83,8 - 25) / (100 - 25)$	78,4
			Mozambique	59,8	$100 \times (59,8 - 25) / (100 - 25)$	46,4
			Burundi	75,5	$100 \times (75,5 - 25) / (100 - 25)$	67,4
			Tchad	27,3	$100 \times (27,3 - 25) / (100 - 25)$	3,0
Indice de parité des sexes dans l'achèvement du premier cycle d'enseignement secondaire	0,4	1	Cambodge <sup>a</sup>	1,2	$100 \times (1,0 - 0,4) / (1 - 0,4)$	100,0
			Mozambique	0,6	$100 \times (0,6 - 0,4) / (1 - 0,4)$	39,5
			Burundi	0,7	$100 \times (0,7 - 0,4) / (1 - 0,4)$	51,1
			Tchad	0,5	$100 \times (0,5 - 0,4) / (1 - 0,4)$	21,8

Source : Comité des politiques de développement, examen triennal de 2024, disponible sur [bit.ly/LDC-data](https://bit.ly/LDC-data).

<sup>a</sup> Comme la valeur des données est supérieure à la limite supérieure, cette dernière remplace la valeur réelle des données dans la procédure max-min (voir encadré III.2).

Tableau III.2

**Human assets indices of selected countries, 2024 triennial review**

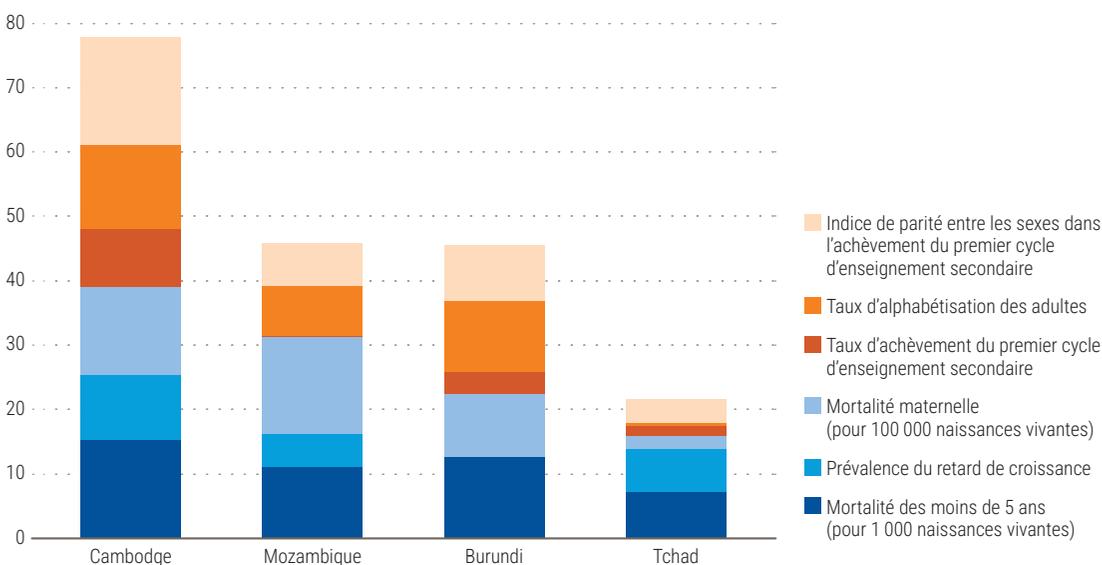
Pays/indice	Poids	Cambodge	Mozambique	Burundi	Tchad
Taux de mortalité des moins de 5 ans	1/6	91,7	65,9	75,5	43,7
Prévalence du retard de croissance	1/6	60,4	32,2	0,0	40,4
Taux de mortalité maternelle	1/6	82,2	89,8	59,0	11,4
Taux d'achèvement du premier cycle d'enseignement secondaire	1/6	54,0	1,0	20,3	9,0
Taux d'alphabétisation des adultes	1/6	78,4	46,4	67,4	3,0
Indice de parité des sexes dans l'achèvement du premier cycle d'enseignement secondaire	1/6	100,0	39,5	51,1	21,8
<b>Indice du capital humain</b>	<b>1</b>	<b>77,8</b>	<b>45,8</b>	<b>45,5</b>	<b>21,5</b>

Source : Comité des politiques de développement, examen triennal de 2024, disponible sur [bit.ly/LDC-data](https://bit.ly/LDC-data).

Figure III.2

**Composition des indices du capital humain de certains pays, examen triennal 2024**

Indice du capital humain



Source : Comité des politiques de développement, examen triennal de 2024, disponible sur [bit.ly/LDC-data](https://bit.ly/LDC-data).

Le tableau III.1 présente les limites pour chacun des six indicateurs de l'indice du capital humain et montre comment les valeurs des indicateurs sont converties en valeurs d'indice (voir également l'encadré III.2 sur la procédure max-min). La valeur de données est la valeur réelle de l'indicateur obtenue pour chaque pays à partir des sources décrites ci-dessus. La colonne « Procédure max-min » indique le calcul effectué pour obtenir l'indice pour chaque pays et indicateur en utilisant la valeur des données et les limites inférieure et supérieure comme données d'entrée. Il convient de noter que, si les trois indicateurs d'éducation utilisent la formule de base ( $I$ ) décrite dans l'encadré III.2, les trois indicateurs de santé et de nutrition utilisent la version

ajustée ( $I^*$ ). En effet, les taux élevés de mortalité infantile et maternelle et de retard de croissance correspondent à un capital humain plus faible.

Comme indiqué précédemment, l'indice du capital humain reflète la moyenne des scores d'indice des six indicateurs du capital humain en utilisant des pondérations égales. Le tableau III.2 présente le calcul de l'indice du capital humain pour les quatre pays de l'échantillon en utilisant les scores d'indice correspondants calculés dans le tableau III.1.

La figure III.2 présente la composition des indices du capital humain des quatre pays de l'échantillon sous la forme d'un graphique utilisant les données correspondantes du tableau III.2.

## 5. Valeurs de l'indice du capital humain pour l'examen triennal de 2024

La figure III.A.3 figurant à l'annexe montre le score d'indice du capital humain de tous les pays inclus dans l'examen triennal de 2024. Elle montre que la plupart des PMA ont des scores d'indice du capital humain nettement inférieurs à ceux des autres pays en développement. Seuls trois pays non-PMA ont des scores d'indice du capital humain inférieurs au seuil d'inclusion des PMA, tandis que 17 PMA ont des scores d'indice du capital humain supérieurs au seuil de reclassement. Quinze de ces pays dépassent également les seuils du RNB ou de l'indice de vulnérabilité économique et environnementale et se trouvent donc à l'un des différents stades du processus de reclassement décrit au chapitre I. Les deux pays restants n'ont pas encore atteint les seuils de reclassement du RNB ou de l'indice de vulnérabilité économique et environnementale et ne sont donc pas encore éligibles au reclassement.

## D. Indice de vulnérabilité économique et environnementale

### 1. Composition

L'indice de vulnérabilité économique et environnementale mesure la vulnérabilité structurelle des pays aux chocs économiques et environnementaux. Une grande vulnérabilité est un obstacle majeur au développement durable dans les PMA en raison de leur exposition accrue aux chocs et des effets négatifs durables de ces chocs. Dans une certaine mesure, tous les pays sont vulnérables à certains chocs négatifs spécifiques. Ainsi, lorsqu'on utilise la vulnérabilité comme critère explicite pour désigner des pays comme PMA, il est nécessaire de se concentrer sur les sources de vulnérabilité qui: a) accentuent ou perpétuent le sous-développement; b) ne sont pas le résultat de politiques malavisées mais sont plutôt telles qu'elles limitent la capacité des décideurs politiques à répondre aux chocs; et c) échappent au contrôle d'un pays.

Le Comité des politiques de développement définit la vulnérabilité comme le risque d'être lésé par des chocs exogènes. La vulnérabilité dépend de l'ampleur et de la fréquence de ces chocs, des caractéristiques structurelles du pays concerné qui influent sur le degré d'exposition à ces chocs, et de la capacité du pays à réagir aux chocs. Il n'y a

pas de composante explicite de résilience dans l'indice de vulnérabilité économique et environnementale, car certains aspects de la résilience sont liés à la politique et ne sont donc pas structurels. En outre, d'autres facteurs clés de résilience, tels que le revenu et le capital humain, sont mesurés par les deux autres critères d'identification des PMA, à savoir le RNB par habitant et l'indice du capital humain.

En ce qui concerne les chocs économiques, l'indice de vulnérabilité économique et environnementale se concentre sur les chocs commerciaux; en ce qui concerne les chocs environnementaux, il couvre les risques naturels, les chocs météorologiques et les changements climatiques. Ces chocs peuvent affecter l'activité économique, la consommation, l'emploi, le bien-être de la population et la base de ressources naturelles du développement économique et social. En outre, ils sont essentiellement exogènes, du moins du point de vue des PMA, même si la fréquence et l'ampleur des chocs commerciaux et des chocs environnementaux (par exemple, les changements climatiques) dépendent dans une certaine mesure des choix politiques opérés au niveau international.

En 2023, le Comité a décidé d'adapter la méthodologie de l'indice de concentration des exportations de marchandises pour couvrir non seulement la concentration des produits mais aussi celle des marchés, étant donné que le problème d'un ensemble étroit de marchés d'exportation expose de nombreux PMA au risque de chocs de la demande extérieure spécifiques à certains pays. Constatant l'amélioration de la couverture des données du suivi du cadre de Sendai rapporté par le Bureau des Nations Unies pour la réduction des catastrophes, y compris pour certaines cibles des objectifs de développement durable, le Comité a adopté ce suivi comme principale source de données pour l'indicateur relatif aux victimes de catastrophes en raison de son statut officiel et de la haute qualité des données fournies.

L'indice de vulnérabilité économique et environnementale est toujours composé de huit indicateurs: quatre indicateurs de vulnérabilité économique et quatre indicateurs de vulnérabilité environnementale (voir figure III.3). Les huit indicateurs ont un poids égal d'un huitième dans l'indice global. Un score d'indice de vulnérabilité économique et environnementale plus faible indique une moindre vulnérabilité économique et environnementale.

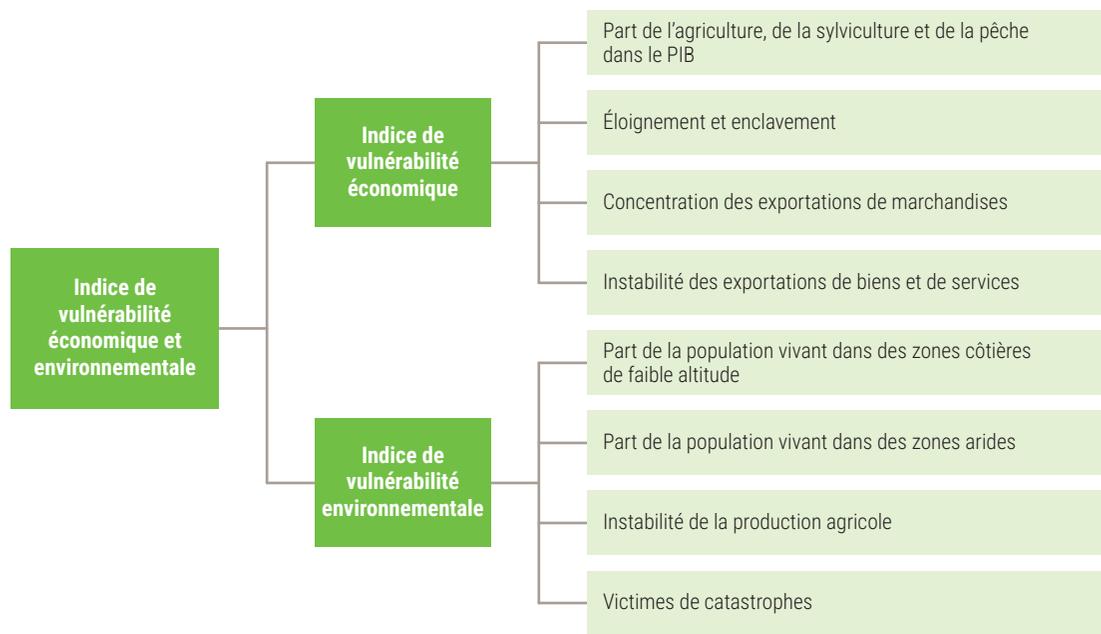
Comme ces indicateurs sont exprimés dans des unités de mesure différentes, les valeurs des indicateurs sont d'abord converties en un score d'indice compris entre 0 et 100, en utilisant la procédure max-min décrite dans l'encadré III.2, qui est également appliquée aux composantes de l'indice du capital humain, comme indiqué plus haut.

## 2. Seuils d'inclusion et de reclassement

Comme dans le cas de l'indice du capital humain, les seuils d'inclusion et de reclassement de l'indice de vulnérabilité économique et environnementale ont été fixés de manière permanente au niveau de 2012. Malgré les changements apportés à la composition de l'indice de vulnérabilité économique et environnementale, la distribution globale des scores d'indice autour des seuils n'est pas affectée, de sorte qu'un

Figure III.3

### Composition de l'indice de vulnérabilité économique et environnementale



Source : secrétariat du Comité des politiques de développement.

ajustement des seuils n'est pas nécessaire. Ainsi, le seuil de l'indice de vulnérabilité économique et environnementale pour l'inclusion dans la catégorie des PMA a été fixé à 36 lors de l'examen triennal de 2024, soit la même valeur qu'en 2012. Le seuil de reclassement a été fixé à 10% en dessous du seuil d'inclusion, soit 32.

## 3. Définition, méthodologie et sources de données des indicateurs

### a. Part de l'agriculture, de la sylviculture et de la pêche dans le produit intérieur brut

#### i. Définition et justification

Cet indicateur est défini comme la part en pourcentage des secteurs de l'agriculture, de la chasse, de la sylviculture et de la pêche (catégories A+B de la Classification internationale type, par industrie, de toutes les branches d'activité économique, révision 3.1) dans la valeur ajoutée brute d'un pays. Il fournit des informations sur l'exposition des pays aux chocs causés par leur structure économique, car l'agriculture, la chasse, la sylviculture et la pêche sont particulièrement exposées aux chocs naturels et économiques.

#### ii. Méthodologie

Cet indicateur est calculé en divisant la valeur ajoutée de l'agriculture, de la chasse, de la sylviculture et de la pêche par la valeur ajoutée brute totale de tous les secteurs. La

valeur ajoutée brute est la valeur de la production moins la valeur de la consommation intermédiaire; elle mesure la contribution au PIB d'un producteur individuel, d'une industrie ou d'un secteur. Les données relatives à la valeur ajoutée dans l'agriculture, la chasse, la sylviculture et la pêche (combinées ou séparées) et à la valeur ajoutée brute sont communiquées chaque année par les pays à la Division de statistique de l'ONU par l'intermédiaire du Questionnaire sur la comptabilité nationale des Nations Unies.

### iii. Sources de données

Le Comité utilise les données publiées annuellement par la Division de statistique dans sa base de données des principaux agrégats des comptes nationaux dans la série «Valeur ajoutée par activité économique, répartition en pourcentage».

Le Comité applique la moyenne triennale des dernières années disponibles rapportées par la Division de statistique pour tous les pays; par exemple, pour l'examen triennal de 2024, la moyenne de 2020–2022 a été utilisée.

## b. *Éloignement et enclavement*

### i. Définition et justification

L'indicateur d'éloignement et d'enclavement est défini comme une moyenne de la distance d'un pays par rapport aux marchés mondiaux, pondérée par les échanges. La situation géographique est un facteur qui influe sur l'exposition et la résilience, car les pays situés loin des principaux marchés mondiaux sont confrontés à une série de handicaps structurels, tels que des coûts de transport élevés et l'isolement, qui affectent la capacité de l'économie à exporter et à importer et rendent les pays moins aptes à répondre aux chocs de manière efficace. Les pays qui sont isolés des principaux marchés ont des difficultés à diversifier leurs économies, même à l'ère actuelle de la mondialisation et d'Internet. L'éloignement et l'enclavement sont des obstacles structurels au commerce et à la croissance et des sources possibles de vulnérabilité en cas de choc. Cet indicateur prend en considération les coûts de transport accrus supportés par les pays enclavés.

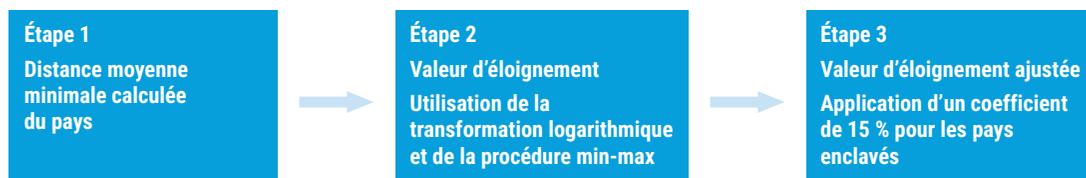
### ii. Méthodologie <sup>13</sup>

Cet indicateur mesure la distance moyenne minimale, pondérée par les échanges, que doit parcourir un pays pour atteindre une fraction significative (50%) du marché mondial. Pour le calculer, le secrétariat du Comité utilise deux séries de données: a) la distance physique bilatérale entre un pays et tous les autres pays; et b) la part de marché de chaque partenaire commercial réel ou potentiel sur les marchés mondiaux (exportations et importations). La figure III.4 illustre les étapes nécessaires au calcul de l'indicateur d'éloignement et d'enclavement, qui sont décrites plus en détail dans les paragraphes suivants.

<sup>13</sup> Pour une description plus détaillée de la méthodologie, voir le secrétariat du Comité des politiques de développement, «[Measuring remoteness for the identification of LDCs](#)» («Mesure de l'éloignement en vue de l'identification des PMA»), août 2015.

Figure III.4

### Étapes de calcul des valeurs d'éloignement



Source : secrétariat du Comité des politiques de développement.

**Étape 1 :** pour chaque pays considéré, tous les pays sont triés par ordre croissant en fonction de la distance physique qui les sépare du pays considéré. Les parts du marché mondial de tous les pays (classés par ordre de distance) sont ensuite additionnées jusqu'à ce que leur part cumulée atteigne 50% du marché mondial. La distance moyenne minimale est alors calculée comme la moyenne pondérée des distances entre les partenaires commerciaux actuels et potentiels et le pays considéré, les parts de marché des partenaires commerciaux étant utilisées comme facteurs de pondération.

La figure III.5 montre les pays (en bleu) inclus dans le calcul de l'éloignement pour le Bangladesh (en orange). Il s'agit des pays dont les marchés sont les plus proches du Bangladesh et dont la part cumulée dans les exportations et importations mondiales est de 50%.

**Étape 2 :** la distance moyenne minimale est ensuite transformée en logarithmes et convertie en valeur d'éloignement à l'aide de la formule suivante :

où

$$r_i = 100 \times \frac{\ln(d_i) - \ln(d_{min})}{\ln(d_{max}) - \ln(d_{min})}$$

$i$  est l'indice du pays ;

$r_i$  est la valeur d'éloignement du pays  $i$  ;

$d_i$  est la distance moyenne minimale du pays  $i$  ;

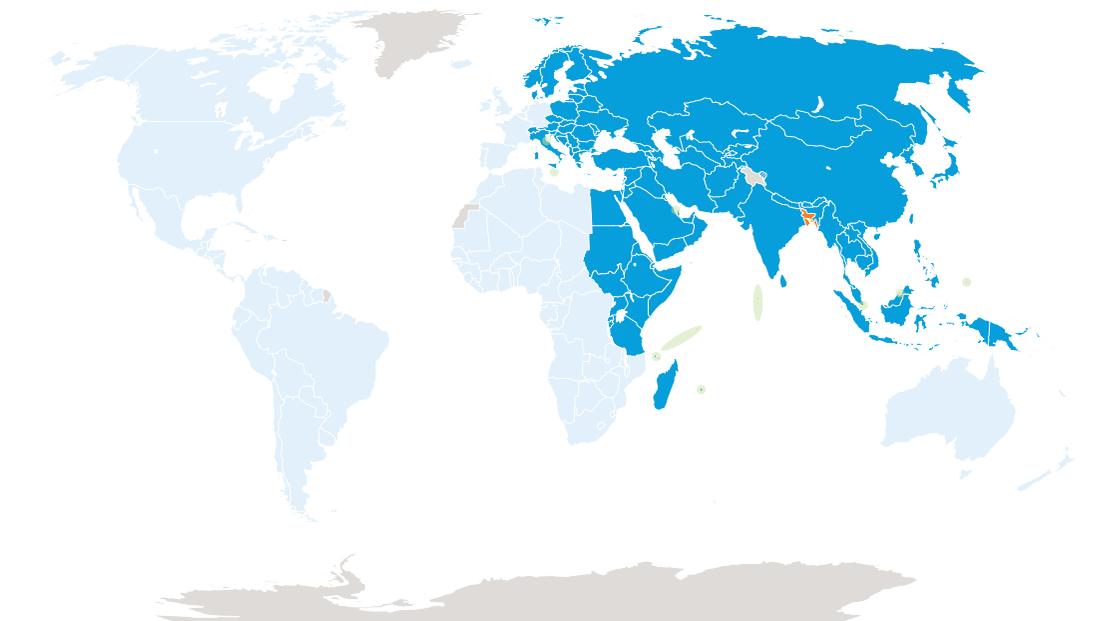
$d_{min}$  est la plus petite distance moyenne (2.000 km) ; et

$d_{max}$  est la plus grande distance moyenne (10.300 km).

Les valeurs  $d_{min}$  et  $d_{max}$  sont basées sur les plus petites et les plus grandes valeurs de distance moyenne minimale de tous les États membres des Nations Unies dans les régions en développement. La formule est la même que pour la procédure max-min utilisée pour le calcul des valeurs d'indice (voir encadré III.2) ; toutefois, dans le cas de l'éloignement, la procédure max-min est appliquée deux fois : une fois dans la deuxième étape lors de la construction de la valeur de l'indicateur et ensuite lors du calcul des valeurs d'indice.

**Étape 3 :** une valeur d'éloignement ajustée ( $r_i^*$ ) est calculée pour tenir compte de la situation particulière des pays enclavés. Ces pays, confrontés à des barrières com-

Figure III.5

**Bangladesh : pays inclus dans le calcul de l'indicateur d'éloignement, examen triennal de 2024**

■ Bangladesh.

■ Pays dont les marchés sont les plus proches du Bangladesh et dont la part cumulée dans les exportations et importations mondiales est de 50 %.

**Source :** secrétariat du Comité des politiques de développement.

**Remarque :** les frontières et les noms indiqués ainsi que les désignations utilisées sur cette carte n'impliquent pas une approbation ou une acceptation officielle de la part des Nations Unies. La ligne en pointillé représente approximativement la ligne de contrôle au Jammu-et-Cachemire convenue par l'Inde et le Pakistan. Le statut final du Jammu-et-Cachemire n'a pas encore fait l'objet d'un accord entre les parties. La frontière définitive entre la République du Soudan et la République du Soudan du Sud n'a pas encore été déterminée.

merciales plus importantes, doivent souvent faire face à des coûts de transport relativement plus élevés pour une distance donnée. Le facteur d'ajustement est de 15%.

$$r_i^* = 0.85 \times r_i + 0.15 \times I_i$$

où,

$$I_i = \begin{cases} 100 & \text{si } i \text{ est enclavé} \\ 0 & \text{si autrement} \end{cases}$$

Le tableau III.3 présente les trois étapes du calcul de l'indice d'éloignement et d'enclavement pour le Bangladesh et le Népal.

### iii. Sources de données

Cet indicateur est calculé par le secrétariat du Comité à partir des données sur les distances bilatérales entre les capitales ou les grandes villes du monde, obtenues à partir de la série de données «dist\_cepil» du site [Centre d'études prospectives et d'informations internationales](#). Les parts du marché mondial sont calculées sur la base des composantes «exportations de biens et de services» et «importations de biens

Tableau III.3

**Calcul de l'indicateur d'éloignement pour le Bangladesh et le Népal, examen triennal de 2024**

	Bangladesh	Népal <sup>a</sup>
<b>Distance moyenne minimale calculée (km)</b>	<b>4.067</b>	<b>3.974</b>
Transformation logarithmique	$100 \times \frac{\ln(4.067) - \ln(2.000)}{\ln(10.300) - \ln(2.000)}$	$100 \times \frac{\ln(3.974) - \ln(2.000)}{(10.300) - \ln(2.000)}$
Plus grande distance moyenne = 10.300		
Plus petite distance moyenne = 2.000		
<b>Valeur d'éloignement</b>	<b>43,3</b>	<b>41,89</b>
Ajustement pour les pays sans littoral enclavés = 100	$0,85 \times 43,30 + 0,15 \times 0$	$0,85 \times 41,89 + 0,15 \times 100$
tous les autres = 0		
<b>Valeur d'éloignement ajustée</b>	<b>36,8</b>	<b>50,6</b>

**Source :** Comité des politiques de développement, examen triennal de 2024, disponible sur [bit.ly/LDC-data](https://bit.ly/LDC-data).

**a** Pays enclavé.

et de services» indiquées par la Division de statistique dans sa base de données des principaux agrégats des comptes nationaux dans la série «PIB par dépense, à prix courants - en dollars des États-Unis».

Afin de réduire l'incidence des fluctuations à court terme des exportations et des importations, le Comité utilise la moyenne triennale des dernières années disponibles rapportées par la Division de statistique pour tous les pays; par exemple, pour l'examen triennal de 2024, la moyenne de 2020–2022 a été utilisée.

### c. Concentration des exportations de marchandises

#### i. Définition et justification

Cet indicateur mesure la concentration des exportations d'un pays en termes de produits et de marchés et fournit des informations sur l'exposition aux chocs commerciaux résultant d'une structure d'exportation concentrée. Telle qu'elle est appliquée actuellement, la concentration des exportations exclut les services. Cela s'explique en grande partie par des différences méthodologiques sur le plan de la collecte et de la communication des données. Une structure d'exportation plus concentrée indique une plus grande vulnérabilité aux chocs, car une part relativement plus importante des secteurs orientés vers l'exportation peut être potentiellement affectée par des chocs spécifiques à un produit ou à un marché.

#### ii. Méthodologie<sup>14</sup>

Cet indicateur est un indice de Theil dérivé de tous les flux d'exportations bilatérales de tous les produits individuels au niveau des trois chiffres de la classification type du commerce international vers tous les marchés étrangers, en appliquant la formule suivante:

<sup>14</sup> Pour une description détaillée de la méthodologie, voir Bruckner (2023), *Measuring export concentration for identifying least developed countries* («Mesure de la concentration des exports en vue de l'identification des pays les moins avancés»), Note d'information no 59 du Comité des politiques de développement, Nations Unies, New York.

$$T = \frac{1}{n \times m} \sum_{k=1}^n \sum_{j=1}^m \left( \frac{X_{kj}}{\mu} \ln \left( \frac{X_{kj}}{\mu} \right) \right)$$

où,

$n$  est le nombre de produits différents (potentiels);

$m$  est le nombre de marchés différents (potentiels) vers lesquels ces produits peuvent être exportés;

$X_{kj}$  est la valeur des exportations du produit  $k$  vers le marché  $j$ ; et

$$\mu = \frac{1}{n \times m} \sum_{k=1}^n \sum_{j=1}^m X_{kj} \text{ Test le flux d'exportation moyen.}$$

L'indice  $T$  peut varier entre 0 (dans le cas où la même quantité de chaque produit est exportée vers chaque marché) et  $\ln(n \times m)$  (dans le cas où un pays exporte un seul produit vers un seul marché).

### iii. Sources de données

Le secrétariat du Comité calcule cet indicateur sur la base de la matrice du commerce de marchandises communiquée pour tous les pays par la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (CNUCED) dans sa base de données [UNCTADstat](#) dans la série «Marchandises: Indices de concentration et de diversification des exportations et des importations par produit, annuel» sous la section «Commerce international des marchandises», sous-section «Indicateurs commerciaux».

Le Comité applique la moyenne triennale des dernières années disponibles rapportées par la CNUCED pour tous les pays; par exemple, pour l'examen triennal de 2024, la moyenne de 2020-2022 a été utilisée.

## d. Instabilité des exportations de biens et de services

### i. Définition et justification

Cet indicateur mesure la variabilité de la valeur des exportations autour de sa tendance  $r$ , calculée sur une période de 20 ans. Il est défini comme l'écart-type de la différence entre la valeur des recettes d'exportation annuelles et sa tendance pluriannuelle. Des recettes d'exportation très variables entraînent des fluctuations de la production, de l'emploi et de la disponibilité des devises, ce qui a des conséquences négatives sur la croissance économique durable et le développement. Une forte instabilité des exportations indique une vulnérabilité accrue aux chocs commerciaux. Pour refléter le fait que l'instabilité des exportations est un obstacle plus important pour les pays qui dépendent davantage du commerce, la volatilité des exportations en volume autour de leur tendance est pondérée par la dépendance commerciale du pays (le rapport entre les exportations et les importations et le PIB). La dernière moyenne triennale du ratio de dépendance commerciale a été utilisée pour l'examen triennal de 2024.

## ii. Méthodologie

Cet indicateur est calculé en trois étapes. Tout d'abord, la tendance des recettes d'exportation de chaque pays est déterminée à partir de l'équation de régression suivante :

$$\ln(X_t) = \alpha + \beta \ln(X_{t-1}) + \gamma t + e_t$$

où,

$X_t$  est la valeur des exportations de biens et services en dollars constants des États-Unis au cours de l'année  $t$ ;

$t$  est la variable temporelle (chaque année de la période d'échantillonnage);

$e_t$  est le terme d'erreur de l'année  $t$ ; et

$\alpha$ ,  $\beta$  et  $\gamma$  sont les coefficients de régression.

L'équation est estimée séparément pour chaque pays, en utilisant la méthode des moindres carrés ordinaires. Dans cette formulation, la tendance est supposée avoir une composante déterministe et une composante stochastique. C'est la raison pour laquelle la méthode d'élimination des tendances utilisée pour cet indicateur est appelée régression à tendance mixte.

L'écart-type des différences entre les valeurs tendanciennes et les valeurs réelles est ensuite utilisé comme mesure de l'instabilité :

$$S = \sqrt{\frac{\sum_t \hat{e}_t^2}{N-1}}$$

où,

$$\hat{e}_t = \ln(X_t) - \hat{\alpha} - \hat{\beta} \ln(X_{t-1}) - \hat{\gamma} t;$$

$\hat{\alpha}$ ,  $\hat{\beta}$ ,  $\hat{\gamma}$  sont les coefficients de régression estimés; et

$N$  est le nombre d'observations.

Enfin, les scores de dépendance commerciale (le rapport entre les exportations et les importations et le PIB) sont appliqués en tant que poids à la valeur d'instabilité.

## iii. Sources de données

Cet indicateur est calculé par le secrétariat du Comité à partir des données fournies par la Division de statistique dans sa base de données des principaux agrégats des comptes nationaux dans la série « PIB par dépense, aux prix constants de 2005 – en dollars des États-Unis » sur les exportations de biens et de services en dollars constants des États-Unis. La dépendance commerciale est calculée à partir des données de la série « PIB par dépense, à prix courants – en dollars des États-Unis » de la même source de données.

Le secrétariat du Comité calcule cet indicateur sur la base des données des 20 dernières années disponibles. Ainsi, la valeur d'instabilité pour l'examen triennal de 2024 a été calculée sur la base des données de la période 2003–2022<sup>15</sup>. Pour les pondérations de dépendance commerciale, les moyennes 2020–2022 ont été utilisées.

<sup>15</sup> Comme les exportations décalées sont incluses dans le modèle de régression, 21 années de données (2002–2022 dans le cas de l'examen triennal de 2024) sont nécessaires pour le calcul.

### e. *Part de la population vivant dans des zones côtières de faible altitude*

#### i. Définition et justification

Cet indicateur mesure la part de la population d'un pays qui vit dans des zones côtières de faible altitude, définies comme des zones contiguës à la côte en dessous d'un certain seuil d'altitude. Actuellement, un seuil d'élévation de cinq mètres est utilisé. Cet indicateur vise à mesurer la vulnérabilité aux impacts côtiers (y compris l'élévation du niveau de la mer et les ondes de tempête) associés aux changements climatiques.

#### ii. Méthodologie

Cet indicateur est calculé en divisant le nombre de personnes vivant dans des zones contiguës à la côte dont l'altitude est inférieure à cinq mètres par la population totale du pays. La classification des régions en zones d'altitude se fait sur la base de données satellitaires. Les données démographiques réparties dans l'espace sont basées sur les recensements ou les registres administratifs, ainsi que sur la répartition et la densité des zones bâties<sup>16</sup>.

#### iii. Sources de données

Le Comité utilise l'indicateur produit par le [Center for International Earth Science Information Network](#) («Centre du réseau d'information international des sciences de la Terre») de l'Université de Columbia et l'[Institute for Demographic Research](#) («Institut de recherche démographique») de la City University of New York.

### f. *Part de la population vivant dans des zones arides*

#### i. Définition et justification

Cet indicateur mesure la part de la population d'un pays qui vit dans des zones arides. Les zones arides et leurs écosystèmes fragiles sont particulièrement sensibles à l'évolution des régimes pluviométriques et à la dégradation des sols induite par les changements climatiques. L'expansion des zones arides devrait se poursuivre en raison du réchauffement climatique, ce qui risque d'aggraver la pauvreté et l'insécurité alimentaire et hydrique dans les régions concernées.

#### ii. Méthodologie

Cet indicateur est calculé par le secrétariat du Comité à l'aide de données spatiales sur la population et le climat facilement accessibles au public. Il intègre le concept de «zones sèches» de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification, qui se réfère aux zones arides, semi-arides et subhumides sèches, définies comme des

<sup>16</sup> Pour plus de détails sur la méthodologie de l'indicateur, voir National Aeronautics and Space Administration (NASA), Socioeconomic Data and Applications Center, «Low elevation coastal zone urban-rural population and land area estimates (1990, 2000, 2015)», version 3 et K. MacManus et al (2021), [Estimating Population and Urban Areas at Risk of Coastal Hazards, 1990–2015: How data choices matter](#), *Earth System Science Data*, 13, 5747–5801.

zones dans lesquelles le rapport entre les précipitations et l'évaporation potentielle est compris entre 0,05 et 0,65. Conformément à la pratique courante, cet indicateur utilise les moyennes sur 30 ans de ce ratio (connu sous le nom d'indice d'aridité)<sup>17</sup>. Afin d'éviter que le passage d'une zone aride (indice d'aridité compris entre 0,05 et 0,2) à une zone hyper-aride (indice d'aridité inférieur à 0,05) ne soit considéré comme une réduction des zones arides et donc comme une diminution de la vulnérabilité, les zones hyper-arides sont également incluses pour autant qu'elles aient eu un indice d'aridité de 0,05 ou plus au cours des 20 dernières années. L'indicateur final est obtenu en divisant la population vivant dans les zones arides par la population totale d'un pays.

### iii. Sources de données

Cet indicateur est calculé par le secrétariat du Comité sur la base d'un indice d'aridité dérivé de données climatiques à haute résolution provenant de [l'Unité de recherche climatique \(CRU TS version 4\)](#) de l'université d'East Anglia et de données démographiques maillées provenant du [Center for International Earth Science Information Network](#) de l'Université de Columbia (version 4).

Il inclut les 30 dernières années pour lesquelles la couverture des données est complète; par exemple, pour l'examen triennal de 2024, la période 1993–2022 a été utilisée pour le calcul de l'indice d'aridité et les données de 2022 pour la population.

## g. Instabilité de la production agricole

### i. Définition et justification

Cet indicateur mesure la variabilité de la production agricole autour de sa tendance, définie comme l'écart-type des différences entre la production et sa tendance sur une période donnée (20 ans). Une grande variabilité de la production agricole est le signe d'une grande vulnérabilité aux chocs naturels, car cette variabilité reflète souvent l'incidence des chocs naturels, notamment les sécheresses et les perturbations des régimes pluviométriques.

### ii. Méthodologie

Cet indicateur est calculé en deux étapes. Tout d'abord, la tendance de la production agricole de chaque pays est déterminée à partir de l'équation de régression suivante:

$$\ln(X_t) = \alpha + \beta \ln(X_{t-1}) + \gamma t + e_t$$

où,

$X_t$  est l'indice de la production agricole totale en volume pour l'année  $t$ ;

$t$  est la variable temporelle (chaque année de la période d'échantillonnage);

<sup>17</sup> Pour une discussion, voir M. Cherlet et al, eds. (2018), Atlas mondial de la désertification: repenser la dégradation des sols et la gestion durable des terres, 3e édition, Luxembourg, Office des publications de l'Union européenne. Voir également la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification pour le [texte de la Convention](#) et pour un exemple de [compréhension du concept de zones arides](#).

$e_t$  est le terme d'erreur de l'année  $t$ ; et  $\alpha$ ,  $\beta$  et  $\gamma$  sont les coefficients de régression.

L'équation est estimée séparément pour chaque pays, en utilisant la méthode des moindres carrés ordinaires. Dans cette formulation, la tendance est supposée avoir une composante déterministe et une composante stochastique. C'est la raison pour laquelle la méthode d'élimination des tendances utilisée pour cet indicateur est appelée régression à tendance mixte.

L'écart-type des différences entre les valeurs tendanciennes et les valeurs réelles est ensuite utilisé comme mesure de l'instabilité:

$$S = \sqrt{\sum_t \frac{\hat{e}_t^2}{(N-1)}}$$

où,

$$\hat{e}_t = \ln(X_t) - \hat{\alpha} - \hat{\beta} \ln(X_{t-1}) - \hat{\gamma}t;$$

$\hat{\alpha}$ ,  $\hat{\beta}$ ,  $\hat{\gamma}$  sont les coefficients de régression estimés; et  $N$  est le nombre d'observations.

### iii. Sources de données

Cet indicateur est calculé par le secrétariat du Comité sur la base des données fournies par la FAO dans sa base de données FAOSTAT sous le titre «Indice de production brute» dans la série «Agriculture + (Total)» sous «Production» et «Indices de production».

Le Comité utilise la tendance des 20 dernières années disponibles; ainsi, pour l'examen triennal de 2024, la tendance a été calculée sur la période 2001-2021.<sup>18</sup>

## h. Victimes de catastrophes

### i. Définition et justification

Cet indicateur mesure le nombre de personnes victimes de catastrophes pour 100.000 habitants. Les victimes de catastrophes sont définies comme des personnes tuées, disparues ou directement affectées (c'est-à-dire des personnes qui ont subi des blessures, des maladies ou d'autres effets sur la santé; qui ont été évacuées, déplacées ou relocalisées ou dont les moyens de subsistance ou les biens économiques, physiques, sociaux, culturels et environnementaux ont subi des dommages directs) en conséquence directe d'un événement dangereux. Le champ d'application de cet indicateur couvre les catastrophes à petite ou grande échelle, fréquentes ou peu fréquentes, soudaines ou lentes, causées par des aléas naturels ou anthropiques, ainsi que les aléas et risques environnementaux, technologiques et biologiques qui y sont liés. L'indicateur reflète la vulnérabilité aux chocs naturels, en particulier les effets sur les êtres humains des catastrophes associées à ces chocs.

<sup>18</sup> Comme la production agricole est incluse dans le modèle de régression, 21 années de données (2000-2021 dans le cas de l'examen triennal de 2024) sont nécessaires pour le calcul.

## ii. Méthodologie

La part des victimes est calculée en divisant le nombre annuel de victimes par la population totale du pays (estimée en milieu d'année) et multipliée par 100.000.

## iii. Sources de données

Le Comité utilise la somme des valeurs du «Nombre de personnes directement affectées par les catastrophes pour 100.000 habitants» et du «Nombre de personnes directement affectées par les catastrophes pour 100.000 habitants», telles que rapportées par le suivi du cadre de Sendai dans la [base de données des ODD](#). Les lacunes en matière de données sont comblées par les calculs du secrétariat du Comité basés sur la base de données [EM-DAT](#) relative aux catastrophes et sur les données démographiques du DESA<sup>19</sup>. Afin de tenir compte des fluctuations des catastrophes dans le temps, la moyenne des valeurs annuelles des indicateurs est calculée sur une période de 15 ans. Les données utilisées pour l'examen triennal de 2024 se réfèrent à la moyenne 2008–2022.

## 4. Calcul de l'indice de vulnérabilité économique et environnementale : exemples choisis

Les tableaux III.4 et III.5 et la figure III.6 illustrent le calcul de l'indice de vulnérabilité économique et environnementale pour l'examen triennal de 2024 en prenant pour exemple le Cambodge, la Sierra Leone, le Soudan du Sud et la Zambie.

Le tableau III.4 présente les limites de chacun des indicateurs de l'indice de vulnérabilité économique et environnementale et montre comment les valeurs des indicateurs sont converties en valeurs d'indice (voir également l'encadré III.2 sur la procédure max-min). La valeur de données est la valeur réelle de l'indicateur obtenue pour chaque pays dans les sources décrites dans les sections précédentes. Dans le cas de l'éloignement et de l'enclavement, la valeur de données représente la valeur ajustée de l'éloignement plutôt que la distance en kilomètres. La colonne «Procédure max-min» indique le calcul effectué pour obtenir l'indice pour chaque pays et indicateur en utilisant la valeur de données et les limites inférieure et supérieure comme données d'entrée. Comme indiqué dans l'encadré III.2, les valeurs des victimes de catastrophes sont d'abord transformées en logarithmes pour tenir compte de l'asymétrie de leur distribution. Pour tous les indicateurs, des valeurs plus élevées impliquent une plus grande vulnérabilité, de sorte que la formule de base (*I*) est utilisée.

Comme indiqué précédemment, l'indice de vulnérabilité économique et environnementale reflète la moyenne des valeurs d'indice des huit indicateurs de vulnérabilité en utilisant des pondérations égales. Le tableau III.5 présente le calcul de l'indice de vulnérabilité économique et environnementale pour les quatre pays de l'échantillon en utilisant les scores d'indice correspondants calculés dans le tableau III.4.

<sup>19</sup> Nations Unies (2022), [World Population Prospects, Révision 2022](#), New York: Département des affaires économiques et sociales.

Tableau III.4

**Calcul des indices de vulnérabilité économique et environnementale de pays choisis, examen triennal de 2024**

Indicateur	Limite inférieure	Limite supérieure	Pays	Valeur de données	Max - min procédure	Indice
Part de l'agriculture, de la sylviculture et de la pêche dans le PIB (pourcentage du PIB)	1	60	Cambodge	24,1	$100 \times (24,1 - 1) / (60 - 1)$	39,1
			Sierra Leone <sup>a</sup>	60,7	$100 \times (60 - 1) / (60 - 1)$	100,0
			Soudan du Sud	4,1	$100 \times (4,1 - 1) / (60 - 1)$	5,2
			Zambie	3,3	$100 \times (3,3 - 1) / (60 - 1)$	3,9
Éloignement et enclavement (indice de localisation)	10	90	Cambodge	43,8	$100 \times (43,8 - 10) / (90 - 10)$	42,2
			Sierra Leone	50,0	$100 \times (50,0 - 10) / (90 - 10)$	49,9
			Soudan du Sud	64,2	$100 \times (64,2 - 10) / (90 - 10)$	67,7
			Zambie	80,8	$100 \times (80,8 - 10) / (90 - 10)$	88,5
Concentration des exportations de marchandises (indice de Theil)	4	10	Cambodge	6,0	$100 \times (6,0 - 4) / (10 - 4)$	33,0
			Sierra Leone	7,2	$100 \times (7,2 - 4) / (10 - 4)$	53,2
			Soudan du Sud <sup>a</sup>	10,2	$100 \times (10 - 4) / (10 - 4)$	100,0
			Zambie	7,8	$100 \times (7,8 - 4) / (10 - 4)$	63,5
Instabilité des exportations de biens et de services (indice)	0	50	Cambodge	10,2	$100 \times (10,2 - 0) / (50 - 0)$	20,5
			Sierra Leone	18,5	$100 \times (18,5 - 0) / (50 - 0)$	36,9
			Soudan du Sud	34,3	$100 \times (34,3 - 0) / (50 - 0)$	68,6
			Zambie	10,3	$100 \times (10,3 - 0) / (50 - 0)$	20,6
Part de la population vivant dans des zones côtières de faible altitude (pourcentage de la population)	0	35	Cambodge	2,0	$100 \times (2,0 - 0) / (35 - 0)$	5,7
			Sierra Leone	3,5	$100 \times (3,5 - 0) / (35 - 0)$	10,1
			Soudan du Sud	0,0	$100 \times (0,0 - 0) / (35 - 0)$	0,0
			Zambie	0,0	$100 \times (0,0 - 0) / (35 - 0)$	0,0
Part de la population vivant dans des zones arides (pourcentage de la population)	0	100	Cambodge	0,0	$100 \times (0,0 - 0) / (100 - 0)$	0,0
			Sierra Leone	0,0	$100 \times (0,0 - 0) / (100 - 0)$	0,0
			Soudan du Sud	64,2	$100 \times (64,2 - 0) / (100 - 0)$	64,2
			Zambie	46,6	$100 \times (46,6 - 0) / (100 - 0)$	46,6
Instabilité de la production agricole (indice)	1.5	20	Cambodge	6,6	$100 \times (6,6 - 1,5) / (20 - 1,5)$	27,8
			Sierra Leone	11,9	$100 \times (11,9 - 1,5) / (20 - 1,5)$	56,3
			Soudan du Sud	8,1	$100 \times (8,1 - 1,5) / (20 - 1,5)$	35,6
			Zambie	7,9	$100 \times (7,9 - 1,5) / (20 - 1,5)$	34,5
Victimes de catastrophes (pour 100.000 habitants)	0.05	15	Cambodge	0,21	$100 \times ((\ln(0,21) - \ln(0,05)) / (\ln(15) - \ln(0,05)))$	24,9
			Sierra Leone	0,06	$100 \times ((\ln(0,06) - \ln(0,05)) / (\ln(15) - \ln(0,05)))$	3,1
			Soudan du Sud	11,00	$100 \times ((\ln(11,0) - \ln(0,05)) / (\ln(15) - \ln(0,05)))$	94,6
			Zambie	1,64	$100 \times ((\ln(1,64) - \ln(0,05)) / (\ln(15) - \ln(0,05)))$	61,2

Source : Comité des politiques de développement, examen triennal de 2024, disponible sur [bit.ly/LDC-data](https://bit.ly/LDC-data).

a La valeur des données étant supérieure à la limite supérieure, cette dernière remplace la valeur réelle des données dans la procédure max-min (voir encadré III.2).

Tableau III.5

### Indices de vulnérabilité économique et environnementale de certains pays, examen triennal de 2024

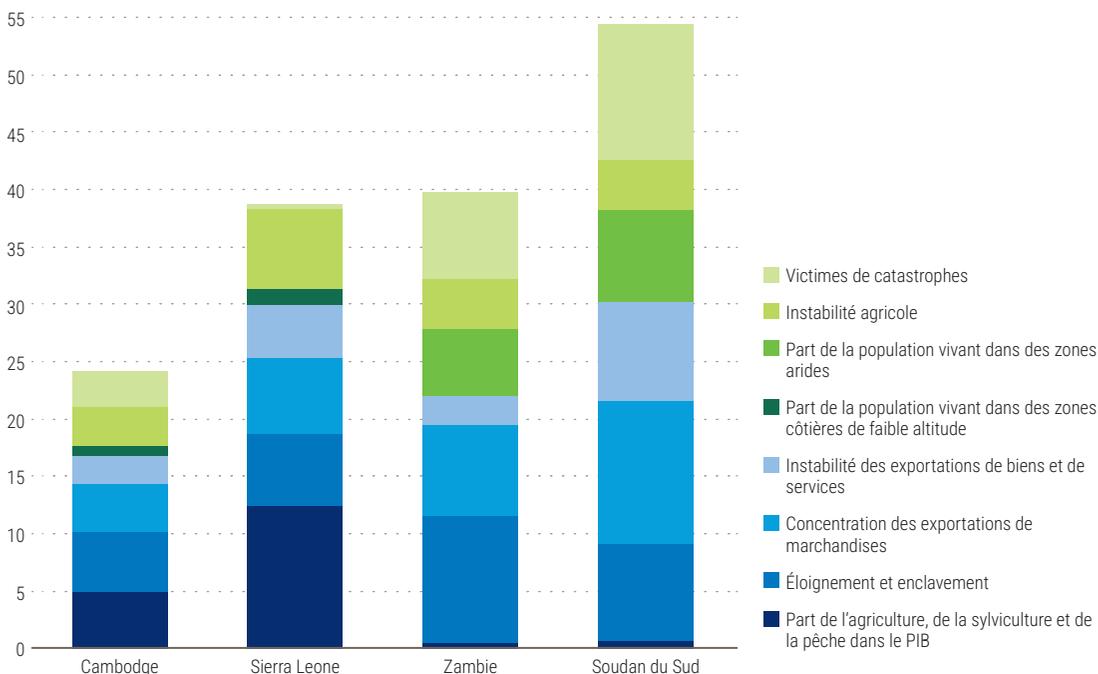
Pays/Indicateur	Weight	Cambodge	Sierra Leone	Zambie	Soudan du Sud
Part de l'agriculture, de la sylviculture et de la pêche dans le PIB	1/8	39,1	100,0	3,9	5,2
Éloignement et enclavement	1/8	42,2	49,9	88,5	67,7
Concentration des exportations de marchandises	1/8	33,0	53,2	63,5	100,0
Instabilité des exportations de biens et de services	1/8	20,5	36,9	20,6	68,6
Part de la population vivant dans des zones côtières de faible altitude	1/8	5,7	10,1	0,0	0,0
Part de la population vivant dans des zones arides	1/8	0,0	0,0	46,6	64,2
Instabilité agricole	1/8	27,8	56,3	34,5	35,6
Victimes de catastrophes	1/8	24,9	3,1	61,2	94,6
<b>Indice de vulnérabilité économique et environnementale</b>	<b>1</b>	<b>24,1</b>	<b>38,7</b>	<b>39,8</b>	<b>54,5</b>

Source : Comité des politiques de développement, examen triennal de 2024, disponible sur [bit.ly/LDC-data](https://bit.ly/LDC-data).

Figure III.6

### Composition des indices de vulnérabilité économique et environnementale de certains pays, examen triennal de 2024

Indice de vulnérabilité environnementale



Source : Comité des politiques de développement, examen triennal de 2024, disponible sur [bit.ly/LDC-data](https://bit.ly/LDC-data).

La figure III.6 présente la composition de l'indice de vulnérabilité économique et environnementale des quatre pays de l'échantillon sous la forme d'un graphique utilisant les données correspondantes du tableau III.5.

## 5. Valeurs de l'indice de vulnérabilité économique et environnementale pour l'examen triennal de 2024

La figure III.A.4 figurant à l'annexe montre le score de l'indice de vulnérabilité économique et environnementale de tous les pays inclus dans l'examen triennal de 2024. Si, en moyenne, les PMA ont des scores d'indice de vulnérabilité économique et environnementale nettement plus élevés que les autres pays en développement, un certain nombre de pays non-PMA sont également très vulnérables, en particulier les petits États insulaires en développement et les pays en développement sans littoral. En tant que non-PMA, ces pays ont cependant des niveaux de ressources humaines et de revenu national supérieurs à ceux des PMA. Au total, 28 pays non-PMA ont un indice de vulnérabilité économique et environnementale supérieur au seuil d'inclusion des PMA, tandis que 10 PMA ont un indice de vulnérabilité économique et environnementale inférieur au seuil de reclassement. Parmi ces derniers, quatre pays atteignent également les seuils de reclassement pour le RNB et l'indice du capital humain et quatre pays atteignent le seuil de reclassement pour l'indice du capital humain et se trouvent donc à l'une des différentes étapes du processus de reclassement discuté au chapitre I. Les deux PMA restants n'ont pas encore atteint les seuils de reclassement pour le RNB ou l'indice du capital humain et ne sont donc pas encore éligibles au reclassement.

## E. Synthèse : l'examen triennal de 2024

Dans la figure III.7, les PMA individuels sont représentés par une bulle. Les positions horizontale et verticale des bulles correspondent respectivement aux scores d'indice de vulnérabilité économique et environnementale et d'indice du capital humain, tandis que la taille des bulles illustre le RNB par habitant. La couleur de chaque bulle reflète la performance des PMA par rapport aux seuils de reclassement et leur état dans le processus de reclassement.

En outre, la figure III.7 et le tableau III.6 montrent les résultats de l'examen triennal de 2024 pour les PMA et présentent simultanément les scores des trois différents critères. Quinze pays ont rempli les critères d'éligibilité au reclassement lors de l'examen triennal de 2024. De plus, neuf PMA ont dépassé le seuil de reclassement d'un seul critère et n'étaient donc pas encore éligibles au reclassement. Près de la moitié des PMA (21 pays) n'ont pas encore atteint le seuil de reclassement de l'un des critères des PMA.

Tableau III.6

**Critères des PMA de tous les pays les moins avancés, examen triennal de 2024**

RNB par habitant (en dollars des États-Unis)		Indice du capital humain		Indice de vulnérabilité économique et environnementale	
Burundi	298	Soudan du Sud	19,3	Érythrée	56,4
Yémen	350	Tchad	21,5	Djibouti	54,7
Soudan du Sud	395	Niger	25,5	Soudan du Sud	54,5
Afghanistan	437	République centrafricaine	29,4	Somalie	54,4
République centrafricaine	473	Somalie	31,8	Niger	54,2
Libéria	473	Afghanistan	37,5	Kiribati	53,6
Madagascar	487	Burundi	45,5	Mauritanie	52,9
Mozambique	491	Mozambique	45,8	Tuvalu	50,8
Sierra Leone	497	Guinée	46,4	Tchad	50,2
République démocratique du Congo	547	Mali	46,7	Îles Salomon	49,6
Somalie	573	Bénin	48,6	Mali	49,0
Niger	589	Guinée-Bissau	49,2	Lesotho	47,8
Malawi	606	Libéria	50,6	Burkina Faso	46,9
Érythrée	609	Angola	55,2	Afghanistan	46,8
Soudan	619	Sierra Leone	55,3	Soudan	46,4
Gambie	750	Éthiopie	58,1	Libéria	45,9
Guinée-Bissau	764	Madagascar	58,6	Gambie	45,5
Burkina Faso	835	République démocratique du Congo	59,5	Malawi	43,2
Mali	838	Burkina Faso	59,9	Sénégal	42,3
Rwanda	843	Malawi	60,5	Yémen	41,3
Ouganda	909	Lesotho	60,7	Timor-Leste	41,3
Tchad	922	Togo	61,1	Mozambique	41,0
Togo	942	Soudan	62,0	Sao Tomé-et-Principe	40,0
Éthiopie	1.008	Érythrée	62,0	Zambie	39,8
Guinée	1.037	Yémen	62,5	Haïti	39,1
République unie de Tanzanie	1.093	Mauritanie	64,5	Sierra Leone	38,7
Zambie	1.113	Haïti	64,8	Angola	38,5
Lesotho	1.184	Timor-Leste	65,6	Burundi	37,3
Népal	1.300	Ouganda	66,3	Comores	37,0
Bénin	1.316	Sénégal	66,7	Éthiopie	36,9
Myanmar	1.381	Rwanda	66,8	République démocratique du Congo	34,6

RNB par habitant (en dollars des États-Unis)		Indice du capital humain		Indice de vulnérabilité économique et environnementale	
Haïti	1.536	Djibouti	66,9	République centrafricaine	34,2
Sénégal	1.558	République unie de Tanzanie	68,1	Bénin	34,2
Cambodge	1.590	Comores	68,7	Guinée-Bissau	34,0
Comores	1.603	Gambie	69,0	Madagascar	32,3
Mauritanie	1.797	Zambie	71,4	Myanmar	30,2
Angola	2.027	République démocratique populaire lao	74,8	République démocratique populaire lao	29,8
Sao Tomé-et-Principe	2.271	Népal	76,3	Népal	29,7
Îles Salomon	2.281	Myanmar	76,3	République unie de Tanzanie	29,5
Timor-Leste	2.314	Bangladesh	77,5	Guinée	29,2
République démocratique populaire lao	2.503	Cambodge	77,8	Togo	29,1
Bangladesh	2.684	Îles Salomon	79,4	Rwanda	28,2
Kiribati	2.916	Kiribati	84,6	Ouganda	28,2
Djibouti	3.238	Sao Tomé-et-Principe	91,4	Cambodge	24,1
Tuvalu	6.830	Tuvalu	92,9	Bangladesh	21,9

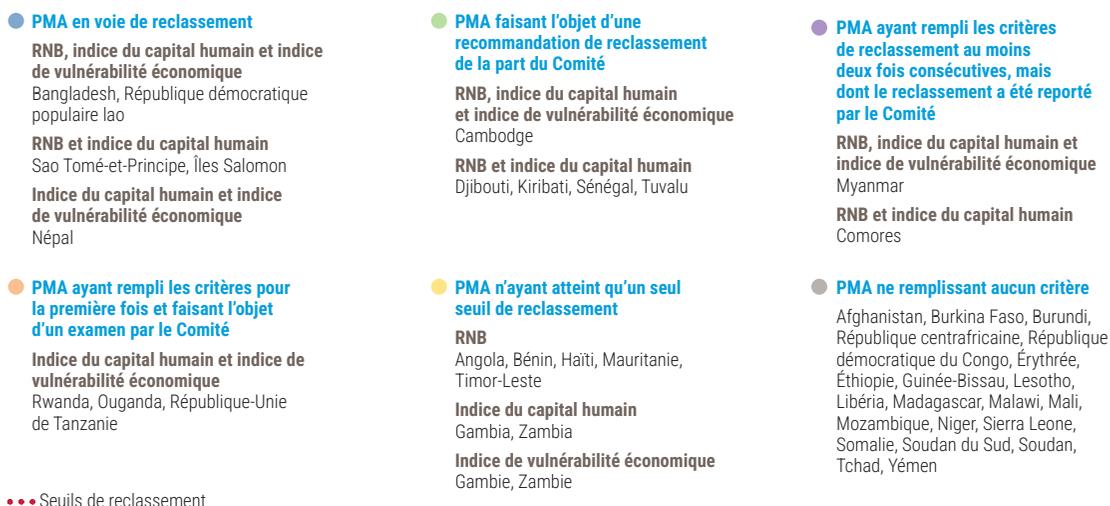
Source : Comité des politiques de développement, examen triennal de 2024, disponible sur [bit.ly/LDC-data](https://bit.ly/LDC-data).

— Seuils de reclassement (RNB par habitant supérieur ou égal à 1 306 USD, ICH supérieur ou égal à 66, IVE inférieur ou égal à 32)

..... Seuil de reclassement en fonction de la règle des seuls revenus (RNB par habitant supérieur ou égal à 3 912 USD ou plus)

Figure III.7

## Résultats de l'examen triennal de 2024



**Source :** Comité des politiques de développement, examen triennal de 2024, disponible sur [bit.ly/LDC-data](https://bit.ly/LDC-data).

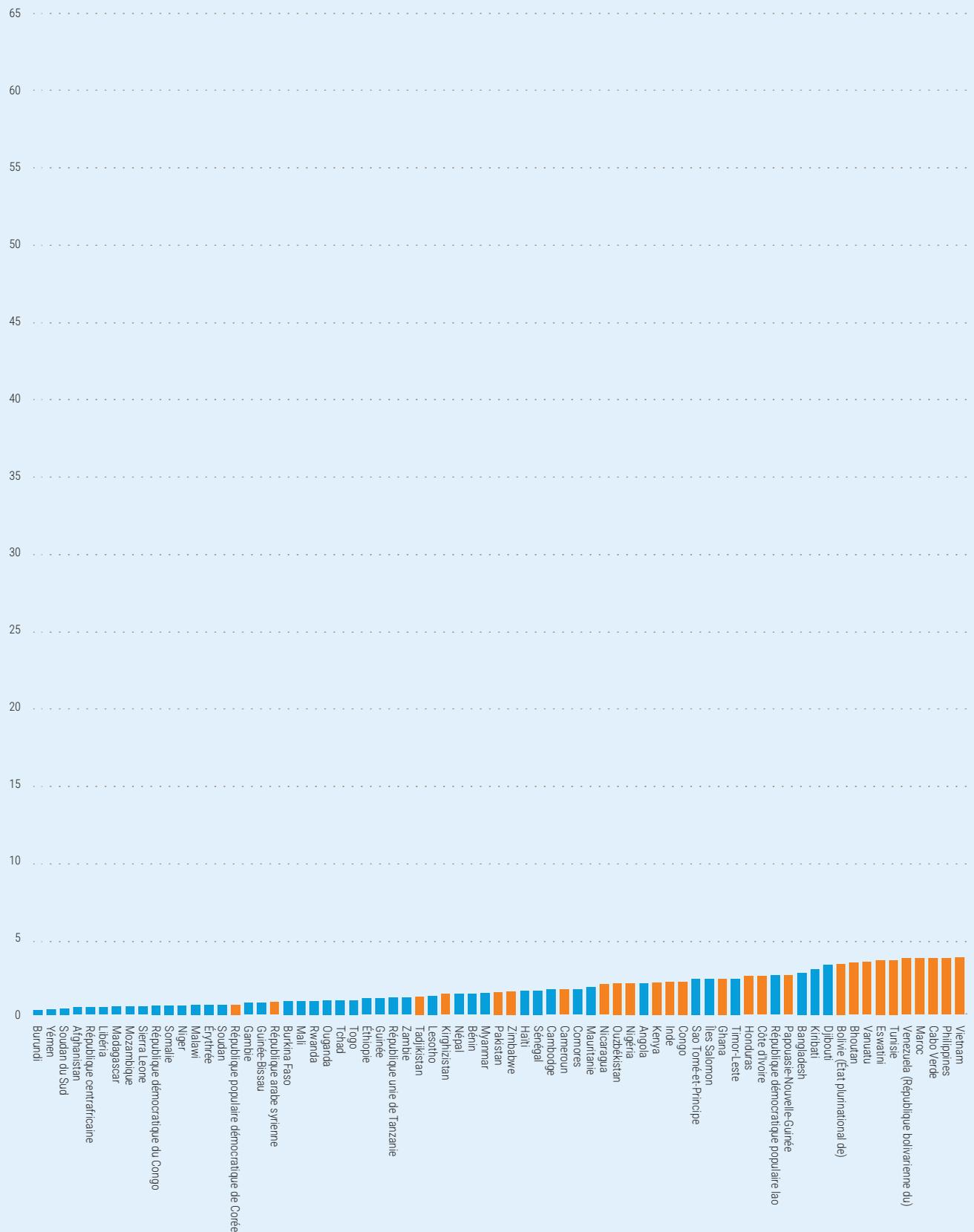
**Remarque :** la taille des bulles indique la valeur du RNB par habitant.

# Annexe

Figure III.A.1

## Revenu national brut par habitant de tous les États membres des régions en développement, examen triennal de 2024

En milliers de dollars des États-Unis



Source: Comité des politiques de développement, examen triennal de 2024, disponible sur [bit.ly/LDC-data](https://bit.ly/LDC-data).

■ PMA

■ Autres pays en développement

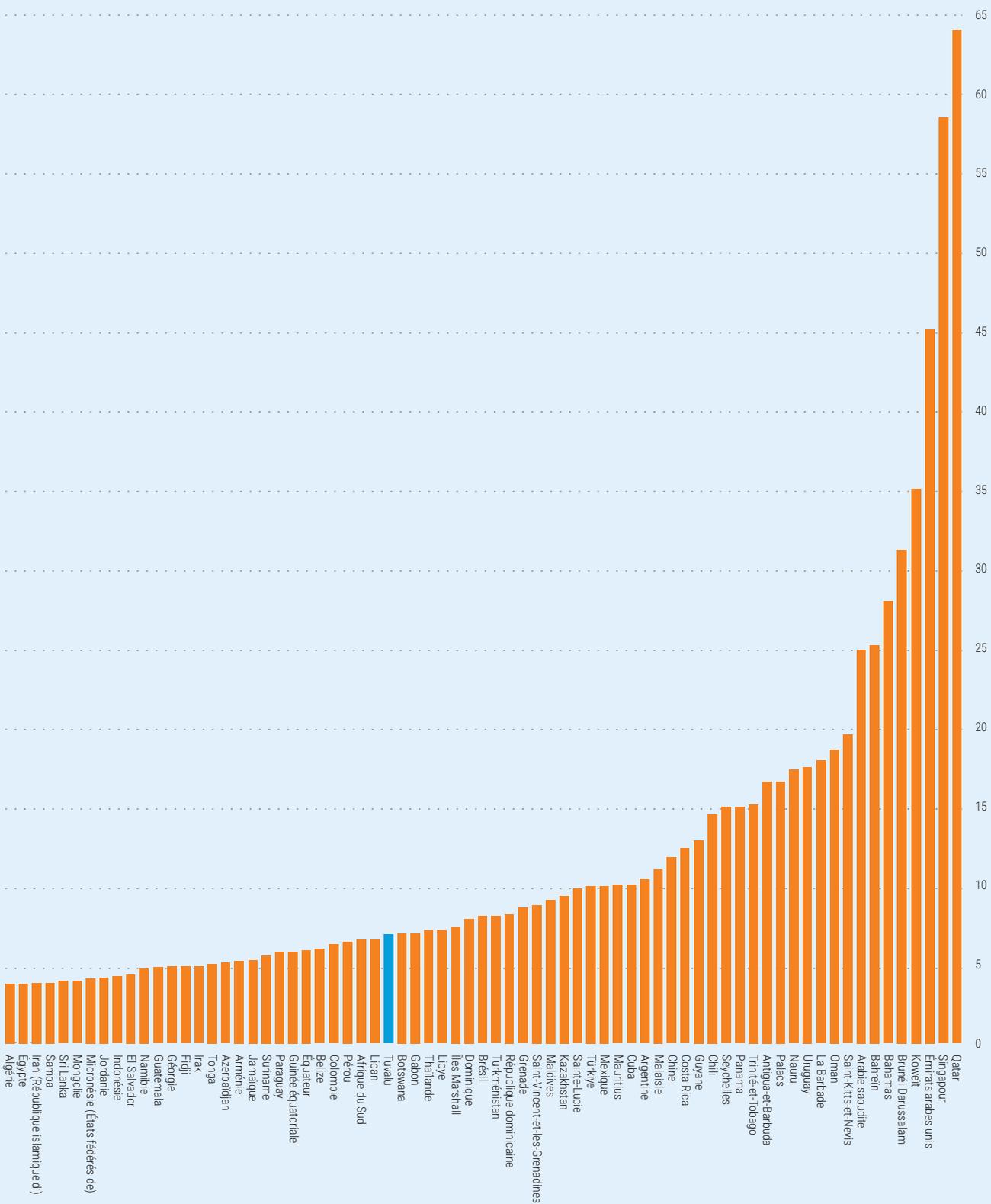
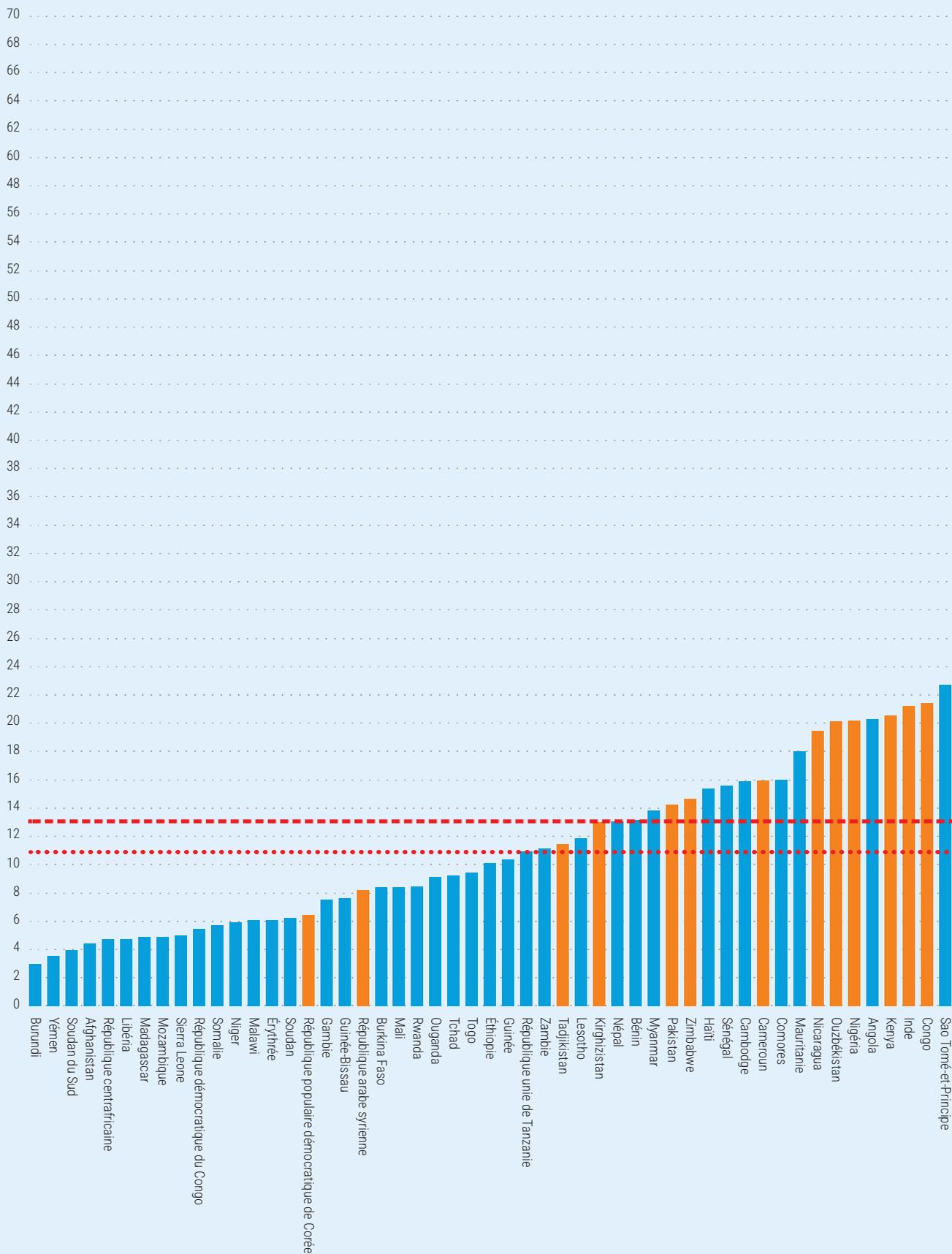


Figure III.A.2

## Revenu national brut par habitant de tous les États membres des régions en développement dont le RNB

En milliers de dollars des États-Unis



Source: Comité des politiques de développement, examen triennal de 2024, disponible sur [bit.ly/LDC-data](https://bit.ly/LDC-data).

■ PMA

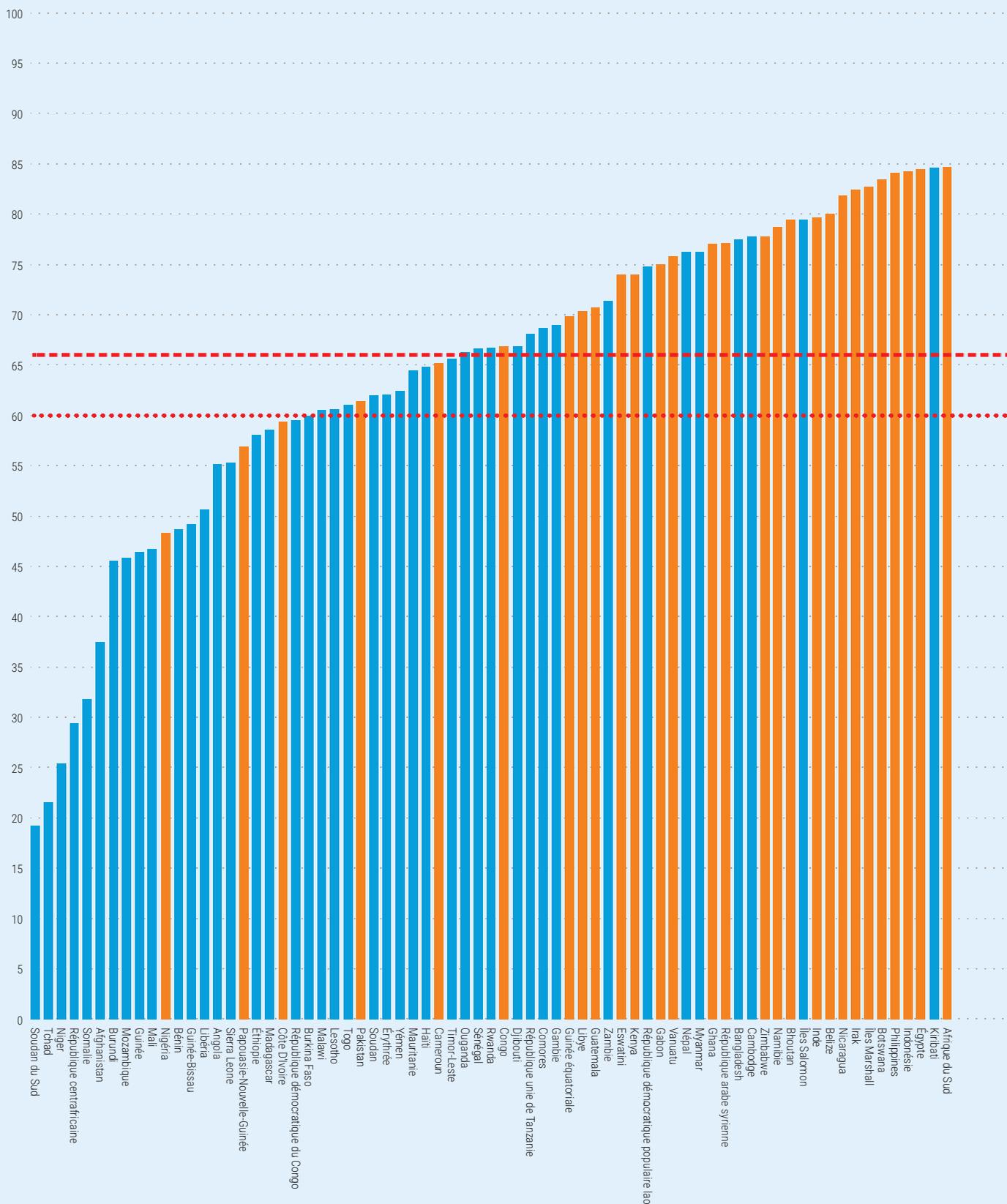
■ Autres pays en développement



Figure III.A.3

## Indice du capital humain pour tous les États membres des régions en développement, examen triennal de 2024

Indice du capital humain



Source : Comité des politiques de développement, examen triennal de 2024, disponible sur [bit.ly/LDC-data](https://bit.ly/LDC-data).

■ PMA ■ Autres pays en développement

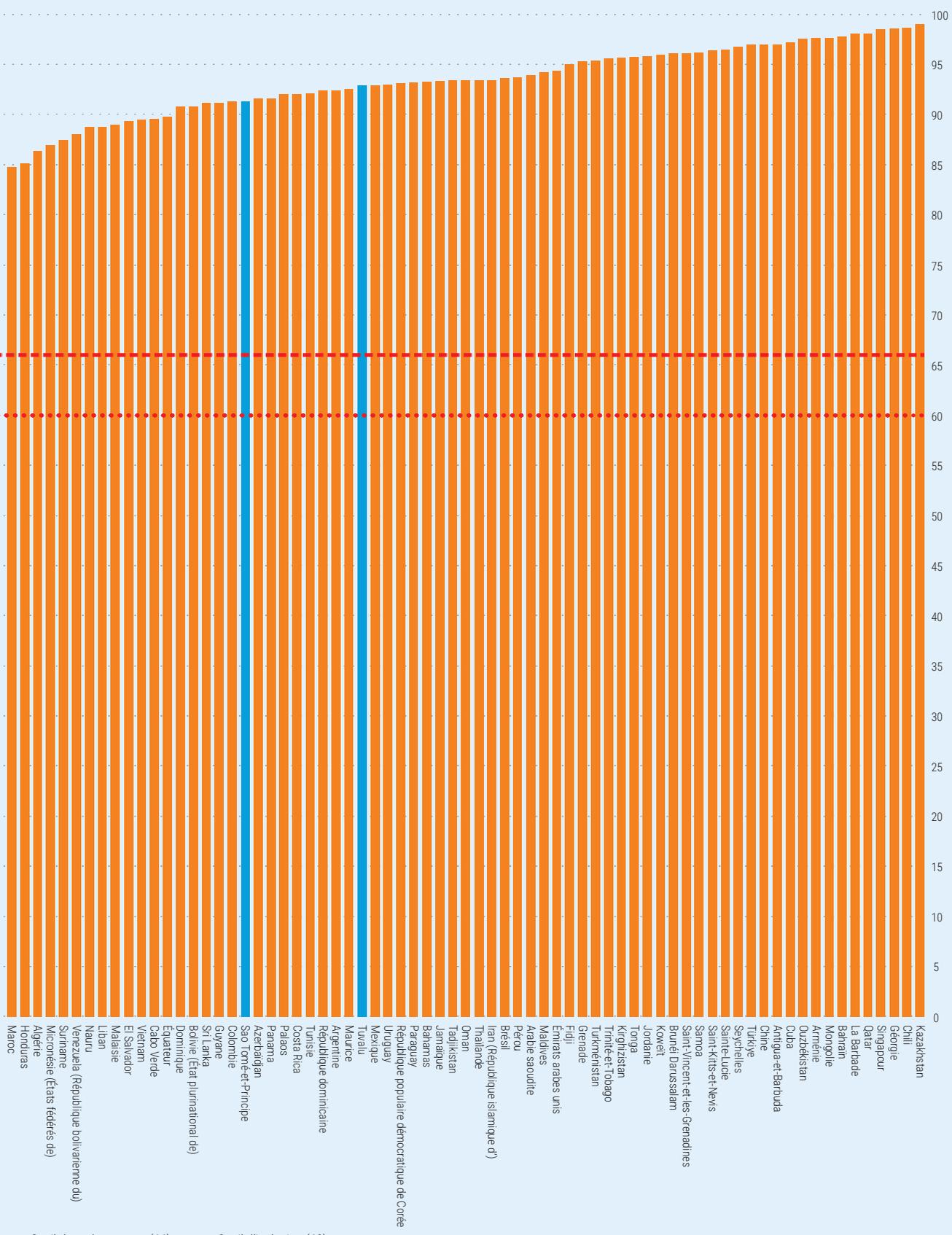
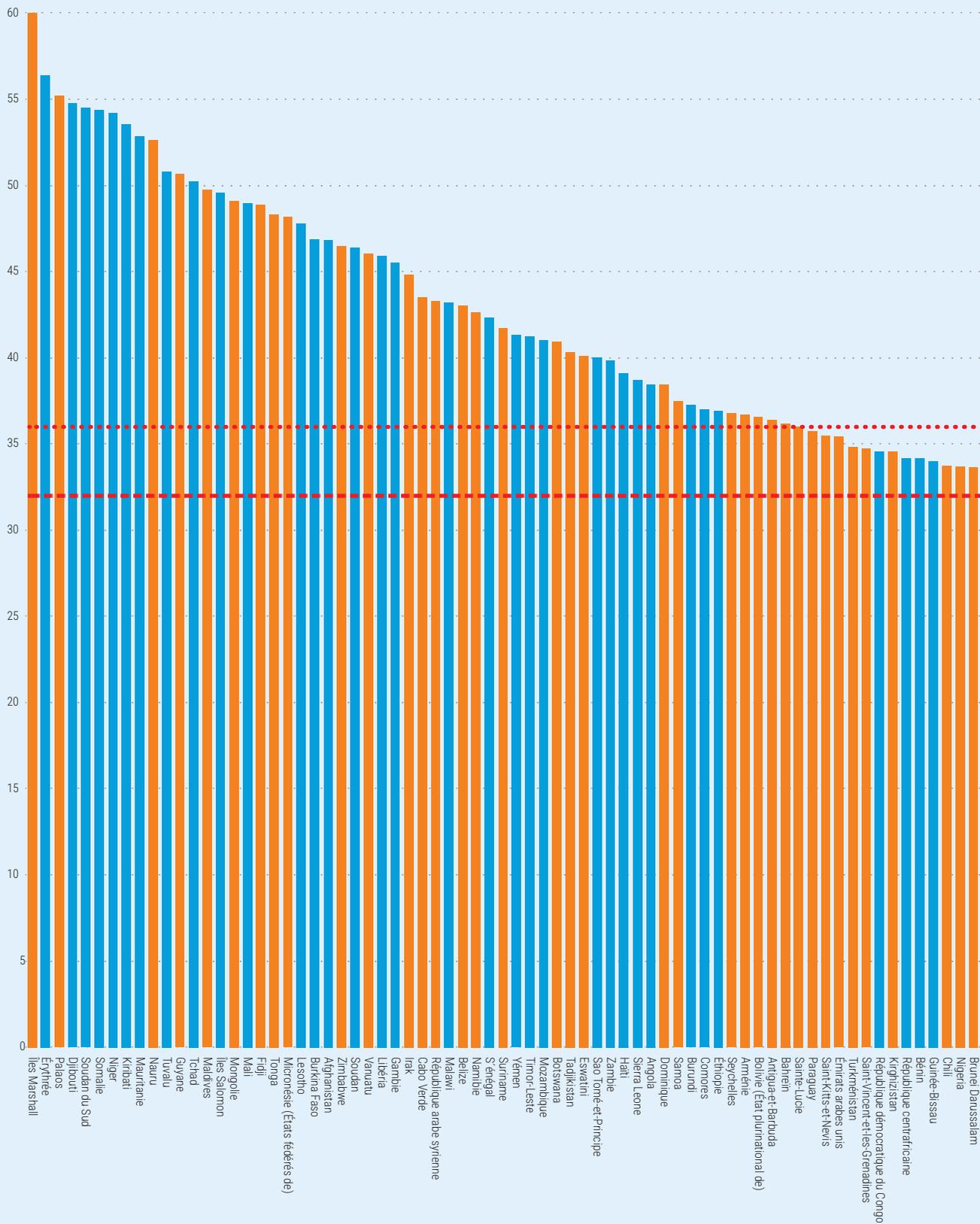


Figure III.A.4

## Indice de vulnérabilité économique et environnementale pour tous les États membres des régions en développement,

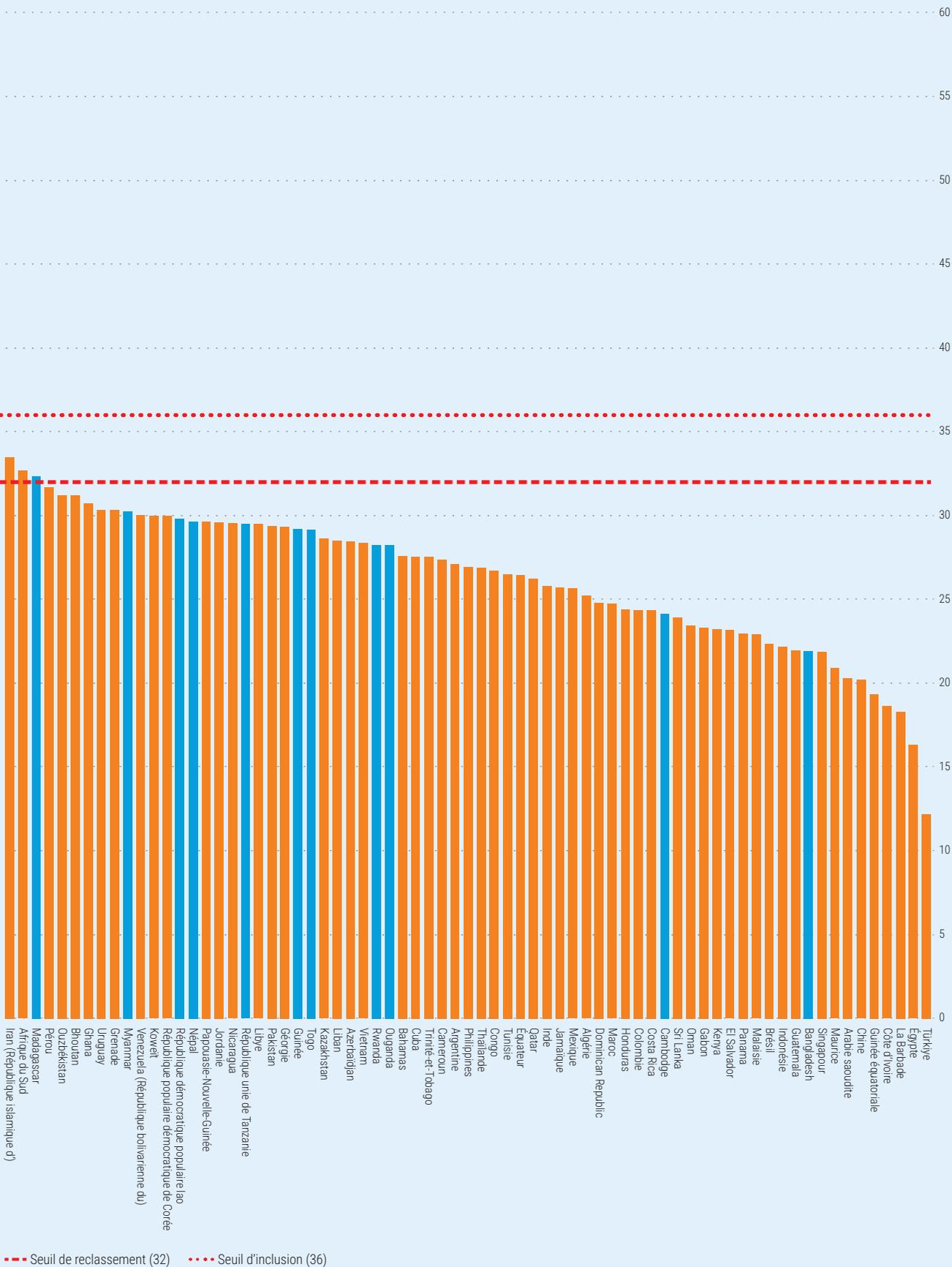
Indice de vulnérabilité environnementale



Source: Comité des politiques de développement, examen triennal de 2024, disponible sur [bit.ly/LDC-data](https://bit.ly/LDC-data).

■ PMA ■ Autres pays en développement

# examen triennal de 2024



## COMITÉ DES POLITIQUES DE DÉVELOPPEMENT

Le Comité des politiques de développement est un organe subsidiaire du Conseil économique et social des Nations Unies. Il fournit des conseils d'experts indépendants au Conseil sur un large éventail de questions liées au Programme de développement durable à l'horizon 2030. Le Comité est également chargé d'examiner la catégorie des pays les moins avancés (PMA), de formuler des recommandations sur les pays à inclure dans cette catégorie ou à en sortir, et de suivre les progrès des pays pendant et après leur sortie de la catégorie.

Pour plus d'informations, veuillez consulter le site  
[cdp.un.org](https://cdp.un.org)